



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 janvier 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution [2536 \(2020\)](#)

Les membres du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution [2536 \(2020\)](#) ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 7 de ladite résolution, le rapport à mi-parcours sur leurs travaux.

Le rapport a été communiqué, le 6 janvier 2021, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, qui l'a examiné le 21 janvier 2021.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts
(*Signé*) Romain **Esmenjaud**

Expert
(*Signé*) Zobel **Behalal**

Experte
(*Signé*) Fiona **Mangan**

Experte
(*Signé*) Anna **Osborne**

Expert
(*Signé*) Ilyas **Oussedik**



Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2536 (2020) du Conseil de sécurité

Résumé

La période à l'examen (de septembre à décembre 2020) a été marquée par les préparatifs des élections législatives et présidentielles du 27 décembre 2020. Dans ce contexte, de fortes dissensions concernant la crédibilité et l'équité du processus électoral se sont formées entre le Président Faustin-Archange Touadéra et son entourage, d'une part, et certains groupes armés et membres de l'opposition, d'autre part, en particulier l'ancien Président François Bozizé, qui fait l'objet de sanctions. En décembre, une escalade des tensions a conduit une nouvelle coalition de groupes armés à tenter d'empêcher la tenue des élections.

Le présent rapport jette un nouvel éclairage sur les dimensions régionales de la crise et sur l'importance des flux transfrontaliers de combattants, d'armes et de ressources naturelles, qui constituent un aspect déterminant de la crise en République centrafricaine. Le 8 novembre, des combattants venus du Soudan du Sud ont attaqué des positions contrôlées par le groupe armé Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) à Bambouti (préfecture du Haut-Mbomou) et, le 1^{er} décembre, des combattants venus du Soudan ont attaqué la ville de Boromata, peuplée de Gula (préfecture de la Vakaga). Dans la région de Sam Ouandja (préfecture de la Haute-Kotto), contrôlée par des combattants sous le commandement du « général » Zakaria Damane, le Groupe a constaté l'existence de plusieurs axes de trafic d'armes transfrontalier et la présence de camps de deux groupes armés composés de combattants étrangers (l'un de Tchadiens, l'autre de Soudanais), qui se livraient à différents types de trafic, notamment de diamants, d'or et de cannabis. Ces événements ont illustré la vulnérabilité des populations vivant dans les zones frontalières où la présence de l'État est limitée, voire inexistante, et ont confirmé qu'il était urgent que le Gouvernement centrafricain agisse avec plus de fermeté pour renforcer la coopération avec ses voisins et résoudre les problèmes de sécurité aux frontières.

Le présent rapport traite également de la stratégie de financement du groupe UPC dirigé par Ali Darassa, qui est devenu l'un des groupes armés les plus puissants, sinon le plus puissant, actif en République centrafricaine. Dans la préfecture de la Ouaka, le Groupe d'experts a recueilli des éléments attestant la consolidation du contrôle exercé par l'UPC sur les activités d'extraction de l'or par le biais d'une administration parallèle illégale qui prélève des taxes auprès de tous les opérateurs du secteur. À cet égard, le Groupe a obtenu des preuves que deux sociétés d'extraction d'or, Midas Ressources et Industrie Minière de Centrafrique, collaboraient avec les dirigeants de l'UPC et payaient le groupe pour bénéficier de sa protection. Le présent rapport couvre également la situation dans la préfecture du Haut-Mbomou où l'UPC se livre à une politique de taxation agressive qui menace la sécurité alimentaire de la population d'Obo.

Le présent rapport porte en outre sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises par les soldats des Forces armées centrafricaines (FACA), qui ont particulièrement touché les femmes, les enfants et les groupes minoritaires. Le Groupe d'experts a recueilli des preuves de cas de violence sexuelle contre des mineurs, d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, d'utilisation militaire de bâtiments scolaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées. Ces faits ont continué d'alimenter le discours

des groupes armés qui prétendent protéger les groupes minoritaires discriminés et mis en relief la nécessité d'une action plus ferme de la part du Gouvernement centrafricain dans le domaine de la justice militaire.

En ce qui concerne l'appui international apporté aux forces de défense et de sécurité nationales, plusieurs cas de détournement de matériel récemment livré ont mis en relief combien il importait que les autorités nationales assurent une protection physique, un contrôle, une gestion, une traçabilité appropriés des stocks d'armes et de munitions et fassent appliquer le principe de responsabilité à cet égard.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	5
II. Tensions accrues autour des préparatifs électoraux	6
A. Méfiance des membres de l'opposition à l'égard du processus électoral	6
B. Les groupes armés et les élections : de l'engagement à l'obstruction	6
C. Escalade des tensions entre l'ancien Président Bozizé et le Président Touadéra	7
D. Élections à Birao : d'une victoire militaire à une victoire politique ?	8
III. Les régions frontalières de la République centrafricaine : les combattants étrangers, les trafics transfrontaliers et les limites de la coopération régionale	8
A. Sam Ouandja : entrepôt frontalier destiné au trafic et groupes armés étrangers	9
B. Attaque de Boromata : une région marginalisée du nord-est face à une insécurité frontalière constante	11
C. Attaques de Bambouti perpétrées par des combattants venus du Soudan du Sud	12
D. Des progrès limités en matière de coopération régionale pour la sécurité des frontières	12
IV. Financement des groupes armés par l'or et les taxations : le cas de l'Unité pour la paix en Centrafrique	13
A. L'or de la préfecture de la Ouaka	14
B. La taxation comme arme de guerre dans la préfecture du Haut-Mbomou	16
V. Forces de défense et de sécurité nationales : des progrès en matière de formation et de déploiement qui cachent des violations systémiques des droits humains et l'indiscipline sur le terrain	17
A. Questions relatives à la formation et au déploiement des Forces armées centrafricaines	17
B. Violations systémiques des droits humains et du droit international humanitaire dans les zones de déploiement des Forces armées centrafricaines	17
C. Les unités mixtes chargées de la sécurité ont contribué à l'insécurité dans les zones de déploiement	20
VI. Embargo sur les armes et gestion des armes et munitions	20
A. Assouplissement de l'embargo sur les armes et coordination	20
B. Gestion et stockage sécurisé des armes et munitions	20
VII. Recommandations	21
Annexes*	23

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et ne sont pas revues par les services d'édition.

I. Contexte

1. Le 28 juillet 2020, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2536 \(2020\)](#), par laquelle il a prorogé les mesures d'embargo sur les armes, d'interdiction de voyager et de gel des avoirs, ainsi que certaines dérogations, en République centrafricaine. Le Conseil a également prorogé le mandat du Groupe d'experts, qui est notamment chargé de continuer à prêter assistance au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine, notamment en lui fournissant des informations sur les personnes ou entités susceptibles de répondre aux critères de désignation énoncés aux paragraphes 20 à 22 de la résolution [2399 \(2018\)](#), dont les dispositions ont été prorogées au paragraphe 5 de la résolution [2536 \(2020\)](#).

2. Le Conseil de sécurité a prié le Groupe de lui remettre d'ici au 31 janvier 2021, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours. Le présent rapport couvre la période comprise entre le 24 août 2020, date de la nomination du Groupe d'experts par le Secrétaire général ([S/2020/831](#)), et le 28 décembre 2020, date d'achèvement de sa rédaction, et fait référence à des événements antérieurs.

Coopération

3. N'ayant pu se rendre en République centrafricaine au cours de son précédent mandat en raison des restrictions liées à la pandémie de maladie coronavirus (COVID-19) (voir [S/2020/662](#), par. 5), le Groupe d'experts a repris ses missions en septembre 2020. Il s'est rendu dans 10 des 16 préfectures du pays (voir carte en annexe 1.1), ainsi qu'au Cameroun.

4. Depuis le début de son mandat, le Groupe d'experts a adressé 14 communications officielles à des États Membres, à des organisations internationales et à des entités privées. Il a reçu six réponses (voir annexe 1.2).

5. Le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec les autres groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité, en particulier les Groupes d'experts sur le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

6. Le Groupe d'experts remercie la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour le concours et l'appui qu'elle n'a cessé de lui apporter.

Méthodologie

7. Le Groupe d'experts s'emploie à respecter les normes recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport du 22 décembre 2006 (voir [S/2006/997](#), annexe). Tout en se voulant aussi transparent que possible, le Groupe d'experts se gardera de révéler ses sources dès lors que cela risquerait de les exposer, elles ou d'autres personnes, à des risques inacceptables pour leur sécurité. Il a corroboré ses conclusions en recoupant ses informations avec des sources indépendantes et fiables.

8. Par souci d'équité, le Groupe d'experts entend également, toutes les fois qu'il y a lieu et que possible, communiquer à quiconque est visé dans ses rapports tous renseignements utiles le concernant afin de lui permettre de les examiner, de formuler des observations et d'y apporter toutes réponses en temps utile.

9. Le Groupe d'experts veille à l'indépendance de ses travaux et entend se prémunir contre toute tentative pour remettre en cause son impartialité ou faire douter de son objectivité. Il a approuvé par consensus le texte du présent rapport ainsi que

les conclusions et recommandations qui y figurent avant de charger son coordonnateur de le transmettre à la présidence du Conseil de sécurité.

II. Tensions accrues autour des préparatifs électoraux

10. À la mi-décembre, une coalition de groupes armés a commencé à mener des actions violentes pour forcer le report des élections présidentielles et législatives. Les combattants de cette coalition ont également perturbé ou empêché les opérations de vote le jour des élections (27 décembre) dans de nombreuses régions. Le Groupe n'a pas été en mesure d'enquêter sur ces incidents, y compris sur les cas signalés d'attaques contre des civils et des soldates ou soldats de la paix, car ils sont survenus durant l'établissement du présent rapport. La présente section traite de l'escalade des tensions qui a conduit à l'épisode de violence susmentionné. Elle couvre, en particulier, les fortes dissensions concernant la crédibilité et l'équité du processus électoral entre l'entourage du président Faustin-Archange Touadéra et un ensemble d'autres acteurs, y compris certains groupes armés et membres de l'opposition.

A. Méfiance des membres de l'opposition à l'égard du processus électoral

11. Comme exposé dans l'annexe 2.1, l'opposition politique a continué d'exprimer de vives préoccupations concernant plusieurs aspects du processus, notamment l'indépendance de l'Agence nationale des élections, l'absence de participation des réfugiés, les irrégularités signalées en matière d'inscription des électeurs et l'incidence des conditions de sécurité sur la campagne (voir [S/2020/662](#), par. 15 à 17 et annexe 2.6).

12. La principale plateforme de l'opposition (voir [S/2020/662](#), annexe 2.2) a demandé le report des élections et la tenue de consultations nationales pour traiter ces questions, soulignant que des « élections mal préparées » conduiraient « inévitablement » « le pays à une nouvelle crise » (voir annexe 2.2). Le Président Touadéra a refusé d'organiser des consultations, estimant que le report des élections serait contraire à la Constitution (voir annexe 2.3).

B. Les groupes armés et les élections : de l'engagement à l'obstruction

Des groupes armés ont profité du processus électoral pour promouvoir leurs intérêts (juin-novembre)

13. Par rapport aux élections précédentes (voir [S/2016/694](#), par. 22), le Groupe a constaté une légère augmentation du nombre de membres de groupes armés parmi les candidats, en particulier les candidats affiliés à l'ex-Séléka. Bien que la Cour constitutionnelle ait décidé d'invalider 11 candidatures de membres de groupes armés, au moins quatre membres de ces groupes sont restés parmi les candidats aux élections législatives (voir annexe 2.4).

14. Entre juin et novembre, malgré les déclarations dans lesquelles ils se sont engagés à ne pas interférer dans le processus électoral (voir annexe 2.5), la plupart des groupes armés se sont livrés à des actions entravant les activités de l'Agence nationale des élections et de différents candidats aux élections législatives. On trouvera à l'annexe II des informations sur ces incidents, notamment ceux impliquant le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) sous le commandement du « général » Mahamat Al-Khatim. Les actes en question étaient motivés par des

intérêts financiers¹ et politiques. En montrant qu'ils avaient les moyens d'entraver le processus électoral, les groupes armés espéraient gagner en influence dans les négociations avec le Gouvernement. Dans un communiqué du 28 octobre, les 14 groupes armés ont rappelé leurs griefs et demandé, sans succès, la convocation d'une réunion afin de discuter des conditions propices à la tenue d'élections pacifiques (voir annexe 2.7).

Des groupes armés ont fait pression pour obtenir le report des élections (décembre)

15. À la mi-décembre, plusieurs groupes armés ont mené des opérations militaires coordonnées, principalement dans l'ouest et le centre de la République centrafricaine, dans le dessein de forcer le Gouvernement à entamer des négociations. La formation de cette coalition ponctuelle appelée Coalition des patriotes pour le changement (CPC) a été officialisée dans un communiqué du 15 décembre, approuvé par les dirigeants de Retour, Réclamation, Réhabilitation (3R) et du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), soit respectivement Abbas Sidiki et Nourredine Adam² qui font tous deux l'objet de sanctions, ainsi que par les dirigeants de l'UPC, du MPC et des deux factions anti-balaka. On trouvera à l'annexe 2.8 une présentation des motivations de chacun de ces groupes armés.

16. Dans le communiqué susmentionné et les suivants, les groupes se sont fait l'écho de la demande formulée par l'opposition politique que des consultations nationales soient tenues et les élections reportées, dénonçant ce qu'ils ont appelé un « hold-up électoral » (voir annexe 2.9). Ils ont menacé de recourir à la force si le Gouvernement s'opposait à ces demandes. Le 27 décembre, des combattants de ces groupes ont perturbé ou empêché les opérations de vote dans la plupart des préfectures.

C. Escalade des tensions entre l'ancien Président Bozizé et le Président Touadéra

17. Le 3 décembre, la Cour constitutionnelle a validé 17 candidatures à l'élection présidentielle, dont celle de l'actuel Président Faustin-Archange Touadéra. La Cour a rejeté la candidature de François Bozizé sur la base d'un critère de moralité, faisant valoir que le candidat faisait l'objet d'un mandat d'arrêt national en suspens et de sanctions des Nations Unies (voir annexe 2.10).

18. Dans les semaines suivantes, M. Bozizé a officiellement exhorté ses partisans à accepter la décision, à garder le calme et à voter en faveur d'Anicet Dologuélé (voir annexe 2.11). Dans le même temps, il a joué un rôle central dans la formation de la coalition de groupes armés susmentionnée, comme en témoignent les réunions et les mouvements de combattants autour de Bossangoa (préfecture de l'Ouham), où il s'était établi suite à la décision de la Cour³. Il a officiellement reconnu son affiliation à la coalition dans une déclaration publiée le 26 décembre⁴. Les activités de M. Bozizé ont été vivement condamnées par le Gouvernement et les partenaires internationaux (voir annexe 2.12).

19. Les dirigeants du parti politique de M. Bozizé, le Kwa Na Kwa, ont à plusieurs reprises tenu le Président Touadéra et ses partisans pour responsables de l'aggravation des tensions dans le pays. Au-delà des préoccupations exprimées au sujet du processus

¹ Des candidats et des membres du personnel de l'Agence nationale des élections ont souvent été victimes de racket.

² Respectivement inscrits sur la Liste sous les numéros de référence suivants : CFi.014 et CFi.002.

³ Rapport confidentiel, 15 au 26 novembre 2020.

⁴ La déclaration de M. Bozizé est archivée à l'ONU.

électoral (voir par. 11), le Kwa Na Kwa continue de considérer que le Gouvernement a tenté d'éliminer M. Bozizé « politiquement ou physiquement » (voir annexe 2.13 et S/2020/662, par. 24), présentant ainsi les actions de l'ancien Président comme des actes de légitime défense.

D. Élections à Birao : d'une victoire militaire à une victoire politique ?

20. Certains groupes armés ont également profité des élections pour promouvoir leurs ambitions politiques locales. Dans des rapports précédents, le Groupe d'experts a décrit les victoires militaires, dans la préfecture de la Vakaga, d'une coalition de groupes armés⁵ affirmant représenter les intérêts des communautés Gula et Kara (voir S/2019/930, par. 46 à 76).

21. L'enquête du Groupe a mis en lumière une série d'actions menées par ces groupes armés pour maximiser les chances de succès de leurs candidats favoris aux élections législatives du district de Birao I. Le 13 juillet, les chefs militaires de la coalition Gula-Kara ont publié une déclaration dans laquelle ils ont demandé au Gouvernement d'empêcher le parlementaire en exercice Valentin Goumba, membre de la communauté Sara, de se rendre à Birao (voir annexe 2.14), alléguant que M. Goumba avait soutenu le FPRC lors de récents combats. Du 20 au 23 octobre, alors que M. Goumba était empêché de se rendre à Birao, le Groupe a constaté que d'autres candidats avaient pu faire campagne librement dans la ville. La plupart de ces militants étaient des Kara ayant des liens avec les dirigeants de la coalition Gula-Kara (voir annexe 2.15).

22. On trouvera à l'annexe 2.16 de plus amples informations sur cette question et, plus largement, sur les tentatives faites par des dirigeants de cette coalition, y compris Zacharia Damane (voir S/2019/930, par. 62 à 64), pour empêcher ou contrôler le rétablissement de l'autorité de l'État.

III. Les régions frontalières de la République centrafricaine : combattants étrangers, trafics transfrontaliers et limites de la coopération régionale

23. Dans l'est et le nord-est du pays, le Groupe d'experts a entendu, durant chacune de ses missions depuis sa création, la même déclaration répétée par les civils, les membres des groupes armés, les commerçants et les autorités locales : « Ici, il n'y a pas de frontière ». La situation et les événements décrits ci-dessous, à Sam Ouandja, Boromata et Bambouti, illustrent les multiples menaces pesant sur la sécurité de cette zone, y compris le trafic d'armes, les attaques contre des civils et la criminalité, auxquelles font face les populations de ces régions vivant depuis longtemps sous l'influence de groupes armés, le long de frontières non contrôlées. La section qui suit traite également des limites des mesures prises par le Gouvernement centrafricain pour remédier à cette situation.

⁵ Parti pour le rassemblement de la nation centrafricaine (PRNC), Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) et Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ).

A. Sam Ouandja : entrepôt frontalier destiné au trafic et groupes armés étrangers

24. Sam Ouandja (préfecture de la Haute-Kotto) est une zone d'extraction de diamants proche des régions frontalières faiblement peuplées du Soudan et du Soudan du Sud (voir carte en annexe 3.1). En décembre, le Groupe a constaté que le secteur de Sam Ouandja était contrôlé par des groupes armés centrafricains et qu'il abritait également des bases d'opérations arrière de deux groupes armés étrangers. Avec la complicité du « général » Zakaria Damane du Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC), ces groupes généraient des revenus importants au moyen de différents trafics (armes, drogues et ressources naturelles) à destination ou en provenance du territoire centrafricain, ayant un impact négatif sur la sécurité de la sous-région.

Le contrôle durable exercé par Zakaria Damane sur Sam Ouandja

25. Depuis 2006, la ville a été contrôlée par différents groupes armés successifs, tous dirigés par le « général » Goula Zakaria Damane (voir annexe 3.2).

26. Le Groupe d'experts a constaté que la ville et ses environs étaient sous le contrôle d'éléments armés obéissant au commandement de M. Damane, dont quelques éléments du FPRC. Le « général » Tom Adam, alias « Ben Laden », ancien commandant de zone de Bambari et de Ndassima (préfecture de la Ouaka) sous la Séléka (voir [S/2014/762](#), par. 62) et associé de longue date de M. Damane, était le « général » du RPRC en charge de la zone. Son adjoint était le « général » Djuma Alanta, un Gula relevant officiellement du commandement du « général » Ali Ousta du FPRC. Cependant, selon M. Alanta lui-même, il prenait ses ordres de M. Damane, ce qui illustre à nouveau combien l'appartenance ethnique est la clé de voute de l'allégeance. Presque tous les éléments armés rencontrés par le Groupe à Ouadda et à Sam Ouandja se sont identifiés comme membres du RPRC et ont confirmé qu'ils suivaient les ordres de Tom Adam ou de M. Damane.

27. Selon les nombreux témoignages des habitants de Sam Ouandja, la situation dans la ville était calme en matière de sécurité. Cependant, la présence de groupes armés étrangers sur les axes environnants créait une atmosphère de peur constante, décrite par des civils et des membres des groupes armés, la population craignant de se faire attaquer et terrasser par des éléments armés soudanais.

Présence de bases de groupes armés étrangers en République centrafricaine

28. Depuis plusieurs années, le Groupe d'experts reçoit des informations corroborantes de la part de nombreux représentants de groupes armés, qui font état de la présence durable d'un groupe armé composé de rebelles tchadiens basé au sud de Sam Ouandja. En 2019, il a reçu des informations similaires concernant l'arrivée d'un nouveau groupe armé composé de rebelles soudanais qui avaient établi une base entre Sam Ouandja et la frontière soudanaise, à environ 30 kilomètres de la ville. Lors d'une réunion avec le Groupe en octobre 2020, M. Damane a nié la présence de ces groupes armés étrangers dans la région de Sam Ouandja. Cependant, au cours de ses enquêtes à Bangui, Bria, Ouadda et Sam Ouandja, le Groupe d'experts a recueilli de nombreux témoignages confirmant et fournissant des détails sur la présence et les activités de ces deux groupes armés étrangers.

Un groupe rebelle tchadien impliqué dans l'exploitation illicite de l'or et des diamants

29. Depuis 2015, des rebelles tchadiens de l'ethnie ouaddaï sont positionnés à 85 kilomètres de Sam Ouandja, sur l'axe de Kaouadja menant au Soudan du Sud (voir

carte en annexe 3.1), selon des sources associées à des groupes armés, qui ont également confirmé que leur arrivée et leur présence continue faisaient l'objet d'un accord conclu directement avec M. Damane. Selon de multiples sources, dont des combattants gula, M. Damane s'est appuyé sur des éléments du groupe de rebelles tchadiens lors de l'attaque menée par les combattants gula contre Ndélé en mars 2020 (voir S/2020/662, par. 32). Le groupe de rebelles aurait des liens avec des figures de l'opposition tchadienne et subsisterait principalement grâce à l'exploitation artisanale des mines d'or et de diamants (voir annexe 3.3).

Des rebelles soudanais impliqués dans la culture et le trafic de drogues illicites

30. Comme l'ont confirmé de nombreuses sources⁶, en décembre 2019, une délégation de quatre personnes a rencontré Tom Adam, demandant des terres et la permission pour un groupe rebelle soudanais d'établir une base dans la région. Le groupe, qui s'est installé à 30 kilomètres de Sam Ouandja sur un petit axe menant à la frontière soudanaise, a été identifié comme une faction dissidente du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) (appelé localement « Toro Boro »), composée d'environ 120 combattants, pour la plupart de l'ethnie massalit, sous le commandement local d'un « général » nommé Bahar. Le MJE a refusé d'adhérer à l'accord de paix de Djouba signé en octobre 2020 entre le Gouvernement soudanais et cinq groupes rebelles⁷. Plusieurs sources ont indiqué que cette faction du MJE allait recevoir le renfort de combattants qui se déplaçaient au Soudan du Sud au moment de la rédaction du présent rapport. Selon plusieurs représentants de groupes armés, ce mouvement était coordonné par d'anciens responsables tchadiens basés à Djouba (Soudan du Sud) et à N'Djamena.

31. Selon de multiples sources, cette faction du MJE était impliquée dans la culture et le trafic illicites de cannabis à grande échelle, en coordination avec Tom Adam et M. Alanta (voir annexe 3.4).

Plaque tournante du trafic d'armes en essor

32. Selon des groupes armés, Sam Ouandja a longtemps servi de plaque tournante pour le trafic d'armes et de munitions entre groupes armés. En 2019-2020, cependant, son importance s'est accrue en raison de la réduction des échanges commerciaux, et en particulier des flux d'armes et de munitions, en provenance du Soudan par l'axe commercial Am Dafok-Birao-Bria, réduction causée par des luttes de pouvoir entre groupes armés dans la préfecture de la Vakaga (voir S/2020/662 et S/2019/930).

33. Comme l'ont confirmé des sources basées à Bria, Birao et Sam Ouandja, M. Alanta (voir par. 26) a fait office d'interlocuteur clé pour le trafic d'armes et de munitions en provenance du Soudan via Sam Ouandja, agissant avec le consentement et sous le contrôle de M. Damane. De multiples sources locales et des groupes armés crédibles ont confirmé qu'il était en contact régulier avec des éléments de groupes armés qui lui passaient des commandes d'armes et de munitions, et ont noté qu'il n'y avait aucune limite en termes de quantité ou de calibre, y compris pour les pistolets, les fusils de modèle AK, les mitrailleuses de 12,7 mm et 14,5 mm, les lance-roquettes de type RPG, et toutes les munitions associées. L'approvisionnement était géré par des contacts à Toulous (Soudan) avec, selon des sources associées à des groupes armés, l'implication du *nazir* local (chef traditionnel). Le matériel était transporté à motos de Toulous à Sam Ouandja, puis à Ouadda, Bria et Bokolobo (quartier général de l'UPC). De façon moins fréquente, des commandes plus importantes ont également

⁶ Représentants de groupes armés et de communautés et autorités locales.

⁷ Communiqué de presse de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en date du 3 octobre 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://unamid.unmissions.org/unamid-jsr-congratulates-sudanese-parties-formal-signing-peace-agreement>.

été livrées par camion. M. Alanta a également vendu des armes aux civils locaux (voir annexe 3.5).

34. D'après les entretiens menés par le Groupe, les armes et les munitions acheminées par cette voie ont principalement servi aux groupes armés gula présents dans la région du nord-est. Cependant, depuis 2018, le réseau s'est étendu de façon à desservir davantage l'UPC⁸. Des sources ont confirmé que le chef de l'UPC, le « général » Ali Darassa, était en contact régulier avec MM. Damane, Alanta et « Ben Laden », et avait envoyé quatre représentants de l'UPC à Sam Ouandja en 2020 pour gérer la taxation locale de la transhumance et servir d'interlocuteurs pour le trafic d'armes. Bien que M. Alanta ait nié que l'UPC ait établi une présence dans la région, selon des sources associées aux groupes armés, un représentant de l'UPC était en réalité présent lors de la réunion du Groupe d'experts avec M. Alanta, et avait également investi dans la culture du cannabis.

35. Selon de multiples sources associées aux groupes armés, l'axe de Sam Ouandja avait été emprunté par des camions en 2018 pour livrer un lot d'armes et de munitions à l'UPC à Bokolobo. Des sources ont confirmé que l'interlocuteur qui s'occupait de la cargaison était un commerçant soudanais nommé Issa Bachir, un parent de Musa Hilal, lui-même chef de tribu et ancien commandant des milices janjaouid au Darfour. M. Hilal a précédemment été identifié par le Groupe comme un des principaux fournisseurs d'armes aux groupes ex-Séléka et, bien qu'emprisonné en 2017, il serait resté en contact avec des éléments sur le terrain (voir [S/2018/1119](#), par. 70). Selon certaines sources, Issa Bachir aurait également séjourné à Bokolobo en 2018.

36. Une deuxième voie de trafic d'armes et de munitions était également empruntée par des éleveurs peuls en transit dans la région de Sam Ouandja (voir annexe 3.6).

B. Attaque de Boromata : une région marginalisée du nord-est face à une insécurité frontalière constante

37. Le 1^{er} décembre, 15 véhicules équipés de mitrailleuses de 12,7 mm et 30 motocyclettes ont attaqué le village de Boromata (voir annexe 3.7). Menée par un groupe de combattants misseriya de Oum Doukhoun (Darfour central, Soudan)⁹ sous les ordres de Yahya Kitabene¹⁰, l'attaque a entraîné la destruction presque complète du village et le déplacement massif de la population locale, principalement des Gulas (voir annexe 3.8). Des groupes armés et des milices locales ont réussi à repousser les assaillants et à reprendre le contrôle de la ville.

38. On trouvera à l'annexe 3.9 des informations sur Yahya Kitabene et ses relations bien établies avec les dirigeants de la Séléka, dont M. Damane.

39. L'attaque de Boromata est survenue à la suite de tensions de longue date entre les communautés misseriya et gula (voir [S/2020/662](#), annexe 3.5). Il s'agissait d'une tentative des Misseriya de forcer les Gulas à payer une indemnisation (la « *diya* ») pour le meurtre de membres de leur ethnie commis par des Gulas lors des récents combats dans la préfecture de la Vakaga et de régler les conflits passés. On trouvera à l'annexe 3.10 des explications supplémentaires sur la manière dont des demandes concurrentes de paiements au titre de la *diya* affectent les relations entre la République centrafricaine et les groupes armés soudanais.

⁸ Sources confidentielles à Bangui, Bria et Sam Ouandja.

⁹ Rapport confidentiel.

¹⁰ Membres de groupes armés, chefs de communautés, rapports confidentiels et sources diplomatiques.

40. Les Gulas ont accusé des éléments armés de l'ethnie runga, dirigés par Nourredine Adam, d'être impliqués dans l'attaque. Le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer cette affirmation, mais note que cet incident a aggravé les tensions ethniques, affaiblissant ainsi l'accord de réconciliation signé, le 10 novembre à Bangui, par les chefs traditionnels du nord-est¹¹.

41. Des membres de la population locale rencontrés par le Groupe d'experts (notamment : membres de groupes armés et de communautés, autorités locales) ont constaté que les autorités centrafricaines n'avaient fait aucune déclaration officielle à la suite de cette incursion de combattants étrangers sur le territoire du pays. Ce fait a renforcé leur sentiment que la gestion de la sécurité des frontières incombait aux communautés locales et aux groupes armés qui leur sont affiliés. S'il est vrai que 40 éléments du contingent des FACA basé à Birao ont été déployés à la suite de l'attaque, la décision de procéder à ce déploiement a été prise par le commandant des Forces à Birao à la recommandation de la MINUSCA au niveau local et non sur instructions des autorités de Bangui. En outre, le déploiement n'a été convenu qu'à condition que la MINUSCA transporte les Forces et leur fournisse un appui logistique, ce qui a retardé leur intervention (voir également l'annexe 5.1). En revanche, le 2 décembre, le FPRC a publié un communiqué (voir annexe 3.11) condamnant l'attaque, et la coalition Gula-Kara a envoyé des éléments d'au moins trois préfectures voisines en quelques heures afin de renforcer les opérations des groupes armés locaux pour repousser les incursions.

C. Attaques de Bambouti perpétrées par des combattants venus du Soudan du Sud

42. On trouvera à l'annexe 3.12 des détails sur les attaques perpétrées le 8 novembre par des combattants du Soudan du Sud contre les positions de l'UPC à Bambouti.

D. Des progrès limités en matière de coopération régionale pour la sécurité des frontières

La force tripartite a besoin de renfort

43. En 2005, la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan ont créé une force tripartite pour lutter contre l'insécurité dans la zone des trois frontières¹². Le protocole, modifié en 2011, prévoyait une force de 1 500 soldats au total (500 par pays) avec des unités mixtes déployées à Am Dafok (Soudan), Tissi (Tchad) et Birao (République centrafricaine).

44. La capacité opérationnelle de cette force est restée limitée. Des responsables tchadiens ont déclaré au Groupe que le Tchad maintenait une présence militaire à Tissi (Tchad), mais sous commandement national ou dans le cadre de la force mixte Tchad-Soudan plutôt que dans celui de la force tripartite. La République centrafricaine et le Soudan ont maintenu une présence conjointe à Am Dafok (Soudan) avec 75 soldats des FACA¹³ et, selon un responsable soudanais, au moins 150 soldats soudanais.

45. Les responsables soudanais ont informé le Groupe d'experts de leur volonté de renforcer leur participation à la force tripartite, mais ont également souligné qu'il

¹¹ Communiqué de presse de la MINUSCA en date du 11 novembre 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://minusca.unmissions.org/les-communautés-du-nord-est-de-la-rca-décident-d'enterrer-définitivement-la-hache-de-guerre>.

¹² Protocole archivé à l'ONU.

¹³ Tel que notifié au Comité, le 7 juillet.

fallait que les autorités centrafricaines augmentent leur contribution en termes d'effectifs et accroissent leur appui logistique. Les militaires des FACA déployés à Am Dafok sont restés dépendants du soutien soudanais, notamment pour le transport et la relève des contingents. Les responsables centrafricains ont reconnu que les principaux obstacles à l'accroissement de leur contribution à la force tripartite étaient les limites financières et opérationnelles des FACA.

46. Le cas de la force tripartite a alimenté le sentiment, répandu parmi les diplomates de la région, que le Gouvernement centrafricain devrait prendre davantage de mesures pour régler les problèmes de sécurité aux frontières et, plus largement, pour instaurer la confiance et la coopération avec les pays voisins, comme cela avait été souligné lors de la commission mixte République centrafricaine-Tchad de décembre 2019 (voir [S/2020/662](#), annexe 8).

La proposition concernant une force de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

47. À la mi-novembre 2020, le Gouvernement centrafricain a demandé à la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de déployer sa force multinationale d'Afrique centrale sur le territoire centrafricain en vue d'assurer la sécurité des élections à court terme et, à plus long terme, de sécuriser les zones frontalières (voir annexe 3.13). Des sources diplomatiques ont indiqué au Groupe d'experts que cette proposition avait été soumise sans les détails opérationnels requis et trop tardivement pour être approuvée lors de la réunion au sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale tenue le 27 novembre à Libreville. On trouvera à l'annexe 3.14 des informations sur les décisions prises pendant la réunion au sommet.

Coopération bilatérale sur les questions de sécurité avec le Cameroun et la République du Congo

48. L'annexe 3.15 fournit des informations sur la coopération actuelle de la République centrafricaine avec le Cameroun et la République du Congo.

IV. Financement des groupes armés par l'or et les taxations : le cas de l'Unité pour la paix en Centrafrique

49. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UPC avait une présence confirmée dans sept préfectures (voir annexe 4.1), où le Groupe a constaté un renouvellement important des commandants de zone ou « généraux » et l'apparition régulière de nouveaux éléments, portant toujours des uniformes neufs et munis d'un armement relativement sophistiqué (voir annexe 4.2). Le Groupe a estimé que la capacité de l'UPC à acquérir des armes et à recruter des combattants était inégalée parmi les groupes armés du pays.

50. La stratégie militaire de l'UPC a été appuyée par un élargissement constant de ses zones d'influence visant à accroître les opportunités de taxation, principalement des activités liées au bétail, son intérêt économique principal (voir [S/2020/662](#), par. 52 à 57, et [S/2018/1119](#), par. 105 à 140). Au fil des ans, l'UPC a toutefois progressivement diversifié ses sources de revenus, en percevant des taxes auprès des opérateurs de tous les secteurs économiques (voir [S/2018/729](#)). Le présent rapport fournit des éléments attestant l'intensification des pratiques de taxation de l'UPC sur les activités aurifères (cas de la préfecture de la Ouaka ; voir [S/2018/729](#), annexe 6.6). Il montre également comment différentes formes de taxation non seulement

augmentent les recettes de l'UPC mais peuvent également être utilisées comme outil de représailles contre une communauté entière (préfecture du Haut-Mbomou).

A. L'or de la préfecture de la Ouaka

51. En octobre 2020, le Groupe d'experts s'est rendu à Ndassima et Bakala, deux grandes régions aurifères de la préfecture de la Ouaka (voir la carte en annexe 4.3 où figurent Katsha, Yassine et Ndassima). Il a constaté que l'État n'était pas présent dans ces lieux ni leurs alentours. Ce vide a été comblé par l'UPC, principal groupe armé contrôlant la plupart des zones de la préfecture de la Ouaka. Le Groupe d'experts a également documenté les activités de deux sociétés privées correspondant à l'un des critères de sanctions tels que définis dans les résolutions du Conseil de sécurité¹⁴.

L'absence de l'État dans le secteur de l'or dans la préfecture de la Ouaka

52. Dans toutes les localités visitées, le Groupe d'experts a constaté l'absence des forces de sécurité centrafricaines. La plupart des fonctionnaires des collectivités locales étaient basés à Bambari et ont expliqué au Groupe que les autres zones de la préfecture de la Ouaka n'offraient pas la sécurité nécessaire à leurs activités. Deux responsables des mines ont déclaré au Groupe que leurs mouvements à l'extérieur de Bambari étaient soit interdits soit limités par l'UPC, ce qui les empêchait de surveiller correctement les activités minières.

53. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec des acteurs du secteur minier dans plusieurs zones, notamment des collecteurs, des mineurs artisanaux et des mineurs, qui ont tous confirmé qu'ils voyaient rarement des représentants de l'État sur les sites miniers. La plupart d'entre eux ont déclaré au Groupe que la présence de l'État se cantonnait à Bambari, car les autres secteurs étaient contrôlés par l'UPC.

Le contrôle exercé par l'UPC sur la chaîne d'approvisionnement en or

54. Le Groupe d'experts a constaté que le contrôle dominant de l'UPC sur les activités minières se voyait tout d'abord aux nombreux barrages routiers placés sur les axes menant aux sites miniers, par exemple entre Bambari et Katsha¹⁵, et sur le site minier de Katsha lui-même, où le Groupe a noté la présence d'une position de l'UPC avec 10 éléments armés.

55. Le Groupe d'experts a confirmé que l'UPC avait mis en place un système centralisé de taxation illégale, avec des péages perçus aux barrages routiers et d'autres redevances imposées comme condition pour mener des activités économiques en général et minières en particulier (voir annexe 4.4). Selon l'estimation prudente du Groupe d'experts¹⁶, en octobre 2020, l'UPC aurait reçu environ 876 000 francs CFA (1 628 dollars) au titre des frais d'enregistrement des mineurs artisanaux et des mineurs travaillant sur le seul site minier de Katsha.

56. L'UPC a mis en place une administration minière parallèle, dont le directeur général opère à Bokolobo, des chefs de bureau étant présents dans différentes villes et des agents miniers prélevant des taxes sur tous les sites avec l'aide d'éléments

¹⁴ Aux termes de l'alinéa e) du paragraphe 21 de la résolution 2399 (2018), tels que réitérés dans la résolution 2536 (2020), des mesures de sanction s'appliquent aux individus et aux entités « apportant un appui à des groupes armés ou à des réseaux criminels par l'exploitation ou le trafic illicites de ressources naturelles de la République centrafricaine telles que les diamants, l'or, la faune et la flore sauvages ou les produits qui en sont tirés ».

¹⁵ Une colline, appelée 4x4, située à environ quatre kilomètres de Djoubissi.

¹⁶ Calculs sur la base des chiffres obtenus auprès de plusieurs acteurs miniers de la préfecture de la Ouaka.

armés de l'UPC. Cinq mineurs artisanaux accusés par l'UPC de payer (à l'État) des taxes minières officielles ont déclaré au Groupe qu'en septembre, ils avaient été menacés par deux agents miniers de l'UPC accompagnés de trois éléments armés.

57. Les dirigeants de l'UPC ont également recouru à des éléments armés pour entraver le travail des responsables des mines. Le Groupe d'experts a documenté quatre cas où des fonctionnaires de la préfecture de la Ouaka avaient été empêchés d'atteindre des zones minières. Lors du dernier incident en novembre, un fonctionnaire a été arrêté et détenu pendant sept heures dans les locaux de l'UPC à Ndassima 2. Pendant sa détention, il a été signifié au fonctionnaire qu'il lui était interdit de se rendre dans ces zones.

58. Le Groupe d'experts a vérifié que le dispositif de taxation était géré de manière centralisée depuis Bokolobo. Deux éléments armés de l'UPC et un commandant lui ont déclaré que le dispositif de taxation avait été conçu à leur quartier général de Bokolobo. Trois acteurs du secteur minier basés à Bambari lui ont dit avoir été déportés à Bokolobo et physiquement maltraités en septembre parce qu'ils avaient refusé de payer une augmentation des taxes. Chaque fois qu'un changement important était apporté au dispositif de taxation, le directeur général des mines de l'UPC se déplaçait lui-même depuis Bokolobo pour en informer les parties prenantes. En septembre, par exemple, le directeur a présidé une réunion à Bambari et a informé tous les acteurs du secteur minier que les taxes seraient augmentées de 50 % à compter de janvier 2021.

59. On trouvera à l'annexe 4.5 des informations sur le recours au travail des enfants et au travail forcé dans les sites miniers contrôlés par l'UPC.

Entreprises minières : une violation systémique du régime de sanctions

60. Dans son précédent rapport (voir [S/2020/662](#), par. 93 à 95), le Groupe d'experts avait exprimé des craintes que des acteurs privés du secteur de l'or ne contribuent au financement de l'UPC. Au cours de ses investigations, il a pu confirmer que deux sociétés d'extraction d'or, MIDAS Ressources (MIDAS) et l'Industrie Minière de Centrafrique (IMC), travaillaient ouvertement avec l'UPC, en violation des réglementations minières centrafricaines et du régime de sanctions. En particulier, il a constaté que ces entreprises payaient des éléments de l'UPC pour qu'ils assurent leur sécurité. Lors d'une réunion en décembre, le Ministre des mines de la République centrafricaine a confirmé au Groupe d'experts qu'il était interdit à toute société minière de verser des fonds à un groupe armé.

MIDAS

61. MIDAS a obtenu un permis d'exploitation minière pour l'or à Ndassima le 7 mars 2020 et a commencé ses activités en avril. En octobre, le Groupe d'experts a vu des ingénieurs étrangers de MIDAS et du personnel local sur le site minier de Katsha (voir la carte en annexe 4.1). En décembre, un responsable de MIDAS a informé le Groupe que les opérations de la société étaient encore au stade de l'exploration et qu'il ne pouvait pas indiquer quand l'exploitation commencerait.

62. Lors de sa visite à Ndassima en octobre, le Groupe d'experts a vu des ingénieurs de MIDAS protégés par trois éléments armés de l'UPC. De plus, l'équipe de terrain de MIDAS, le commandant de zone de l'UPC à Ndassima et des éléments de l'UPC vivaient dans la même maison. Le Groupe est entré dans la maison et y a constaté la présence d'une trentaine d'éléments de l'UPC lourdement armés et cinq travailleurs étrangers de MIDAS.

63. Le Groupe d'experts a pu confirmer que chacun des trois éléments de l'UPC chargés de la sécurité des travailleurs étrangers de MIDAS recevait une indemnité

journalière de 2 000 francs CFA (4 dollars) et un salaire mensuel de 100 000 francs CFA (186 dollars). Les trois éléments ont été dépêchés depuis Bokolobo avec un commandant de l'UPC qui a perçu un salaire similaire. Plusieurs sources ont indiqué au Groupe que MIDAS avait payé des frais supplémentaires à l'UPC, ce que le Groupe n'a pas pu vérifier.

64. En réponse à la demande d'information du Groupe d'experts, la société MIDAS a affirmé, dans une lettre datée du 18 décembre, qu'elle n'était pas au courant de la présence de l'UPC dans sa zone d'activité et qu'elle travaillait avec les autorités locales et nationales pour surmonter les problèmes de sécurité. MIDAS a également communiqué au Groupe une lettre datée du 26 décembre que lui avait adressée le Ministre de l'intérieur de la République centrafricaine, dans laquelle il était indiqué que MIDAS ne travaillait pas avec le groupe armé. Toutefois, comme mentionné ci-dessus (voir par. 52 et 53), le Groupe d'experts a constaté qu'il n'y avait pas de présence de l'État à Ndassima et compte donc poursuivre les discussions avec les autorités centrafricaines pour comprendre comment elles sont parvenues à cette conclusion.

Industrie Minière de Centrafrique

65. Les activités de l'IMC en République centrafricaine ont été documentées dans les rapports précédents du Groupe d'experts (voir [S/2018/729](#), par. 102, et [S/2018/1119](#), par. 155). Au cours de récentes enquêtes, le Groupe a examiné la présence de l'IMC à Yassine. Il a noté que la société opérait au titre d'un permis approuvé par les autorités centrafricaines (voir annexe 4.6). Néanmoins, plusieurs responsables basés dans préfecture de la Ouaka ont déclaré au Groupe qu'ils ne pouvaient pas effectuer un suivi approprié de la production de l'IMC, soit parce que des éléments de l'UPC les empêchaient de se rendre dans la zone d'activité de la société, soit parce que la direction de l'IMC leur avait dit que la société n'était autorisée à communiquer qu'avec les autorités de Bangui. Les fonctionnaires du Ministère des mines du pays n'ont fourni aucune précision à ce sujet au Groupe d'experts.

66. En octobre, le Groupe d'experts a vu six individus armés sécuriser les locaux de l'IMC à Yassine. Les éléments armés ont déclaré au Groupe qu'ils étaient membres de l'UPC et que toute information concernant leur mission ne pouvait être fournie que par leur dirigeants à Bokolobo. Des sources proches de l'IMC lui ont confirmé que ces gardes avaient été déployés depuis le quartier général de l'UPC à Bokolobo pour sécuriser les activités de la compagnie. Plusieurs sources ont indiqué au Groupe que l'IMC payait chacun des gardes 150 000 francs CFA (280 dollars) par mois.

67. Les tentatives faites par le Groupe d'experts pour présenter ses conclusions à la direction de l'IMC n'ont pas abouti. En décembre, deux fonctionnaires des autorités minières centrafricaines ont déclaré au Groupe que le directeur de l'IMC, Zhao Baomei, avait quitté le pays. Le Ministre des mines a ajouté qu'il avait signé une décision d'annulation du permis de l'IMC. Par la suite, le Groupe a toutefois obtenu des preuves confirmant que l'IMC était toujours présente à Yassine et explorait en fait de nouvelles fosses d'extraction autour de son site actuel.

B. La taxation comme arme de guerre dans la préfecture du Haut-Mbomou

68. Depuis leur arrivée à Bambouti (préfecture du Haut-Mbomou) en septembre 2019, les combattants de l'UPC sous le commandement et le contrôle d'Ali Darassa ont étendu leur contrôle militaire sur la zone située entre Zémio et Bambouti (voir [S/2019/930](#), annexe 2.13). Comme l'a constaté le Groupe d'experts en octobre, à la

suite des incidents d'Obo en mai (voir [S/2020/620](#), annexe 4.4), l'UPC a tenté de réduire l'accès à la ville par ses pratiques de taxation, aggravant ainsi l'insécurité alimentaire des habitants (voir annexe 4.7).

V. Forces de défense et de sécurité nationales : des progrès en matière de formation et de déploiement qui cachent des violations systémiques des droits humains et l'indiscipline sur le terrain

A. Questions relatives à la formation et au déploiement des Forces armées centrafricaines

69. On trouvera à l'annexe 5.1 des renseignements sur la formation et le déploiement des FACA au cours de la période à l'examen. Bien que l'accent ait été mis sur le recrutement (voir [S/2020/622](#)), la formation et l'augmentation du nombre de déploiements des Forces, le soutien opérationnel et logistique fourni aux unités des Forces sur le terrain est resté faible, ce qui a empêché leur pleine opérationnalisation et les a conduites à adopter un comportement prédateur envers la population civile.

B. Violations systémiques des droits humains et du droit international humanitaire dans les zones de déploiement des Forces armées centrafricaines

Les femmes, les enfants et les groupes minoritaires sont particulièrement vulnérables

70. Entre mai et début décembre 2020, le Groupe d'experts s'est rendu dans six préfectures où les FACA étaient déployées. Dans le cadre d'entretiens avec, notamment, des victimes, des représentantes et représentants de la société civile, des représentantes et représentants des collectivités locales et des éléments des Forces eux-mêmes, il a recueilli des preuves de violations systématiques des droits humains et du droit humanitaire international commises par les militaires des Forces. Particulièrement vulnérables, les femmes, les enfants et les groupes minoritaires sont les principales victimes de ces violations dans les cas analysés par le Groupe.

71. Les violations commises par les soldats des FACA à l'encontre des enfants ont pris différentes formes, notamment des violences sexuelles contre des mineurs, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que l'utilisation militaire de bâtiments scolaires, en violation du droit humanitaire international. Le viol d'une jeune fille de 14 ans par un soldat des FACA, le 11 août 2020 à Bangassou (préfecture de Mbomou), a mis en relief la préoccupation particulière que constituent les violences sexuelles contre des mineurs¹⁷. Toujours dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, pendant sa mission dans cette région du 5 au 12 octobre, le Groupe d'experts a vu des enfants en charge des barrages routiers installés par les FACA, en violation du droit international humanitaire sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Des enfants remplissant cette fonction avaient précédemment été observés par des sources du Groupe d'experts dans la préfecture de la Nana-Mambéré. Enfin, à Obo, dans la préfecture du Haut-Mbomou, le Groupe a constaté que des soldats des FACA occupaient un bâtiment scolaire en octobre 2020, en violation du droit international humanitaire.

¹⁷ Rapport confidentiel du 9 septembre 2020.

72. Le Groupe d'experts a recueilli de nombreux témoignages selon lesquels des membres des FACA avaient eu des relations sexuelles avec des femmes des populations locales dans les zones où les Forces étaient déployées. Comme indiqué à l'annexe 5.1, en raison d'une gestion insuffisante des armes et munitions, les soldats des FACA continuaient de porter leurs armes lorsqu'ils étaient en civil et en dehors du service, ce qui rendait les femmes vulnérables aux atteintes et à l'exploitation sexuelles¹⁸. Par exemple, à Obo, où le Groupe a vu de nombreux éléments des FACA boire dans des bars et circuler en ville en civil portant leurs armes, le 20 novembre, une femme de 65 ans a été frappée par un soldat des FACA avec son arme, puis violée¹⁹.

73. La violence associée aux relations sexuelles auxquelles se sont livrées des soldats des FACA avec des femmes des populations locales ne se limite pas aux actes perpétrés directement par des éléments des FACA, mais englobe également des actes de violence commis en représailles par des groupes armés locaux en colère à cause des relations entre les soldats des FACA et la population locale. Par exemple, le 26 novembre, dans une affaire sur laquelle le Groupe a enquêté lors d'une mission à Ndélé, une femme a été fouettée et sévèrement battue par au moins six éléments du FPRC dans une enceinte contrôlée par le chef d'état-major du FPRC, Hassan Adamou, en raison de sa relation avec un soldat des FACA.

74. Outre un nombre important d'attaques contre des femmes, des enfants et des minorités, le Groupe d'experts a également documenté plusieurs incidents au cours desquels des soldats des FACA avaient agressé physiquement des hommes civils en utilisant leurs armes de service. Par exemple, le 18 octobre à Obo, un employé d'une organisation non gouvernementale locale a été agressé par quatre militaires des FACA, dont deux ont utilisé leurs armes pendant l'agression. Parallèlement, le 14 août à Bouar (préfecture de la Nana-Mambéré), un homme et une femme civils ont été tués par balle par un soldat des FACA ivre avec son arme de service alors qu'il était vigile en faction pour une entreprise privée.

Cas d'indiscipline et violations des droits humains commis par les Forces armées centrafricaines au cours d'opérations militaires : étude du cas d'Obo

75. Le Groupe d'experts a mené une enquête détaillée sur les événements qui ont entouré l'attaque menée en mai 2020 par l'UPC contre Obo (préfecture du Haut-Mbomou) (voir S/2020/662, annexe 4.4). Il a établi que, pendant ces événements, des soldats des FACA s'étaient livrés à des violations des droits humains et qu'il n'y avait eu aucune surveillance de la part des dirigeants des FACA ni aucun recours possible à la justice pour les personnes touchées par l'inconduite de membres de FACA. En outre, le Groupe a observé des soldats des FACA exécuter des fonctions de maintien de l'ordre, telles que des arrestations et la collecte et le stockage d'éléments de preuves, malgré la présence de forces de l'ordre de l'État (police et gendarmerie) déployées dans la région (voir l'annexe 5.2 pour plus d'information sur des faits similaires à Bouar).

76. Le 19 mai à Obo, des militaires des FACA et des policiers ont procédé à un échange de tirs avec l'UPC au point de passage du ferry sur l'axe de Djema. De retour en ville, ils ont encerclé le quartier Arabe à prédominance musulmane et ont interpellé trois jeunes musulmans non armés dans la rue, mettant deux d'entre eux dans un véhicule et forçant le troisième à parcourir plusieurs centaines de mètres à pied jusqu'au marché, où il a été sommairement exécuté par balles. Ces faits ont été confirmés par plusieurs témoins locaux, ainsi que par des éléments des FACA et des

¹⁸ Le Groupe a été témoin de ces faits à Paoua, Bocaranga, Birao et Obo en octobre et novembre 2020.

¹⁹ Rapport confidentiel daté du 22 novembre 2020.

services de police eux-mêmes. Au cours d'entretiens séparés, des sources dans les rangs des FACA et des services de police ont confirmé au Groupe que le chauffeur de taxi local, Idriss Aliou, avait été abattu, chacune des parties ayant cependant rejeté la faute sur l'autre. On ignore toujours où se trouvent Hassan et Gibril Adamou, les deux autres jeunes musulmans arrêtés lors de l'opération conjointe des forces de police et des FACA. Des proches ont dit au Groupe qu'ils pensaient que les deux hommes avaient été abattus.

77. Sur une période de quatre jours (du 18 au 21 mai), 12 autres hommes ont été mis en garde à vue par les FACA, la police et la gendarmerie. Trois d'entre eux ont été détenus dans les cellules de la gendarmerie avant d'être transférés, mais les neuf autres ont été détenus à la base des FACA, qui partageaient temporairement les locaux des services de police. Un commandant des FACA, des policiers et d'autres témoins oculaires ont confirmé que des détenus avaient été retenus dans un conteneur pendant plusieurs jours avant d'être transférés le 23 mai à Bangui, où trois d'entre eux ont par la suite été remis en liberté. Cette pratique dangereuse des FACA s'est poursuivie alors même que le procureur militaire avait confirmé être en charge d'une affaire en cours au tribunal militaire de Bangui concernant le décès en détention d'un individu retenu dans un conteneur sur la base des FACA à Obo en 2019. Plusieurs des personnes détenues ont expliqué au Groupe que ce n'est qu'après qu'elles avaient tambouriné sur les parois du conteneur que les portes avaient été ouvertes pour laisser de l'air rentrer et que c'est un gendarme, qui se trouvait sur la base des FACA à ce moment-là, qui avait ouvert les portes.

78. Des éléments des FACA et des services de police impliqués ont déclaré au Groupe d'experts que les individus arrêtés étaient des complices de l'UPC, invoquant, à titre de preuve, les armes saisies dans le quartier Arabe à la suite de l'incident (voir annexe 5.3). Durant sa mission d'octobre dans la préfecture du Haut-Mbomou, le Groupe n'a recueilli aucun élément attestant les allégations portées contre les neuf individus détenus sur la base des FACA. Au contraire, tous les témoignages qu'il a recueillis auprès de sources locales crédibles les décrivent comme des commerçants ou des nantis locaux.

79. De multiples sources crédibles dans la préfecture du Haut-Mbomou ont rapporté que des soldats des FACA et des policiers, y compris le commissaire de police, étaient directement responsables de pillages à Obo pendant la même période, notamment le vol de sommes d'argent importantes et d'objets tels que des panneaux solaires, des tôles de toit et une moto. Une autre série de pillages a été effectuée par des membres de la population locale, qui ont ensuite ciblé le quartier Arabe (voir [S/2020/662](#), annexe 4.4). Des témoins oculaires et des sources confidentielles ont également confirmé que des conflits internes entre membres des FACA et agents de police concernant des biens pillés avaient conduit à l'agression physique d'un des policiers au camp des FACA à Obo, en présence d'un commandant des Forces. Ce dernier a confirmé les faits au Groupe mais les a qualifiés d'action disciplinaire contre le policier en question pour un délit qu'il aurait commis. Des sources locales ont confirmé au Groupe que le commandant des FACA avait lui-même été vu en train d'utiliser la moto volée, et celui-ci a également confirmé au Groupe que les tôles de toit volées se trouvaient sur la base des FACA.

Le système judiciaire militaire naissant laisse les FACA dans l'impunité généralisée

80. Le Groupe d'experts a discuté des questions susmentionnées avec le procureur militaire en chef à Bangui. Celui-ci a fait observer que, bien que des réformes aient été apportées au Code de justice militaire en 2017, faute de budget alloué aux audiences des tribunaux, le système était resté en réalité au point mort. Le procureur

a expliqué au Groupe qu'il avait environ 30 dossiers en attente dont certains dataient de 2018, mais qu'aucun procès n'avait encore eu lieu et que le rythme des nominations visant à doter le système de justice militaire en personnel adéquat avait été lent. En principe, il devrait y avoir trois juridictions géographiques pour la justice militaire en République centrafricaine, soit à Bangui, Bouar et Bambari, mais aucun fonctionnaire n'avait encore été désigné pour couvrir Bambari, de sorte que toutes les affaires concernées étaient traitées à Bangui. Dans l'intervalle, un certain nombre de personnes en attente de poursuites ont été remises en liberté par arrêté ministériel. De plus, les affaires ne sont parvenues aux tribunaux que dans les cas où les commandants locaux avaient décidé de les soumettre à enquête. Ainsi, malgré la gravité des allégations, aucune enquête n'a été menée sur les fautes qui auraient été commises en mai à Obo par des membres des FACA et des services de police, parmi lesquelles les pillages susmentionnés, des disparitions forcées et l'exécution sommaire d'un civil non armé.

C. Les unités mixtes chargées de la sécurité ont contribué à l'insécurité dans leurs zones de déploiement

81. On trouvera à l'annexe 5.4 des informations sur le déploiement en cours des Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS). Il y est fait état de préoccupations concernant les incidents répétés d'inconduite de la part d'éléments des USMS, accompagnés d'une piètre gestion des armes et munitions, ce qui a eu un effet néfaste sur la sécurité dans les zones où les unités ont été déployées.

VI. Embargo sur les armes et gestion des armes et munitions

A. Assouplissement de l'embargo sur les armes et coordination

82. Le 28 juillet, le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2536 \(2020\)](#) par laquelle il a encore assoupli l'embargo sur les armes en ce qui concerne les livraisons aux forces de sécurité centrafricaines de lance-roquettes de type RPG et de munitions spécialement conçues pour ces armes, pour lesquelles un préavis de 20 jours avant livraison est désormais requis, au lieu d'une demande d'approbation préalable au Comité des sanctions.

83. Le Groupe d'experts a noté que, pendant la période considérée, la plupart des notifications de fourniture d'assistance aux forces de sécurité centrafricaines soumises au Comité ne remplissaient pas la condition exigée dans la résolution [2536 \(2020\)](#) qu'une coordination soit assurée avec la MINUSCA et ne contenaient pas les explications détaillées requises sur la manière dont l'assistance fournie appuierait la réforme du secteur de la sécurité.

B. Gestion et stockage sécurisé des armes et munitions

Transport d'armes et de véhicules militaires et gestion des armes et munitions

84. Les 15 et 24 octobre, des avions militaires de la Fédération de Russie ont atterri à l'aéroport international M'Poko de Bangui pour livrer aux forces de sécurité centrafricaines 20 véhicules blindés de reconnaissance et de patrouille du modèle BRDM-2, 20 mitrailleuses Vladimirov KPVT de 14,5 mm et 20 mitrailleuses Kalachnikov PKT de 7,62 mm (à monter sur les blindés BRDM-2). Cette livraison avait été annoncée au Comité le 12 octobre. Le matériel a été transporté de l'aéroport au camp Berengo (préfecture de la Lobaye). En décembre, un responsable des FACA

a informé le Groupe qu'aucun enregistrement officiel du matériel n'avait encore été effectué. Le Groupe d'experts rappelle que, dans sa résolution 2536 (2020), le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité pour les autorités centrafricaines de veiller à la protection physique, au contrôle, à la gestion, à la traçabilité et à la redevabilité des armes, des munitions et du matériel militaire qui leur ont été transférés. Des preuves photographiques et vidéo reçues par le Groupe ont révélé que, le 23 décembre, les forces du groupe 3R et de la CPC anti-balaka ont saisi l'un des véhicules blindés BRDM-2 livrés, à la suite de combats avec les forces gouvernementales à Boali (voir annexe 6.1). Des sources gouvernementales ont confirmé cette information.

85. Le 19 novembre, le Groupe d'experts a envoyé une lettre au chef d'état-major des FACA pour demander l'accès au camp Berengo, mais n'avait pas reçu de réponse officielle au moment de l'établissement du présent rapport.

86. Dans le contexte de l'épisode de violence de décembre, le chef d'état-major des FACA et le Ministre de la défense ont diffusé des communiqués radio, respectivement les 25 et 26 décembre, l'un mentionnant les nombreuses désertions et l'absence de réaction du commandement des contingents des FACA déployés et, l'autre, interdisant formellement à tous les militaires, gendarmes, policiers et paramilitaires de circuler avec des armes de guerre en tenue civile afin de prévenir toute confusion et tout accident (voir annexe 6.2). Le Groupe d'experts prévoit d'enquêter sur les désertions signalées de membres des FACA et des Forces de sécurité intérieure (FSI), ainsi que sur les éventuels détournements d'armes et de munitions.

Suivi des armes saisies à Birao

87. On trouvera à l'annexe 6.3 des informations récentes sur les armes confisquées par des éléments des FACA en février 2020 à Birao (S/2020/662, par. 44 à 46).

Préoccupations concernant la sécurité du stockage d'explosifs saisis

88. On trouvera à l'annexe 6.4 des informations sur les problèmes de sécurité posés par les explosifs saisis par les autorités nationales.

VII. Recommandations

89. Le Groupe d'experts recommande :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

a) De redoubler d'efforts pour lutter contre l'insécurité dans les zones frontalières, à la fois par le dialogue avec les populations locales et par une coopération renforcée avec les pays voisins, y compris par des mesures concrètes visant à :

- i) Réaliser la pleine opérationnalisation de la force tripartite République centrafricaine-Tchad-Soudan ;
- ii) Renforcer le dialogue avec le Gouvernement soudanais afin de prévenir de nouvelles incursions similaires à celle de Boromata ;
- iii) Renforcer le dialogue avec le Gouvernement sud-soudanais afin de prévenir de nouvelles incursions similaires à celle de Bambouti ;
- iv) Continuer à entretenir un dialogue régulier avec le Cameroun ;

b) De fournir des instructions et un soutien opérationnels solides aux éléments des FACA et des FSI déployés, y compris en renforçant la chaîne de

commandement, prenant des procédures disciplinaires appropriées et appliquant le principe de responsabilité ;

c) De veiller à ce que le système de justice militaire reçoive l'appui approprié pour faciliter l'opérationnalisation immédiate des trois juridictions militaires, afin de permettre ainsi l'ouverture des audiences ;

d) De veiller à la protection physique, au contrôle, à la gestion et à la traçabilité des armes, des munitions et du matériel militaire qui ont été transférés à l'État et de faire appliquer le principe de responsabilité à cet égard ;

e) D'ouvrir des enquêtes et, le cas échéant, de poursuivre les entreprises faisant affaire avec l'UPC ;

À tous les États Membres

f) De veiller à ce que les notifications de fourniture d'assistance aux forces de sécurité centrafricaines soumises au Comité remplissent la condition exigée dans la résolution [2536 \(2020\)](#) qu'une coordination soit assurée avec la MINUSCA et contiennent les explications détaillées requises sur la manière dont l'assistance fournie appuiera la réforme du secteur de la sécurité.

Content

Annex 1.1: Map of the Central African Republic / Carte de la République centrafricaine.	24
Annex 1.2: Table of correspondence sent and received by the Panel from 1 September to 28 December 2020 / Tableau des communications envoyées et reçues par le Groupe entre le 1er septembre et le 28 décembre 2020.	25
Annex 2.1: Concerns expressed by opposition leaders over the electoral process / Préoccupations exprimées par les membres de l'opposition concernant le processus électoral.	26
Annex 2.2: COD-2020 communiqué of 19 September 2020 / Communiqué de la COD-202 du 19 septembre 2020.	37
Annex 2.3: Position of MCU leaders on the postponement of the elections / Position des leaders du MCU sur la question du report des élections.	38
Annex 2.4: Decision of the Constitutional Court ruling out participation of armed group members as electoral candidates / Décision de la Cour Constitutionnelle d'invalider les candidatures des membres de groupes armés.	40
Annex 2.5: Commitments of armed groups to not interfere in the elections: the example of FPRC / Engagements des groupes armés de ne pas interférer dans le processus électoral: l'exemple du FPRC.	47
Annex 2.6: Information on the involvement of armed group members in impeding the activities of the ANE and candidates / Informations sur l'implication de membres de groupes armés dans des cas d'obstruction des activités de l'ANE ou de candidats aux élections.	48
Annex 2.7: Memorandum of the 14 armed group signatories to the February 2019 Peace Agreement of 28 October 2020 / Memorandum des 14 groupes armés ayant signé l'accord de paix de février 2019 (28 octobre 2020).	51
Annex 2.8: Information on members of the Coalition des patriotes pour le changement (CPC) and their motivations / Informations sur les membres de la coalition CPC et leurs motivations.	56
MPC	65
Annex 2.9: CPC statements and communiqués / Déclarations et communiqués de la CPC.	80
Annex 2.10: Excerpts from the decision of the Constitutional Court on presidential candidates / Extraits de la décision de la Cour Constitutionnelle sur les candidats à la présidentielle.	89
Annex 2.11: François Bozizé's official reactions to the Constitutional Court's decision / Réactions officielles de François Bozizé à la décision de la Cour Constitutionnelle.	91
Annex 2.12: Condemnations of Bozizé's activities / Condamnations des activités de Bozizé.	95
Annex 2.13: Further information on developments that contributed to heightened tensions between supporters of Touadéra and Bozizé / Informations complémentaires sur les développements ayant contribué à accroître les tensions entre les soutiens de Bozizé et Touadéra.	96
Annex 2.14: Letter requesting the Government to prevent a Member of Parliament from travelling to Birao (13 July 2020) / Lettre demandant au Gouvernement d'empêcher la venue à Birao d'un membre du Parlement (13 juillet 2020).....	99
Annex 2.15: Information on connections between candidates for legislative elections in the district of Birao I and leaders of the Kara-Goula coalition / Informations sur les liens entre les candidats aux élections législatives dans la circonscription de Birao I et la coalition Goula-Kara.	100
Annex 2.16: Further information on actions by the leaders of the Kara-Goula coalition to prevent or maintain control over the process of the restoration of State authority / Informations complémentaires sur les actions entreprises par les leaders de la coalition Goula-Kara pour empêcher ou maintenir sous leur contrôle le processus de restauration de l'Etat.	101
Annex 3.1: Map of Sam-Ouandja region / Carte de la Région de Sam-Ouandja.....	103

Annex 3.2: Sam-Ouandja under the control of mainly Goula armed groups led by Zakaria Damane / Sam-Ouandja sous le contrôle de groupes armés majoritairement Goula dirigés par Zakaria Damane.	104
Annex 3.3: Further information on the armed group of Chadian rebels based in the Sam-Ouandja area (structure and involvement in mining activities) / Informations complémentaires sur le groupe de rebelles chadiens basé dans la région de Sam-Ouandja (structure et implication dans des activités minières).	105
Annex 3.4: Further information on the armed group of Sudanese rebels based in Sam-Ouandja and its involvement in illicit drug cultivation and trafficking / Informations complémentaires sur le groupe de rebelles Soudanais basé à Sam-Ouandja et son implication dans la culture et le trafic illicite de drogue.	106
Annex 3.5: Atlanta as local arms and ammunition vendor in Sam-Ouandja / Atlanta, un marchand d'armes et de munitions à Sam-Ouandja.	107
Annex 3.6: Fulani arms trafficking route through Sam-Ouandja area / Itinéraire de trafics d'armes emprunté par les Peulhs à travers la région de Sam-Ouandja.	108
Annex 3.7: Pictures of Misseriyas fighters during the attack on Boromata (1 December 2020) / Photos des combattants Misseriyas au cours de l'attaque de Boromata (1er décembre 2020).	109
Annex 3.8: Pictures of Boromata after the 1 December 2020 attack / Photos de Boromata après l'attaque du 1er Décembre 2020.	110
Annex 3.9: Information on Yahya Kitabene / Informations sur Yahya Kitabene.	111
Annex 3.10: The diya business / Le business de la Diya.	112
Annex 3.11: FPRC communiqué condemning the attack on Boromata (2 December 2020) / Communiqué du FPRC condamnant l'attaque sur Boromata (2 Décembre 2020).	113
Annex 3.12: Attacks of armed fighters from South Sudan on UPC positions in Bambouti / Attaque de combattants venant du Soudan du Sud sur les positions de l'UPC à Bambouti.	114
Annex 3.13: CAR Government letter to ECCAS (mid-November 2020) / Lettre du Gouvernement centrafricain à la CEEAC (mi-novembre 2020).	116
Annex 3.14: Further information on the 18th ECCAS Ordinary Conference of Heads of State and Government (Libreville, 27 November 2020) / Informations complémentaires sur la 18e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC (Libreville, 27 Novembre 2020).	117
Annex 3.15: Bilateral cooperation on security issues between the Central African Republic and neighbouring countries / Coopération bilatérale sur les questions de sécurité entre la République centrafricaine et les pays voisins.	119
Annex 4.1: List of prefectures with UPC presence / Liste des prefectures avec une présence de l'UPC. ...	121
Annex 4.2: Pictures of UPC fighters / Photos de combattants UPC.	122
Annex 4.3: Map of Ouaka Prefecture showing areas mentioned in the report / Carte de la prefecture de la Ouaka montrant les zones mentionnées dans le rapport.	124
Annex 4.4: UPC taxation system in mining sector / Le système de taxation de l'UPC dans le secteur minier.	125
Annex 4.5: Child and forced labour on mining sites controlled by UPC / Travail des enfants et travail force dans les chantiers miniers contrôlés par l'UPC.	126
Annex 4.6: IMC mining permit / Permis minier de IMC.	127
Annex 4.7: UPC taxation in Haut-Mbomou Prefecture: a military strategy to “wage war” against civilians / La taxation dans la prefecture du Haut Mbomou: une tactique militaire pour “faire la guerre” aux civils.	131
Annex 5.1: Forces armées centrafricaines training and deployment issues / Formation et déploiement des Forces armées centrafricaines.	132
Annex 5.2: Arbitrary arrests by FACA soldiers of Fulanis in Nana-Mambéré Prefecture / Arrestations arbitraires des Peulhs dans la prefecture de la Nana-Mambéré.	134

Annex 5.3: Photographs of the weapons seized by the FACA in Obo during the searches of the houses in the Arab District in May 2020 / Photographies des armes saisies par les FACA pendant la fouille des résidences du quartier arabe d'Obo en mai 2020.	136
Annex 5.4: Joint security units contributed to insecurity in deployment areas / Les unités spéciales mixtes de sécurité ont contribué à l'insécurité dans leurs zones de déploiement.....	138
Annex 6.1: Photographs of the delivery of BRDM-2 armoured vehicles at M'Poko International Airport on 15 October 2020 and photographs of one BRDM-2 seized by 3R and anti-balaka on 23 December 2020 in Boali (Ombella-M'Poko Prefecture) / Photographies de la livraison de véhicules blindés BRDM-2 à l'aéroport de M'Poko le 15 octobre 2020 et photographies d'un BRDM-2 saisi par 3R et des anti-balaka le 23 décembre 2020 à Boali (préfecture d'Ombella-M'Poko).	140
Annex 6.2: Radio communiqués issued by the FACA Chief of Staff and the Minister of Defence on the 25 and 26 December 2020 / Communiqués radio émis par le chef d'état-major des FACA et la Ministre de la Défense les 25 et 26 décembre 2020.	143
Annex 6.3: Follow-up on weapons seized in Birao and photographs / Suivi des armes saisies à Birao et photographies.....	145
Annex 6.4: Concerns regarding the safe storage of seized explosives / Préoccupations concernant le stockage sécurisé d'explosifs saisis.	147

Annex 1.2: Table of correspondence sent and received by the Panel from 1 September to 28 December 2020 / Tableau des communications envoyées et reçues par le Groupe entre le 1er septembre et le 28 décembre 2020.

Country/Entity	Number of letters sent	Information fully supplied	Information partially supplied	No answer / Information not supplied	Pending
Chair	1	N/A	N/A	N/A	N/A
CAR	6	1		5	
Sudan	1	1			
Cameroon	2	1		1	
South Sudan	1			1	
France	1	1			
International Criminal Court	1	1			
Midas	1	1			

Annex 2.1: Concerns expressed by opposition leaders over the electoral process / Préoccupations exprimées par les membres de l'opposition concernant le processus électoral.

Concerns of opposition leaders regarding the electoral process were expressed in communiqués and in meetings with the Panel.

First, these leaders considered that the ANE lacked independence. A communiqué from the main opposition platform Coalition de l'Opposition Démocratique-2020 (COD-2020; see S/2020/662, annex 2.2) dated 19 October 2020 claimed that, among the 11 new ANE members appointed on 14 October, several were associates of the President's party MCU (see document 1 below). Similar criticisms had been previously expressed against other ANE members (see S/2020/662, annex 2.6). The above-mentioned COD-2020 communiqué of 19 October also questioned the competencies of some ANE members. Finally, a wide range of observers, including representatives of international partners, cited lack of planning and mismanagement of funds by the ANE as the main causes, together with insecurity, for the delays in the election preparations (see annex 2.3 and 2.6 of this report).

Second, opposition leaders criticized the Government for having failed to take timely measures to ensure that CAR refugees were able to participate in the polls (see document 2 below). On 30 September, the Government's spokesperson argued that providing refugees with the right to vote was not a constitutional obligation and that there was no sufficient budget to enrol them.²⁰

Third, opposition leaders continued to point to irregularities in the voter registration process (see document 3 below) and therefore called for an independent audit of the electoral list.²¹

Fourth, opposition members have continuously expressed concerns over the impact of the security situation on their ability to campaign, especially outside Bangui. Annex 2.6 of this report mentions numerous cases of actions by armed groups against candidates for legislative elections. Such concerns, already voiced in the first part of 2020 as mentioned in the Panel's last report (see S/2020/662, para. 15), heightened with the episode of violence of December. As a result, on 22 December, one of the Presidential contender Jean-Serge Bokassa withdrew from the race putting forward "practical and obvious reasons related to the security situation" (see document 4). Subsequently, several candidates seized the Constitutional Court and requested the postponement of the elections. The Court rejected their request in a decision of 26 December.

²⁰ "RCA/Elections 2020: le gouvernement tranche la question du vote des réfugiés", *Radio Ndele Luka*, 2 October 2020 ; <https://www.radiondekeluka.org/actualites/politique/36123-rca-elections-2020-le-gouvernement-tranche-la-question-du-vote-des-refugies.html>. Similar views were expressed by the presidential party MCU; "Centrafrique : la plate-forme politique Bê-Oko non favorable au vote des réfugiés", *RJDH*, 1 octobre 2020; <https://rjdh.org/index.php/actu/item/1381-centrafrique-la-plate-forme-be-oko-politique-non-favorable-au-vote-des-refugies>.

²¹ "Centrafrique: l'opposition demande un audit du fichier électoral, l'ANE s'y oppose", *RFI*, 19 octobre 2020; <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201019-centrafrique-lopposition-exige-audit-fichier-%C3%A9lectoral-l-ane-s-y-oppose>.

The political opposition has continuously called for a “meeting of the active forces” (*réunion de forces vives*) in view of agreeing on a new electoral calendar that would leave enough time to address the above-mentioned issues.

Document 1: COD-2020 communiqué of 19 October 2020.

Obtained by the Panel from a COD-2020 member on 20 October 2020.

République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

Coalition de l'Opposition Démocratique - 2020

Conférence des Présidents

Secrétariat Exécutif Permanent

Contact : 75 42 42 44 - 72 21 58 21



N° 040 /COD-2020/CP/SEP.20

DÉCLARATION

Par Arrêté N° 011 du 2 octobre 2020, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a entériné la désignation des membres du Comité de Sélection chargé de l'examen des candidatures à l'Autorité nationale des Élections (A.N.E.).

Ce Comité de Sélection, après sa convocation par le Ministre, a siégé en date du mercredi 14 octobre 2020. Il apparaît à la lecture des noms qui ont été retenus que de nombreux problèmes et incohérences, de nature à jeter le discrédit sur l'équipe de nouveaux Commissaires Électoraux devant composer la nouvelle A.N.E., ne peuvent être ignorés.

En l'occurrence, la liste des nouveaux Commissaires Électoraux se présente comme suit :

- François Xavier YOMBANDJÉ ;
- Mathias Barthélemy MOROUBA ;
- Charles Paul LÉMASSET MANDYA ;
- Théophile MOMOKOAMA ;
- Davy Victorien YAMA ;
- Valérie Blandine TANGA ;
- Serge Félice Soleil SÉRAMALET ;
- Sabine N'DOUTÉ née TANDOS DANG THÉ ;
- Marietta Carine NGABA ;
- Annette Priscilla OUANGO ;
- Jimmy Anthony ZITONGO BODEMAN.

À la lecture de ces noms, il ressort que les critères fixés par la Loi pour la désignation des Commissaires électoraux n'ont pas été respectés.

I. De l'exigence légale de la qualité d'Expert Électoral

En effet, l'article 7 alinéa 1^{er} de la Loi N° 20.022 du 07 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'A.N.E. fait obligation au Comité de Sélection de désigner les onze (11) nouveaux Commissaires Électoraux parmi les experts électoraux nationaux.

Kwa Na Kwa (KNK) - Rassemblement pour la République (RPR) - KELEMBA PDS - Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA) - Convention Républicaine pour le Progrès Social (CRPS) - Dé Africa n É Kwé (DEK) - Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN) - Mouvement pour la Démocratie, l'Indépendance et le Progrès Social (MDIPS) - Parti Panafricain pour les Libertés et le Développement (PPLD) - Congrès des Démocrates pour la Renaissance de Centrafrique (CDRC) - Parti Centrafricain pour l'Unité et le Développement (PCUD) - Mouvement pour l'Unité et le Développement (MUD) - Union Nationale Démocratique pour le Peuple Centrafricain (UNDFC)

L'article 8 alinéa 2 du Décret N° 20.324 fixant les modalités d'application de la Loi N° 20.022 du 07 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'A.N.E. a défini l'expert électoral national comme « *toute personne de nationalité centrafricaine ayant participé aux opérations électorales au niveau national soit comme membre ou collaborateur occasionnel des organes de gestion des élections* ».

À ce titre, certaines des personnalités citées ci-haut sont loin de remplir ce critère. Par exemple, il est difficile d'entrevoir dans quel domaine, autre que celui du ministère pastoral, Monseigneur François Xavier YOMBANDJÉ peut être qualifié d'expert électoral.

Il en est de même pour d'autres personnalités dont les noms figurent dans cette liste, ceci, en tout état de cause, en violation de la Loi.

II. De l'exigence légale de la bonne moralité

L'article 7 alinéa 1^{er} de la Loi N° 20.022 du 07 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'A.N.E. mentionne l'intégrité morale, la probité et l'honnêteté intellectuelle comme étant des qualités intrinsèques requises pour pouvoir être désigné par le Comité de Sélection aux fins d'occuper la fonction de Commissaire Électoral. À ce titre, il est donc nécessaire que chaque candidat puisse jouir d'une bonne moralité afin de prétendre être retenu par le Comité de Sélection.

Or, au mois de juin 2017, le Gouvernement du Premier Ministre Simplicie Mathieu SARANDJI a été éclaboussé par le scandale du faux diplôme d'un de ses membres. Il s'agissait de Monsieur Charles Paul LÉMASSET MANDYA, qui à une époque donnée s'était prévalu d'un faux diplôme de Licence en Droit Public.

Il est à relever que le certificat de non-authentification de diplôme a été signé par le même Simplicie M. SARANDJI en sa qualité de Secrétaire Général de l'Université de Bangui.

Ainsi, la mauvaise moralité de Monsieur Charles Paul LÉMASSET MANDYA, clairement établie, ne lui permet pas de prétendre siéger au titre de nouveau Commissaire Électoral.

III. De l'exigence légale de l'expérience professionnelle en matière électorale

L'article 11 de la Loi N° 20.022 du 07 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'A.N.E. érige au rang des critères d'éligibilité, l'obligation pour le candidat de pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière électorale.

À ce titre, il est important de souligner que ce critère est impératif. Il ne saurait donc être question de retenir un candidat ne satisfaisant pas à cette exigence. Or, il apparaît clairement que nombre de ceux dont les noms sont aujourd'hui présentés comme les nouveaux Commissaires Électoraux ne satisfont aucunement à cette condition.

Ajoutons que la durée de l'expérience requise de 5 ans ne doit pas être comprise comme une expérience datant de 5 années mais plutôt s'étalant sur une période longue de 5 années. Par voie de conséquence, la COD-2020 estime que les personnalités retenues n'auraient pas dû l'être et que le choix porté sur ces dernières doit purement et simplement être revu. La COD2020 demande par conséquent un réexamen de toutes les candidatures, en respectant les critères légaux.

~ 2 ~

IV. De la neutralité des personnalités sélectionnées

Il n'est un secret pour personne que certaines des personnalités retenues par le Comité de Sélection ont une proximité avérée avec le Mouvement Coeurs Unis (M.C.U.), parti au pouvoir :

- MM. Davy YAMA, membre du PUN, parti allié au pouvoir faisant partie de la plateforme « Bé Oko » de la majorité présidentielle. Il a écrit du reste sur sa notice de candidature que les personnes à contacter sont le Président de l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre, et Mme Léa KOYASSOUM DOUMTA, coordonnatrice de « Bé Oko » ;
- Monseigneur François Xavier YOMBANDJÉ a quant à lui inscrit sur sa notice de candidature que la personne à contacter est le Ministre d'État, Directeur de cabinet du Président de la République ;

Mieux encore, 3 des personnalités dont les noms figurent sur la liste des nouveaux Commissaires Électoraux sont avocats au barreau de Centrafrique, associés dans un seul et même cabinet, connu pour ses liens avec le régime de Bangui ; il s'agit de Maîtres :

- Mathias Barthélemy MOROUBA ;
- Davy Victorien YAMA ;
- Serge Félice Soleil SÉRAMALET ;

De ce fait, il paraît peu probable que ces derniers agissent en toute indépendance et neutralité en siégeant au sein de cette nouvelle A.N.E. Leur impartialité dans le processus électoral sera sujette à caution.

V. Conclusion

De tout ce qui précède, la COD-2020 s'élève contre le processus de désignation des nouveaux Commissaires Électoraux devant siéger au sein de l'A.N.E. et exige l'annulation pure et simple de leur sélection, et la reprise de la procédure en vue de garantir la transparence, l'équité et la crédibilité des processus électoraux en Centrafrique.

Fait à Bangui, le 19 octobre 2020

**POUR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
Le Président en Exercice**

François BOZIZÉ YANGOUMBA
Président Fondateur du KNK



Document 2: COD-2020 communiqué of 6 October 2020.

Obtained by the Panel from a COD-2020 member on 6 October 2020.

République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

Coalition de l'Opposition Démocratique - 2020

Conférence des Présidents

Secrétariat Exécutif Permanent

Contact : 75 42 42 44 - 72 21 58 21

N° 0017 /COD-2020/CP/SEP.20

Mémorandum à S.E. Mr António GUTERRES, Secrétaire Général de l'ONU

Sur les éléments de blocage actuels du Processus électoral 2020-21

La Coordination de l'Opposition Démocratique 2020 (COD-2020) exprime sa vive préoccupation sur les dérapages du processus électoral. L'argent s'est invité au cœur du débat politique par les manœuvres incessantes d'achat des voix et des consciences aussi bien à l'Assemblée Nationale, qui de ce fait a perdu son statut de contre-pouvoir, qu'à l'Autorité Nationale des Élections et dans de nombreuses autres institutions républicaines.

Le pouvoir y arrose abondamment les fonctionnaires et les agents réputés indépendants, dans le but de biaiser les différentes opérations en cours.

Il reste toutefois des questions fondamentales, n'ayant pas trouvé à ce jour de solutions claires, et sur lesquelles la COD2020 tient à préciser ses positions et les principes sur lesquels se fondent ses actions. Nous n'en traiterons que quatre pour le moment, car en plus d'être fondamentales, elles sont urgentes. ■

1. DE L'INCLUSIVITÉ

➤ Il s'agit ici d'inclusivité à un double niveau :

- celui des électeurs : L'emprise des Groupes Armés, alliés du pouvoir exécutif, sur de nombreuses zones où ils se substituent aux services de l'État,
 - d'une part ferme l'accès aux agents-tablette de l'A.N.E. qui de ce fait ne peuvent exécuter en toute sécurité les opérations d'enrôlement des électeurs, s'ils ne sont pas tout simplement séquestrés, expulsés ou assassinés ;

- d'autre part exerce des contraintes physiques et morales sur les citoyens obligés de s'enrôler sous le regard et le contrôle des forces d'occupation les obligeant à respecter des consignes précises et leur enlevant de fait leur liberté de choix.

de nombreuses zones restent sous le contrôle de Chefs de guerre, étrangers comme Sidiki Abass des 3R (*Retour, Réclamation et Réhabilitation*), et Ali Darassa de l'UPC (*Unité pour la Paix en Centrafrique*) ou étranger naturalisé centrafricain comme Al Khatim du MPC (*Mouvement Patriotique pour la Centrafrique*) ; dans l'Ouham-Pendé les sous-préfectures de Ngaoundaye, Kouï et Bocaranga ; dans la Nana-Mambéré les villes de Nyem-Yelowa et de Besson ;

Kwa Na Kwa (KNK) - Rassemblement pour la République (RPR) - KELEMBA-PDS - Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA) Convention Républicaine pour le Progrès Social (CRPS) - Be Africa ti É Kwè (BTK) - Parti National pour un Centrafrique Nouveau (PNCN) - Mouvement pour la Démocratie, l'Indépendance et le Progrès Social (MDIPS) - Parti Panafricain pour les Libertés et le Développement (PPLD) - Congrès des Démocrates pour la Renaissance de Centrafrique (CDRC) - Parti Centrafricain pour l'Unité et le Développement (PCUD) - Mouvement pour l'Unité et le Développement (MUD) - Union Nationale Démocratique pour le Peuple Centrafricain (UNDFPC)

dans la Vakaga la localité de Tissi et dans le Haut-Mbomou la sous-préfecture de Mboki.

Nous sommes là en présence de ce qu'un leader de l'opposition politique a qualifié par la formule heureuse d'«*élections en peau de panthère*».

➤ celui des candidats à certaines élections :

- l'impossibilité de circuler, voire l'interdiction d'accès dans l'arrière-pays, empêchent objectivement certains leaders et candidats de l'opposition d'arriver dans leur zone de juridiction pour s'y faire enrôler ou redynamiser les organes de base de leurs partis politiques ;
- le gouvernement déploie également les manœuvres les plus diverses pour empêcher certains candidats de remplir les conditions d'éligibilité, au risque de susciter des tensions inutiles.

☞ et de son corollaire qui est l'*effraction et la manipulation de la liste électorale* par l'enrôlement de nombreux ressortissants étrangers à qui le pouvoir a délivré frauduleusement de faux actes de naissances, ou encore les Peuhls étrangers qui se sont massivement enrôlés à la suite du Chef de guerre Ali DARASSA, de nationalité tchadienne, lequel a ouvertement nargué la souveraineté légitime de l'État centrafricain sur son territoire, sous l'œil complaisant d'un exécutif complice.

Face à toutes ces manœuvres qui entachent l'intégrité du fichier électoral, la COD2020 exige qu'à la fin de l'enrôlement un audit du fichier électoral soit effectué par un organisme indépendant.

2. DU VOTE DES RÉFUGIÉS

Plus de 600.000 centrafricains sont réfugiés à l'extérieur du pays et 600.000 autres sont déplacés à l'intérieur du pays.¹ Ces chiffres, qui représentent environ 17% du corps électoral, donnent le vertige par rapport au *nombre total d'électeurs* actuellement enrôlés, projeté par l'A.N.E.

Par ailleurs, cet électorat a vécu les affres de la crise dans sa chair et ne mérite pas d'être davantage ostracisé.

Il est dès lors préoccupant que le projet de Loi sur le vote des réfugiés qui se trouvait déjà sur la table de l'Assemblée Nationale ait été retiré par le gouvernement.

Nous demandons que la Loi sur les réfugiés revienne à l'Assemblée Nationale qui se trouve actuellement en session.

3. DE LA NOUVELLE ANE

Le gouvernement, notamment le Ministre de l'Administration du Territoire en charge du processus électoral, ainsi que les deux têtes de l'exécutif, adoptent des démarches différentes selon la nature des dossiers soumis à leurs cabinets.

Autant nous venons de voir la Loi modificative sur les délais légaux être votée le 23 septembre 2020, approuvée par la Cour Constitutionnelle le lendemain et promulguée à la vitesse de l'éclair, moins de 24 heures plus tard, autant la Loi sur la nouvelle ANE n'en finit

¹ Human Right Watch et Camille Laffont/AFP

pas de traîner, à travers des lenteurs administratives calculées et des méandres procéduraux :

- promulgation de la loi ;
- décret d'application ;
- arrêté appelant les candidatures ;
- mise en place du Comité de sélection, etc.

4. DE LA CONCERTATION NATIONALE

Le Président de la République, Chef de l'État, continue de refuser la convocation de la Concertation nationale qui est devenu une exigence nationale.

Avec l'accumulation des signaux négatifs et prenant la mesure des difficultés rencontrées par les agents-tablette à avoir accès à certaines zones du pays à forte densité de population, la COD2020 reste convaincue que l'Autorité Nationale des Élections (A.N.E.) ne pourra pas terminer dans les délais le processus d'enrôlement des électeurs, l'affichage de la liste provisoire, les délais de recours et de correction, puis l'affichage dans toutes les circonscriptions électorales de la liste définitive, malgré la dernière modification des délais électoraux.

La COD2020 reste attachée pour sa part à l'Avis N° 015/CC/20 du 05 juin 2020, donné par la Cour Constitutionnelle, comme l'une des voies privilégiées pour sortir de l'impasse électorale actuelle : *"Si les délais constitutionnels et légaux fixant le déroulement du processus électoral ne peuvent être respectés, et vont manifestement conduire à un dépassement de la date du 30 mars 2021, il y a lieu, sans procéder à une révision de la Constitution, de recourir à une démarche consensuelle par une concertation nationale effectuée dans un court délai regroupant en un même lieu les différentes entités, notamment : l'Exécutif, le Législatif, les Partis politiques, la Société civile, les anciens Présidents de la République, les anciens Chefs d'Etat, les Institutions de la République (à l'exception de la Cour Constitutionnelle), ceci afin d'aboutir à une solution consensuelle qui puisse encadrer le report des élections et le glissement du calendrier électoral, cette concertation devant être organisée par l'Exécutif."*

Fait à Bangui, le 06 octobre 2020

POUR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
Le Président en Exercice



François BOZIZÉ YANGOUONDA
Président Fondateur du KNK



Son Excellence ANTÓNIO GUTERRES,
Secrétaire Général de l'ONU
UN Headquarters
First Avenue at 46th Street
New York, NY 10017
USA

Document 3: Communiqué of the opposition political platform COD-2020 of 29 July 2020.

Obtained by the Panel from an opposition leader on 29 July 2020.

Coalition de l'Opposition Démocratique - 2020

Conférence des Présidents

N°  COD-2020/CP.20

République Centrafricaine

Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 29 Juillet 2020

Objet : Fonctionnement de Comité Stratégique d'Appui
Au Processus Electoral

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

L'opposition démocratique participe depuis quelque temps aux réunions du Comité Stratégique d'Appui au Processus Electoral, ce qui lui permet de donner son avis sur les faits enregistrés sur le terrain et de relayer les inquiétudes de la population.

Malheureusement, il nous a été donné de constater que nos prises de positions perturbaient les satisfécits donnés de manière systématique à l'ANE par votre Gouvernement, alors que le pays tout entier se plaint des trop nombreuses irrégularités constatées au quotidien dans les différentes étapes du processus électoral. Vous accusez régulièrement l'opposition démocratique de soulever de faux débats, de ne pas avoir le sens du patriotisme et de manquer de sérieux et de maturité. La COD-2020 souhaite vous rappeler qu'elle ne prend pas part aux réunions de ce Comité pour subir un procès en sorcellerie ou pour participer à un concours de patriotisme. Les leaders de la COD-2020 veulent modestement mettre leur grande expérience au service de notre pays et, à travers leurs constats, leurs critiques et leurs propositions, contribuer à la bonne conduite du processus électoral pour permettre l'organisation des élections justes, transparentes, démocratiques et dont les résultats seront acceptés par tous. Vos fonctions de Chef de Gouvernement ne vous conférant pas le privilège de donner des bonnes ou des mauvaises notes d'appréciation à la classe politique, la COD-2020 souhaiterait qu'à l'avenir vous puissiez prendre plus de hauteur et faire l'apprentissage de plus d'humilité, pour éviter à notre pays une énième crise post-électorale. Il y va de la vie et l'avenir de nos populations.

Par ailleurs, la COD-2020 vous prie de bien vouloir lui adresser une copie de l'arrêté modifiant et complétant la composition du Comité Stratégique d'Appui au Processus Electoral, dans lequel les représentants des partis politiques et de la Société civile ont été rajoutés comme membres. Il semble que ce document n'aurait pas encore été signé, ce qui pourrait poser un problème de légitimité pour la participation des personnalités désignées par ces entités respectives.

Coalition de l'Opposition Démocratique - 2020

BTK - ODRC - CRPS - KELEMSA PDS - KAK - MDI PS - MUD - PNCN - PPPID - PP - RPR - UNDPG - URCA

Contact : 75 50 11 60 / 75 50 00 86 / 75 05 46 10

Enfin, la COD-2020 souhaite que les convocations aux réunions lui parviennent suffisamment à temps, pour permettre à la Conférence des Présidents de donner des orientations à son représentant.

Pour revenir aux dysfonctionnements de l'ANE, il est signalé beaucoup de manquements graves dans le déploiement des agents-tablettes en province. L'un des exemples les plus frappants est celui des agents prévus pour les sous-préfectures de Bocaranga (47 agents), de Kouï (27) et de Ngaoundaye (94), qui sont tous bloqués à Bouar depuis plus de 7 jours, d'abord parce que l'accès à ces localités était rendu difficile par la présence des 3R, ensuite et surtout parce que les véhicules qui devaient les y transporter sont tous revenus à Bangui, n'ayant été loués que pour 5 jours. La plupart de ces 168 agents tablettes campent à même la belle étoile dans le jardin de la résidence du Préfet. Il convient de préciser qu'à travers tout le pays, des centaines d'agents-tablettes connaissent cet épineux problème de moyen de transport. Certains font plusieurs kilomètres à pieds, tandis que d'autres, découragés, ont tout simplement décidé de renoncer à enrôler les électeurs. On signale que certaines équipes sont bloquées, voire séquestrées par les groupes armés. On signale également des problèmes de frais de mission non versés ou insuffisamment versés. Tout cela se rajoute au trafic de faux actes de naissances qui a caractérisé l'enrôlement à Bangui. Vous conviendrez avec nous que, face à l'ampleur de ces dysfonctionnements, il nous est difficile de ne pas relayer les inquiétudes des populations, malgré l'affirmation du Gouvernement selon laquelle « il n'y a aucun problème sur le terrain... »

Devant un tableau aussi sombre, la COD-2020 souhaite que vous puissiez permettre aux membres du Comité Stratégique de disposer de beaucoup plus de temps lors des prochaines réunions, pour analyser toutes ces situations dans le détail et y trouver des solutions concrètes.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre parfaite considération.



Anicet Georges DOLOGUELE
Président de la Conférence des Présidents



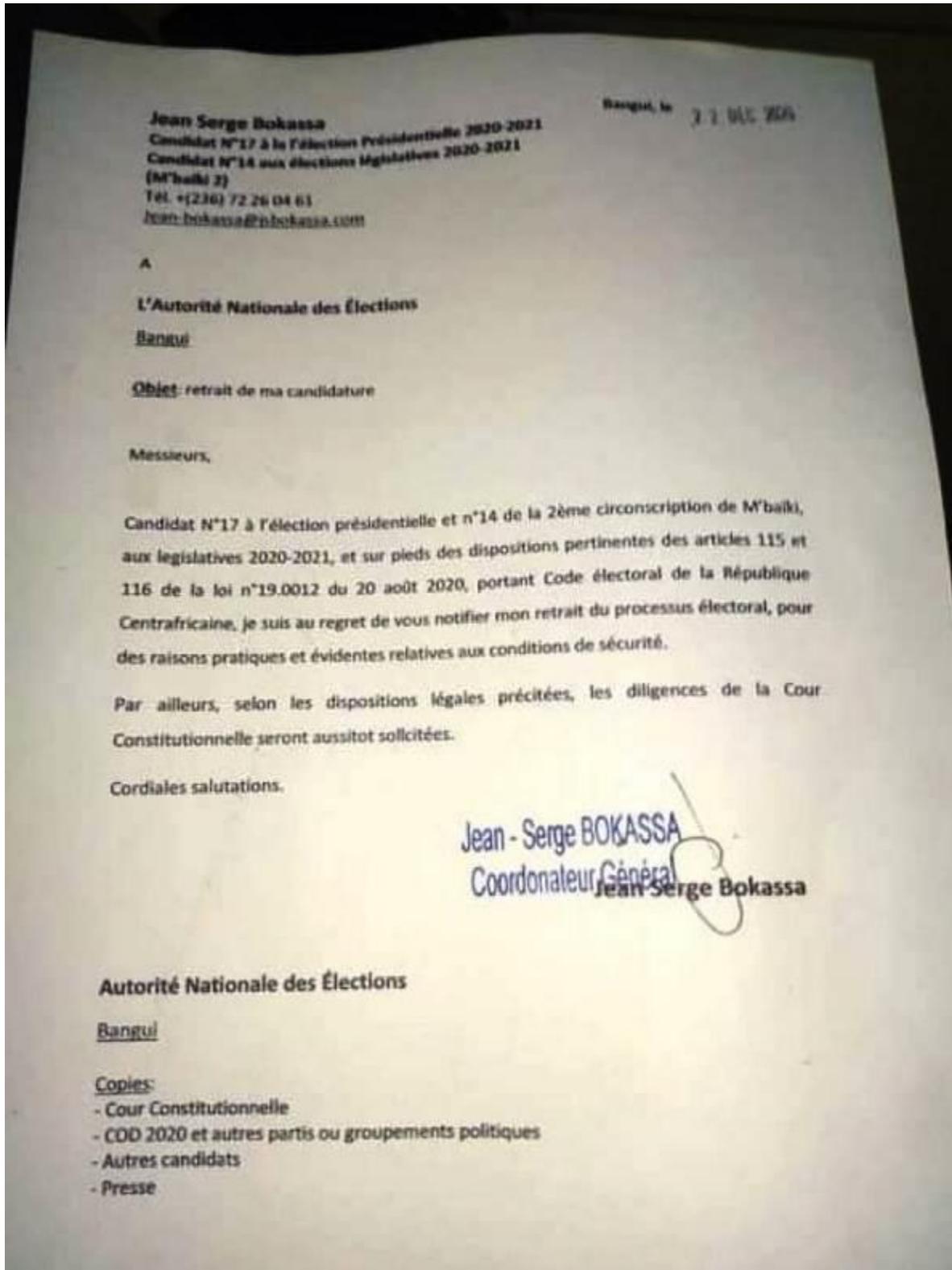
Monsieur Firmin NGREBADA
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Président du Comité Stratégique d'Appui
au Processus Electoral

Coalition de l'Opposition Démocratique - 2020

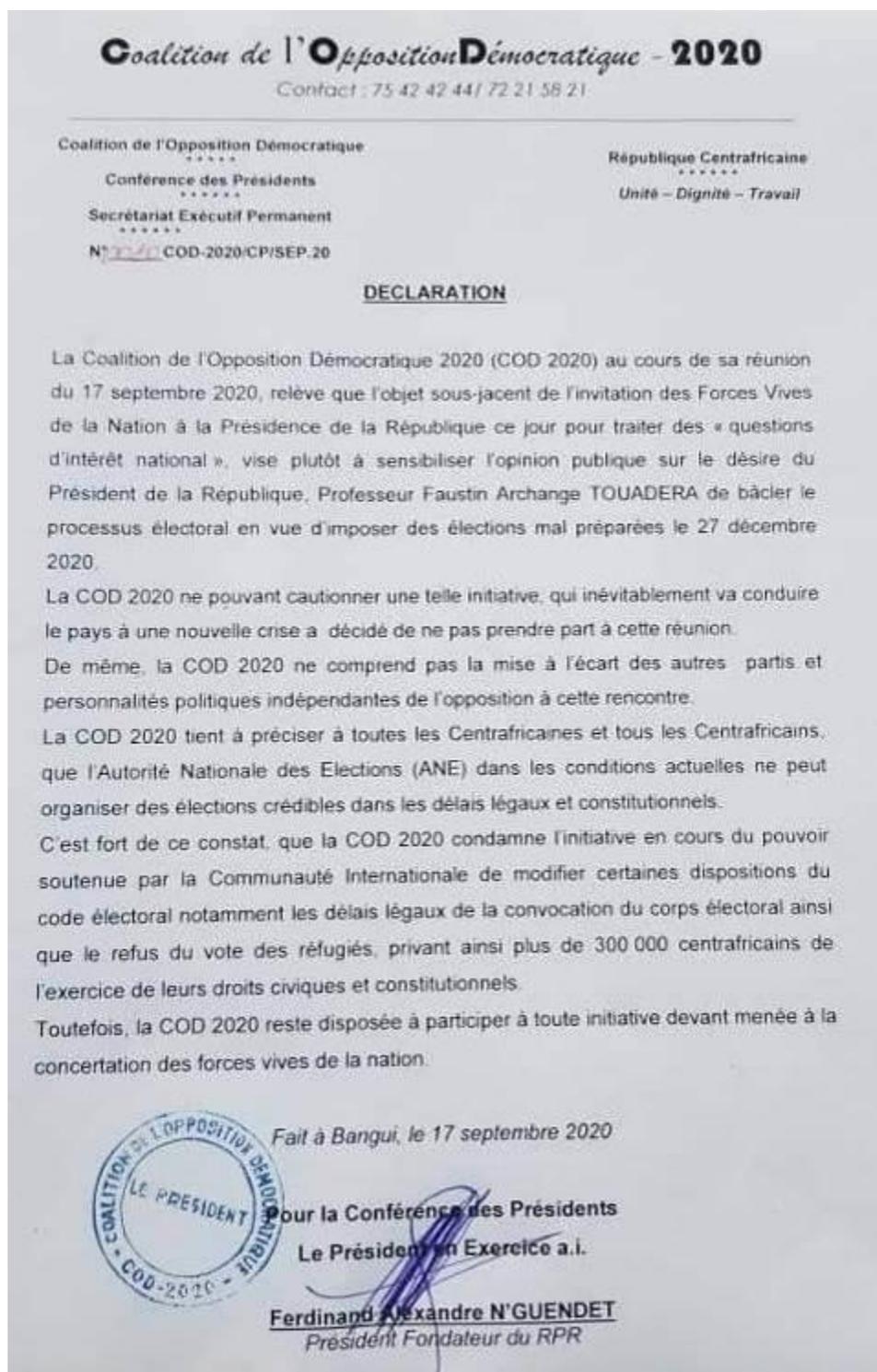
BTK - ODRG - CRPS - KELEMBE PDS - KAK - MDI PS - MUD - MIGN - PPPLD - PP - RPR - UNDPG - URCA

Contact : 75 50 11 60 / 75 50 00 86 / 75 05 46 10

Document 4: Letter of Jean-Serge Bokassa to the ANE (22 December 2020).



Annex 2.2: COD-2020 communiqué of 19 September 2020 / Communiqué de la COD-2020 du 19 septembre 2020.



Annex 2.3: Position of MCU leaders on the postponement of the elections / Position des leaders du MCU sur la question du report des élections.

According to the provisions of the electoral code and the Constitution, the date of 30 March 2021 marks the end of the President's mandate. This raised questions as to when the elections should take place and more precisely, whether the date of the first round, scheduled for 27 December 2020, could be moved without jeopardizing the constitutional calendar.

In Spring 2020, President Touadéra's supporters and MCU members had expressed concern that possible delays to the electoral calendar resulting from the COVID-19 pandemic could open the way for a new political transition, hence their proposal for a constitutional reform providing for an extension to the terms of the President and the National Assembly in such a situation. On 5 June, while rejecting this proposal, the Constitutional Court's opinion reassured MCU members by ruling out the option of a transition. Instead, the Court provided that, in the event that elections could not take place as scheduled, a solution should be found through a national consultation (see S/2020/662, paras. 18-21). Considering that the results of such consultations were uncertain and could result in instability, MCU leaders remained reluctant to discuss any change in the election dates; they argued that maintaining the election on 27 December was necessary to avoid a "constitutional void".²²

In September, the difficulties encountered by the ANE during the voter enrolment process raised new concerns over possible delays (see annex 2.6 of this report for the impact of insecurity on ANE activities). As a result, on 23 September, at the initiative of MCU Members of Parliament, the National Assembly amended the electoral code to adjust the ANE's timeline of activities and ensure that the first round of both legislative and presidential elections could still take place on 27 December. The voter registration process was then extended and the date of the convening of the electoral college postponed from 27 September to 27 October. This decision triggered strong criticism by some opposition members who argued that such a reform of the electoral code was a violation of CAR's obligations under several international instruments. They referred, *inter alia*, to the Protocol on Democracy and Good Governance of the International Conference of the Great Lakes Region (ICGLR), according to which no substantial change in the electoral law shall be made less than six months prior to the elections, unless the proposal is endorsed by a wide majority of political actors.

International partners have also constantly underlined the importance of meeting the constitutional deadline and avoiding the scenario of a transition. At the same time, a number of national and international observers, including legal experts, argued that the elections could have taken place a few weeks after 27 December leaving more time to address some technical issues and some of the concerns raised by the political opposition. According to them, even with a first round taking place in the first half of January 2021, it would have been possible to complete all

²² "Centrafrique: "La Cour constitutionnelle aurait dû accepter de repousser les élections", *Jeune Afrique*, 9 September 2020. <https://www.jeuneafrique.com/1041523/politique/centrafrique-la-cour-constitutionnelle-aurait-du-accepter-de-repousser-les-elections/>.

the required steps (from the first round to the announcement of the results) under the electoral code and the Constitution on time.

Annex 2.4: Decision of the Constitutional Court ruling out participation of armed group members as electoral candidates / Décision de la Cour Constitutionnelle d'invalider les candidatures des membres de groupes armés.

On 27 November 2020, the Court decided to reject the candidacies to the legislative elections of 11 individuals belonging to armed groups or associated with them (see document 1 below).²³ This included, among others, Armel Sayo, the leader of the armed group Révolution et Justice (also candidate for the presidential race), two candidates from President Touadéra's party MCU, and two from François Bozizé's KNK.

To justify its decisions, the Court indicated, among other reasons, that becoming Member of Parliament would provide immunity to these individuals. The Court also underlined that the presence of armed elements belonging to their groups in the districts where they were candidates was likely to undermine the "sincerity" of the vote. A number of diplomatic sources and politicians expressed support for this decision as a strong stance against impunity.

Eight of the 11 individuals who saw their candidacies rejected issued a joint communiqué on 29 November. They argued that the Court decision was in breach of the February 2019 Peace Agreement that stated that armed group members implementing the accord should not be prevented from creating political parties (see document 2 below).

The Panel noted that, at the time of drafting, the following armed group members remained among the contenders for the legislative elections. Court representatives indicated to the Panel that they were unaware that these individuals were members of armed groups:

- Dieudonné Ndomaté: independent candidate in the district of Batangafo I (Ouham Prefecture). Dieudonné Ndomaté is an anti-balaka leader and Minister of Arts, Culture and Tourism.
- Mahamat Said: independent candidate in the district of Bakouma (Mbomou Prefecture). He is a self-proclaimed "general" and FPRC leader in the Haute-Kotto and Mbomou areas. In its 2018 midterm report (see S/2018/729, para. 84 and annex 6.4), the Panel provided evidence of his role as President of the Financial Management Committee of FPRC in Haute-Kotto Prefecture.
- Kader Ousta Yacoub: URCA candidate in the district of Birao 2 (Vakaga Prefecture). He is an FPRC leader in the Ndélé/Nda/Sikkikede area (Bamingui-Bangoran and Vakaga Prefectures).
- Abdel Majid Mustapha Mahamat: URCA candidate in the district of Birao 1 (Vakaga Prefecture). He is the former FPRC zone commander in Birao and subsequently collaborated with armed groups from the Kara-Goula coalition.

²³ 12 individuals initially saw their candidacies rejected. Lamaka Choisy Alios was later re-accepted as he had been confused with an armed group leader (i.e. Igor Lamaka).

Document 1: Excerpt from the Court's decision of 27 November 2020.

[...]

Membres de Groupes Armés actifs ou d'auto-défense:

Considérant que l'article 28 alinéa 1 de la Constitution dispose : « l'usurpation de la souveraineté par coup d'Etat, rébellion mutinerie ou tout autre procédé non démocratique constitue un crime imprescriptible contre le peuple centrafricain... »

Que l'alinéa 3 précise que les auteurs, co-auteurs et complices sont interdits d'exercer toute fonction publique dans les Institutions de l'Etat ;

Que dans sa décision N°002 /CC/18 du 22 mai 2018 la Cour Constitutionnelle a précisé les critères d'éligibilité des anciens Membres des Groupes Armés au DDRR et aux nominations aux emplois publics :

- *« Ils doivent être Membres des groupes armés qui ont signé l'Accord du 10 mai 2015 sur les principes du désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement (DDRR) accord conclu entre le Gouvernement de Transition et les Groupes Armés ou y avoir adhéré ;*
- *Ils doivent avoir déposé les armes de guerre, en état de marche ou non, les mines explosives et l'intégralité des effets militaires en leur possession ;*
- *Ils doivent être de nationalité centrafricaine*
- *Ils doivent être âgés de 18 ans ou plus*
- *Ils ne doivent faire l'objet d'aucune poursuite par l'Etat centrafricain, par la cour Pénale Internationale, par la Cour pénale spéciale, ou par tout Etat exerçant la compétence universelle pour crimes de guerre, crime contre l'humanité ou violations graves des droits de l'Homme ;*
- *S'ils ont été poursuivis et jugés, ils ne doivent pas avoir été reconnus comme auteur, co-auteur ni complice de ces crimes »*

Considérant l'Accord Politique pour la paix et la réconciliation en République Centrafricaine signé à Bangui le 06 février 2019 entre le Gouvernement et les Groupes Armés ;

Considérant que le processus de désarmement n'est pas achevé et que les Groupes Armés restent actifs et continuent d'occuper une partie du territoire centrafricain ;

Que cela est en violation des dispositions constitutionnelles ;

Considérant que le député de la Nation est le Représentant du Peuple ;

Que le député de la Nation jouit de l'immunité parlementaire qui lui confère une protection en matière pénale ;

Considérant que la seule présence de Membres de Groupes Armés toujours actifs comme candidat aux législatives est de nature à porter gravement atteinte à la sincérité du vote ;

Il y a lieu pour la Cour Constitutionnelle d'écarter les candidatures des membres de Groupes Armés aux élections législatives nonobstant leur participation à l'Accord du 06 février 2019 ;

En conséquence, sont invalidées les candidatures suivantes :

1. **NZELETE Yvon Didier Alias KPOKPORO**, indépendant, Mbomou, Bangassou, 1ère circonscription,
chef Anti Balaka Groupe Armé actif,

Investigations du Parquet Général de Bangui : Crime de guerre et autres, jugé par contumace.

Exactions commises sur les populations, visé par un mandat d'arrêt de la CPS

2. **KOKORO Dieudonné Messie**, candidat N°4, Patrie, Mbomou, Gambo, 1^{ère} circonscription

Chef Anti Balaka. Braquages d'ONG, recherché par la CPS

3. **ABDOUL KASSIM Algoni Tidjani Anour**, candidat N°3, MCU, Ouham, Kabo , 2^{ème} circonscription

Coordonnateur politique du groupe Armé Mouvement Patriotique pour le Centrafrique (MPC).

4. **BRIA-BE SORO, Guislain Claude Patrice**, candidat N° 6, indépendant, Ouham, Kabo 2^{ème} circonscription

Responsable Mouvement Patriotique pour le Centrafrique (MPC)

5. **NINGATOLOUM-SAYO Armel**, candidat N°5, Indépendant, Markounda, 1ère circonscription,

Chef du Groupe Armé « Révolution-Justice -Aile Sayo »

Investigations du Parquet Général de Bangui: Association de malfaiteurs, avis de recherche

Investigations menées par la Haute Autorité Chargée de la Bonne Gouvernance, 12 octobre 2020, N° 234 /HABG/P/VP/RG.20 : fortes présomptions de détournement d'une somme de 18.000.000 FCFA

6. **GUETEL-MOIBA Adrienne Esther**, candidat N°13, KNK, Ouham Pende, Paoua, 2^{ème} circonscription

Responsable Groupe Armé « Révolution-Justice-Aile BELANGA »

7. **HAMZA Ali Mahamat**, candidat N° 2, MCU, Bangui, 3^{ème} arrondissement, 2^{ème} circonscription

Membre d'un Groupe d'auto-défense connu sous le pseudonyme de « HAMZA FAMAS »

8. **NAMSIO EMOTION Brice**, candidat N°2, Indépendant, Bangui, 4^{ème} arrondissement, 1ere circonscription

Investigations du Parquet Général de Bangui: Association de malfaiteurs, condamné

9. **YAMBETE LONGDANE ZADANGA Mike Steve**, candidat N° 16, KNK, Bangui 4^{ème} arrondissement, 2ème circonscription

Investigations du Parquet Général de Bangui : Association de malfaiteurs, Mandat d'arrêt du 04 avril 2014

10. **NORDINE MAHALBA Larry**, candidat N° 3, RDD, Bamingui Bangoran, Ndélé, 1ere circonscription

Investigations du parquet Général, Association de malfaiteurs, avis de recherche

11. **LAMAKA CHOISY ALIOS**, candidat N°7, CDE, Ouaka, Grimari 1ere circonscription
Investigations du Parquet Général de Bambari: Association de malfaiteurs, avis de recherche

12. **SOULEMAN BI HASSAN**, candidat N3, MCU, Nana Mambere, Bouar, 4^{ème} circonscription.

Conseiller politique du Mouvement 3 R

Document 2: Note signed by candidates rejected by the Constitutional Court (29 November 2020).

-Bangui (RCA)-

NOTE

A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETATS DE LA CEEAC, DES GARANTS ET FACILITATEURS DE L'ACCORD POLITIQUE POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE ET L'AUTORITE NATIONALE DES ELECTIONS.

-Bangui (RCA)-

Objet : Dénonciation des intentions et politiques d'exclusion et de discrimination du Gouvernement sur la Candidature des membres des groupes Armés aux élections aux élections Présidentielles et législatives groupées de 2020 2021.

Par correspondance n° 472/CC/PR/20, le Président de la Cour Constitutionnelle a saisi la Présidente de l'Autorité Nationale des Elections en prévision du dépôt des candidatures pour les élections Présidentielles et législatives de 2020- 2021.

Aux termes de cette correspondance dont copie jointe, le Président de la République en exercice, le Premier Ministre, les Membres du Gouvernement et les Députés ne sont pas concernés par la mise en disponibilité quant au dépôt de leurs candidatures en application de la **Décision n°006/CC/19 du 05 Juin 2019** et la **Décision n°007/CC/19 du 14 Août 2019**.

Il sied de rappeler qu'aux termes de l'article 4. d. de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine « **le Gouvernement doit assurer à tous les citoyens y compris les membres des groupes armés respectueux du présent Accord, désireux de créer des partis ou groupements politiques, pourront le faire sans contraintes, conformément aux lois en vigueur.**»

Afin de respecter les différents engagements pris d'une part, et d'autre part, manifestant notre ferme volonté de contribuer aux processus de relèvement et de la consolidation de la paix en République Centrafricaine, nous avons loyalement servi notre pays à différents niveaux.

Malheureusement, lorsque nous avons exprimé notre engagement politique en déposant nos candidatures pour les élections groupées de 2020- 2021. Cette démarche a subi une forte pression du Gouvernement.

Par Décision n° 024/cc/20 du 27 novembre 2020 arrêtant la liste définitive des candidats aux élections législatives du 27 Décembre 2020, la Cour Constitutionnel s'est basée à notre grande surprise, sur quelques motifs pour écarter nos candidatures à **savoir** :

- Les investigations du Parquet Général de Bangui. Association de malfaiteurs, avis de recherche alors que nous disposons des casiers judiciaire vierge, délivré par le tribunal de grande instance, datant de moins de trois (3) mois, ce qui nous a permis de constituer nos dossiers conformément aux dispositions de l'article 37 du Code Electoral.
- Coordonnateur politique de groupe Armés. Nous sommes profondément au regret de constater que la Cour Constitutionnelle qui est l'une des plus hautes juridictions du pays s'est basée sur des présomptions pour rendre sa Décision.

Excellence Messieurs les Chefs d'Etat de la CEEAC

Messieurs les Garants et facilitateurs de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine :

Les motifs avancés par la Cour Constitutionnelle pour écarter nos candidatures viennent confirmer les intentions et les agissements du Gouvernement et constituent pour notre part un manque de volonté politique qui ne s'inscrit nullement dans la recherche de la consolidation de la paix en République Centrafricaine. Les intentions actuelles du Gouvernement ainsi que les pressions exercées sur notre engagement, à travers la Décision de la Cour Constitutionnelle concernant nos candidatures constitue une entrave à la consolidation de la paix et véritablement une politique d'exclusion, de discrimination ainsi qu'une remise en cause des efforts de paix que nous avons construits ensemble au profit des intérêts égoïstes.

Nous mettons en garde le Gouvernement sur l'échec qu'il veut faire subir au peuple quand a l'annulation de ces échéances électorales à venir

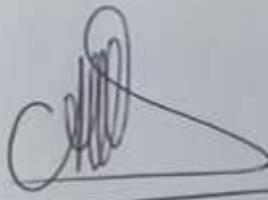
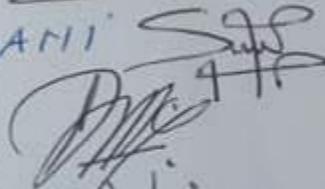
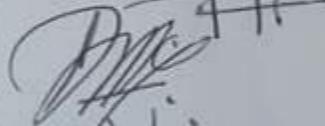
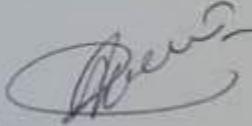
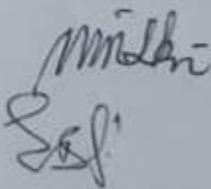
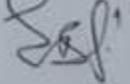
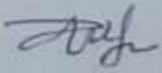
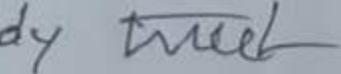
Nous en appelons à la diligence du président de la république, chef de l'Etat et de la Cour Constitutionnelle en particulier de reconsidérer la Décision quant à la participation des leaders et membres des groupes armés dans la gestion des affaires publiques afin de promouvoir et sauvegarder l'inclusion gage de l'unité et de la cohésion en République Centrafricaine conformément aux dispositions de l'Accord Politique pour la Paix et la réconciliation en République Centrafricaine.

Nous prenons à témoin l'opinion nationale et internationale sur ce genre d'agissements qui constituent des violations des règles et principes de la Démocratie en République Centrafricaine.

Fait à Bangui le 29 Novembre 2020

Ont Signés:

CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DE 2020-2021.

Armed MINGA LOUM-SAYO 
ABOUL-KASSIM-ALGONI-TIDJANI 
BRIA-GHISLAIN 
Mme Esther-Guefel-Koiba-Achienne 
Larry NORDINE-MAHALBA 
NAMSIO Emotion Kuc 
BEBERO Mermoz 
WEDANE Fiddy tuel 

Annex 2.5: Commitments of armed groups to not interfere in the elections: the example of FPRC / Engagements des groupes armés de ne pas interférer dans le processus électoral: l'exemple du FPRC.

FRONT POPULAIRE POUR LA
RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE
PRESIDENCE
N° 01/FPRC/PRES/PP/020



Republique Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 1^{er} décembre 2020, alors que la visite à Kaga-Bandoro de l'ancien Chef de l'Etat, le Général François YANGOUVONDA BOZIZE, Président du COD 2020 et candidat déclaré à l'élection présidentielle, se déroulait dans le calme et la quiétude, des maîtres ont attaqué des populations civiles innocentes à Ngrvouta, village situé à PK 25 de Kaga-Bandoro, tuant quatre personnes ; et à Bissingala, à PK 5 de Kaga-Bandoro, tuant une personne incendiant des maisons et pillant des biens à Kamara, à PK 3 de Kaga-Bandoro.

Le FPRC présente ses condoléances les plus attristées aux familles endeuillées, exprime sa profonde compassion et condamne fermement cet acte ignoble dont le but est de semer la zizanie entre les communautés. Cette violence est inacceptable et ceux qui incitent ou cautionnent les incitations à la violence intercommunautaire devront en répondre.

Conscient que les changements indispensables pour soutenir la dynamique en vue de l'instauration d'un véritable Etat de droit, garant d'une société de progrès, ne peut résulter que de l'action militante des femmes et des hommes décidés de rompre avec la médiocrité et la résignation en s'engageant résolument dans un cadre démocratique inclusif ;

Convaincu que le triomphe d'une démocratie saine et apaisée en Centrafrique nécessite la contribution de tous les acteurs ;

Engagé à soutenir pleinement toute démarche de paix et de la concorde nationale, telle que codifiée dans l'APPR-RCA ; que cela passe par la concertation entre tous les acteurs de la crise centrafricaine ou par la tenue d'élections inclusives, libres, transparentes et crédibles ;

Engagé à agir activement pour que le peuple centrafricain sorte de la torpeur et libère les énergies créatrices pour construire un pays de paix et de progrès où régneront la justice, l'équité et l'égalité des chances pour tous ;

Le FPRC déclare solennellement :

- 1) Qu'il ne prend pas position en faveur ou en défaveur d'un quelconque candidat et/ou parti politique et, de ce fait, porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale qu'il observera une stricte neutralité et impartialité pendant cette campagne électorale.
- 2) Que toutes les dispositions seront prises aux fins de faciliter toutes les opérations électorales sans condition ni réserve ; que tous les candidat-e-s sont libres de circuler dans les zones sous contrôle du FPRC et de présenter en toute sécurité leurs programmes auprès des électeurs.

Fait à Bangui, le 02 décembre 2020

Aboubakar Siddick All
Porte-parole du FPRC

FPRC – Cabinet du Président – Porte-parole

1

Prior to the peak of tensions in December 2020, similar commitments were voiced or expressed through public communiqués by all other major armed groups, including MPC, UPC, RPRC, MLCJ, 3R and anti-balaka groups.

Annex 2.6: Information on the involvement of armed group members in impeding the activities of the ANE and candidates / Informations sur l'implication de membres de groupes armés dans des cas d'obstruction des activités de l'ANE ou de candidats aux élections.

This annex covers incidents which took place before the establishment of the CPC. It therefore does not include activities of CPC members aimed at postponing the elections.

Armed groups activities impeding legislative candidates

The incidents documented by the Panel below mainly concern legislative candidates, as presidential candidates began their campaign outside of Bangui later and benefited from additional physical protection as planned under the integrated security plan for the elections.

Incidents involving MPC fighters under the command of “general” Mahamat Al-Khatim

In its previous report (S/2020/662, para. 15 and annex 2.3), the Panel mentioned that on 22 April, MPC leader Mahamat Al-Khatim had gathered local authorities in Kabo (Ouham Prefecture) and informed them that members of the political party *Mouvement pour la liberation du peuple centrafricain* (MLPC) would be banned from campaigning in the Kabo area for both legislative and presidential elections. On 27 November, Al-Khatim told the Panel that the issues had been resolved and that MLPC members would be allowed to travel in areas under his control. At the same time, Al-Khatim recognized having announced earlier that MLPC members would be banned from campaigning in the Kobo area and justified his decision by the fact that MLPC leader Martin Ziguélé and MLPC Member of Parliament for Kabo I, Clement Nobona, had supposedly “betrayed” him by criticizing MPC activities on national media.

On 26 September, in Kaga-Bandoro (Nana-Grebizi Prefecture), MPC fighters stopped the vehicle of a legislative candidate for Kabo I from the party of Nicolas Tiangaye’s *Convention républicaine pour le progress social* (CRPS). The CRPS candidate was on her way from Bangui to Kabo to prepare for the campaign. In spite of many mediation attempts, both by international NGOs and local authorities, Al-Khatim refused to release the vehicle which he has, since then, used himself.²⁴ Both Tiangaye and the candidate in question told the Panel that this was an act motivated by financial considerations, but also political ones. According to them, Mahamat Al-Khatim refused to discuss the matter with Tiangaye claiming that, as a key figure of the Transition, he was responsible for the fall of the Séléka regime. On 27 October, Mahamat Al-Khatim told the Panel that the seizure of the vehicle was not a political act. Instead, he claimed that the passengers had no proper documentation and also alleged that it was a military vehicle which actually belonged to him. Following this incident, the CRPS contender withdrew her candidacy for the legislative elections.

All candidates for the legislative elections and party members in the Kabo area told the Panel that some arrangements with the MPC leader – most often of a financial nature – were required

²⁴ Confidential report, undated.

to be able to campaign in areas under his control. A KNK leader also told the Panel that there was an agreement between his party and Mahamat Al-Khatim to facilitate the victory of KNK candidate Jean-Francis Bozizé, son of former President François Bozizé, in the district of Kabo I. Two MPC members were initially contending for the position of Member of Parliament in Kabo II; their candidacies were, however, rejected by the Constitutional Court (see annex 2.4 of this report).

The Panel is of the view that the above-mentioned developments and acts of intimidation against candidates were a way for Mahamat Al-Khatim to ensure that his influence would not be challenged in the future. Such concerns were particularly prevalent at the time of drafting the report, when Al-Khatim was still struggling for recognition of the legitimacy of his military role by the Government (see annex 2.8 of this report).

Following the CPC creation and Al-Khatim's rapprochement with former President Bozizé in early December, MPC fighters were involved in a number of other incidents. On 14 December, in what seemed to be coordinated attacks targeting President Touadéra's MCU party, three incidents took place in the Kabo-Batangafu-Kaga Bandoro triangle, all confirmed by local sources:

- near Kaga Bandoro, MPC and FPRC combatants seized the vehicle of the MCU candidate for the district of Kaga Bandoro I.²⁵
- in Batangafu (Ouham Prefecture), MPC and FPRC fighters confiscated three other vehicles used by MCU members. MPC leader Mahamat Al-Khatim was later seen with the vehicles in Kabo (on 14 December) and Moyenne-Sido (on 16 December), as confirmed by sources based in both locations.²⁶
- in Kabo, MPC and FPRC fighters seized one motorbike from MCU members.²⁷

Incidents involving fighters from other groups

MPC was the armed group involved in the greatest number of incidents linked to the elections. However, cases involving combatants from other groups were also reported to the Panel, including in Markounda and Paoua (Ouham-Pendé Prefecture), Bangassou (Mbomou Prefecture), Bokolobo (Ouaka Prefecture) and Ouaddah (Haute-Kotto Prefecture). Paragraph 21 of this report also mentions threats by members of the Goula-Kara coalition of armed groups (MLCJ/PRNC/RPRC) against the Member of Parliament and candidate for the district of Birao I.

²⁵ Confidential reports, 17 December 2020.

²⁶ Confidential reports, 15 December 2020.

²⁷ Confidential report, 16 December 2020.

Armed groups impeding the ANE activities

The voter enrolment process was negatively impacted by insecurity, particularly in areas under the influence of 3R fighters (Nana-Mambéré and Ouham-Pende Prefectures). In July and August 2020, the process was slowed down by clashes between, on one side, 3R fighters and, on the other, FACA soldiers and MINUSCA peacekeepers engaged in operation “A la londo”.²⁸ During the same period, but also again in September 2020, ANE operations were impeded by acts of intimidation and racketeering by 3R fighters.²⁹ 3R leader Abbas Sidiki only accepted the completion of the voter enrolment process after direct negotiations with representatives of the guarantors (see annex 2.8 of this report).

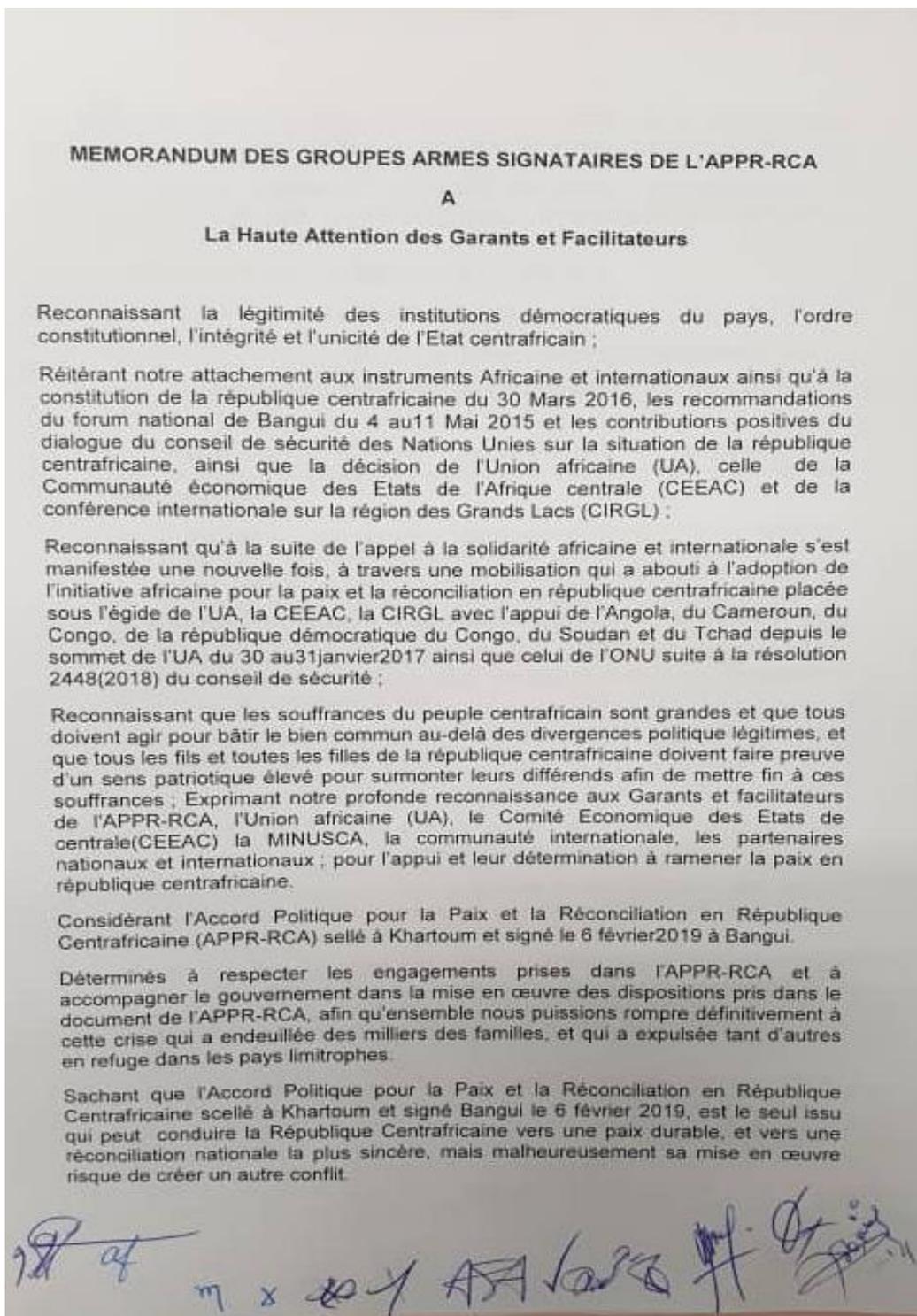
Combatants of other armed groups, in particular UPC fighters under Ali Darassa, were also involved in similar incidents. For instance, in late July 2020, an ANE convoy was blocked for several days by UPC fighters in Bokolobo (Ouaka Prefecture); on 11 August, UPC combatants stole material from ANE staff deployed in Ndassima (Ouaka Prefecture) and forced them out of town.³⁰

²⁸ Confidential report, 17 August 2020. MINUSCA’s operation “A la londo” against 3R positions was launched on 17 June 2020; see <https://minusca.unmissions.org/la-minusca-lance-une-operation-avec-les-faca-pour-mettre-fin-aux-violences-du-3r-contre-les-civils>.

²⁹ Confidential reports, 23, 26 and 30 September 2020.

³⁰ Confidential reports, 12 and 14 August 2020.

Annex 2.7: Memorandum of the 14 armed group signatories to the February 2019 Peace Agreement of 28 October 2020 / Memorandum des 14 groupes armés ayant signé l'accord de paix de février 2019 (28 octobre 2020).



Considérant que dès la signature de cet Accord, il y a beaucoup de d'améliorations sur le plan sécuritaire, le déploiement des autorités administratives dans des zones inaccessible avant l'Accord, le déploiement des Forces Armées Centrafricaine et les forces de sécurité intérieure, le processus du DDRR est opérationnel, le démantèlement des barrières illégales, la libération des édifices publics, cela prouve que le processus est en marche.

CE QUI ENTRAINE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPR-RCA

1. Dysfonctionnement des organes de mise œuvre ;
2. Manque de concertation entre le gouvernement et les groupes armés ;
3. Prise des décisions unilatérales du gouvernement des dispositions de l'APPR-RCA ;
4. Non-respect des arrangements d'Addis-Abeba et les nominations dans l'administration publique, les institutions Etatiques des membres des groupes armés
5. Les modalités du processus de désarmement et le quota attribué aux Groupes Armés ne figure nulle part dans l'Accord sur les principes du DDRR et d'intégration dans les corps en Uniforme de l'Etat Centrafricain du 10 mai 2015 en marge du Forum National de Bangui, ni dans le programmes de PNDDRR, ni dans les dispositions de l'APPR-RCA ;
6. Les attaques des positions des groupes armés, La perquisition des domiciles des responsables des groupes armés, les arrestations arbitraires, les menaces de mort ;
7. La mauvaise prise en charge des représentants des Groupes Armés qui sont dans les organes de mise œuvre

Dysfonctionnement des organes de mise œuvre : les organes de mise en œuvre qui sont sensés de faire le suivi de l'application des dispositions prise dans l'APPR-RCA ont connus des dysfonctionnements, cela a conduit à l'escalade des violences et des violations de cet Accord, le Comité Exécutif de Suivi (CES) qui est l'organe suprême de mise en œuvre ne tient pas ses sessions comme ça été prévu dans l-RCA. Le CES n'a pas siégé depuis le Vendredi 24 juillet 2020.

Le Comité de mise en œuvre national(CMON) qui est l'organe pilier et trait d'union entre le CES et les organes régionaux chargés d'exécuter les recommandations et les décisions assortie des sessions du CES n'a pas fonctionné depuis sa création, cela a entravé la mise en œuvre effective des recommandations et décisions du CES RCA.

Manque de concertation : l'un des principaux problèmes de mise en œuvre, c'est le manque de concertation, l'Accord a prévu dans son article ...34... que pour une bonne mise en œuvre, le gouvernement et les Leaders des Groupes Armés doivent se concerter et d'être en étroite collaboration, mais malheureusement le gouvernement ne veut plus se concerter ou collaborer avec les Leaders GA. Prenons l'exemple de la création de commission mixte gouvernement groupe armé chargé d'harmonisation des grades qui figure dans l'Accord, mais le Premier Ministre a créé

A series of handwritten signatures and initials in blue ink, including the name 'Bouhass' on the right side.

un comité technique en lieu et place d'une commission mixte prévu par l'article 4 point i

Prise des décisions unilatérales : le gouvernement décide unilatéralement l'application des dispositions de l'APPR-RCA, cette méthode est la plus mauvaise manière et cela traduit la mauvaise volonté du gouvernement à la mise en œuvre de l'APPR-RCA pour le retour de la paix et la réconciliation en république centrafricaine.

Modalité sur le processus du DDRR : le DDRR est le principal objectif recherché dans l'Accord Politique pour la Paix et la Renonciation en République Centrafricaine (APPR-RCA) , pour que la paix et la réconciliation soient obtenues, le gouvernement doit élaborer un bon programme du désarmement, ce tel élaboration doit avoir la présence de tous les parties signataires de l'APPR-RCA et tous les partenaires politique et financiers de l'Accord.

Le gouvernement a attribué unilatéralement le quota de **10% aux Groupes Armés** pour l'intégration de leurs éléments dans les Forces de Défense et Sécurisé, et le ratio de 90% d'arme et 10% de munition et 500 munitions et 15 grenades par combattants. Ces modalités font entrave au désarmement et risque faire bloquer le processus du DDRR.

Les attaques des positions des groupes armés, perquisition des domiciles des responsables des groupes armés, les arrestations arbitraires, les menaces de mort :

- Le **FDPC ,3R** ont été attaqués sans une négociation sérieuse au préalable en violation de l'article 34 de l'APPR-RCA.
 - Le domicile du **Ministre NDOMATE** a été perquisitionné et **16 ex-combattants** ont été arrêtés. Ces derniers sont en prison sans procès alors qu'ils étaient réunis pour discuter des modalités d'harmonisation des grades prévue dans l'Accord.
 - Les frustrations du **leader des 3R** : ce dernier a adhéré au processus et a été installé dans son poste de conseiller à Bouar. A cause des menaces répétées d'un haut cadre des renseignements, il a repris le maquis et demande toujours à négocier. L'opération Ala Londo n'a pas été précédée d'une négociation avant son lancement en dépit de la sollicitation du leader des 3R.
 - Les frustrations du leader de l'UFR, aucun cadre de son mouvement n'a été responsabilisé.
 - La revendication du RJ / SAYO concernant la réintégration de son chef d'état-major n'a pas été respecter.
 - La seule femme signataire de l'APPR-RCA au nom de RJ/ Belanga n'est pas prise en compte dans les nominations.
 - Les frustrations **leader de l'UPC** ; venu à Bangui sur invitation des garants et facilitateurs, il a signé un accord sous pression du 1^{er} Ministre Co- président du CES.
 - La plupart des Ministres issus des groupes armés ne bénéficie pas de la solidarité gouvernementale à l'exemple du **Ministre du DDRR Maxime MOKOM** : depuis sa nomination, il a les mains liées. On ne lui facilite pas le travail, aucun moyen de travail, ses documents sont traités dans le cybercafé. Il est dépouillé de toutes ses prérogatives.
- Il semble que les partenaires (Ambassade des Etats Unis, Banque Mondiale) ne veulent pas collaborer avec le Ministre du DDRR sous prétexte qu'il est issu de Groupes Armés. Dans ces conditions comment peut-on réussir le

processus ? Son domicile a été perquisitionné et ses biens pillés. Il est accusé d'être faiseur de coup d'Etat

Les groupes armés font l'objet de chantage, menaces permanents, des CPI-CPS-Tribunaux locaux. Dans quel pays le DDR s'est-il fait dans ces conditions ?

- Non-respect de l'Accord-clause : mauvais traitement des leaders, pas de mesures d'accompagnement.

Mauvaise prise en charge des représentants : l'Accord stipule dans son article 4 alinéas d sur la prise en charge des représentants des Groupes Armés,

qui était un engagement comme tout autre engagement, mais la prise en charge des représentants des groupes armés par le gouvernement est devenu un autre conflit qui s'impose, il faut que la prise en charge de tous les représentants des groupes armés qui siègent dans tous les organes des mise en œuvre à savoir le **CES, CMON, CMOP, CTS, CCS,CT** soit effective.

Le **CCS** accuse plus de 7 mois d'arriérés d'indemnités et est rendu inopérant alors qu'il était appelé à travailler d'une manière permanente pour aider le Ministre en charge du DDRR dans sa mission

De ce qui précède, nous recommandons :

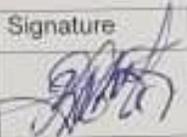
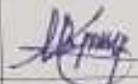
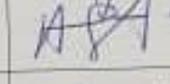
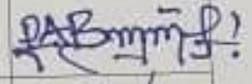
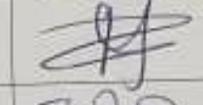
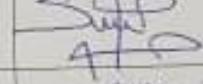
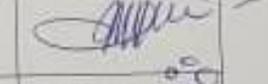
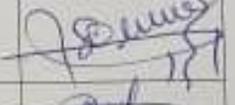
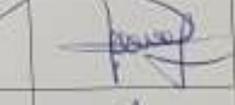
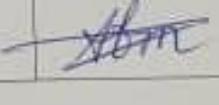
1. Une rencontre de haut niveau réunissant tous les signataires de l'APPR-RCA soit tenu à l'extérieur du pays en vue de recadrer la mise en œuvre et créer un climat de confiance pour la réussite du processus électoral en cours.

Fait à Bangui le 28 octobre 2020

Ont signé



Ont signé

N°	Entités	Responsables	Signature
01	LIFR	Président WAGAHAB Philippe	
02	SELEKA RENOUVE	COORDONNATEUR ADJOINT ALI MASSAR	
03	Parti Ruchma rehabilité (3R)	P.O. SAÏDEN Abaya	
04	U P C	Coord politique	
05	F P R C	Porte - Parole ABOMBAKAR - Sidick - Ali	
06	ATB.M	Coord. National	
07	UFR-F	Président Assain Zempue	
08	M P C	Coordo ABOU KADIM	
09	A/S. Belange	Porte	
10	FOPC	Coordo - Porte Parole	
11	RJS	Président	
12	MLC J	Le Président	
13	ATB/NG	NDOMATE Arendoune	
14	ABAKAR Moustapha Coordonnateur	RPRC	

Ampliation

- Présidence de la République
- Assemblée Nationale
- Gouvernement

Annex 2.8: Information on members of the Coalition des patriotes pour le changement (CPC) and their motivations / Informations sur les membres de la coalition CPC et leurs motivations.

The CPC is an ad hoc coalition of armed groups with different grievances and motivations. The military activities conducted by various participating armed groups in the weeks prior to the elections were well-coordinated. At the time of drafting, the Panel was, however, not aware of the establishment of a single chain of command for the coalition.

3R

The hostility between 3R and the Government was first openly exposed after President Touadéra's visit to Bouar on 12 May 2020, on the occasion of the graduation ceremony for the joint security units (see S/2020/662, para. 66). An incident between Abbas Sidiki and the President's delegation led to a series of communiqués from 3R (see document 1 below for an example of one of such communiqués) accusing the Government, although singling out the President and the Prime Minister, of violating the Peace Agreement and of having threatened Abbas Sidiki's life. The 3R leader particularly complained about his status as Special Adviser to the Prime Minister on the joint security units, which he considered as lacking substance. 3R fighters also committed numerous flagrant violations of the Peace Agreement, expanding the armed group's area of control, and in the process, attacking civilians, FACA positions and MINUSCA convoys (see S/2020/994, paras. 30-32).

In response, MINUSCA, in collaboration with FACA, launched operation "A la londo" on 17 June. On 5 August, 3R leader Abbas Sidiki's name was also added to the 2127 Committee's sanctions list. These actions had limited impact on 3R's operational capacity and tensions remained high between the group and the Government, as demonstrated by 3R's attempts to impede the voter enrolment process (see annex 2.6 of this report) and subsequent negotiations described below.

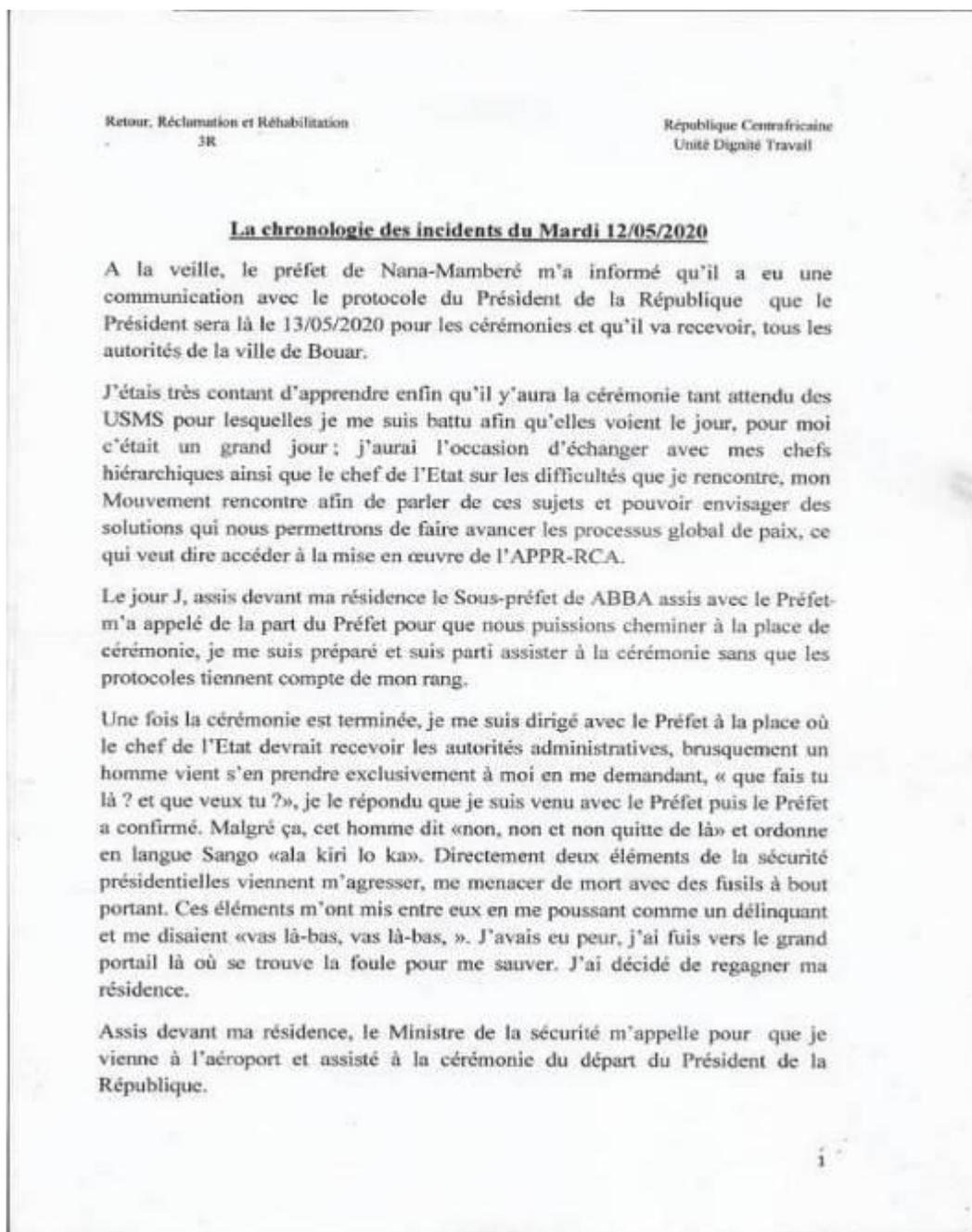
With a view to obtaining the commitment of 3R leader Abbas Sidiki to support the holding of the elections, a Government delegation led by Minister of Transport Djoubaye Abazène was dispatched to Kouï (Ouham-Pendé Prefecture) on 3 October. Several members of the delegation told the Panel that Sidiki had then explained his lack of trust in the Government and had requested to engage with the Peace Agreement guarantors instead. On 5 October, discussions between representatives of the guarantors (African Union and the Economic Community of Central African States) and Sidiki resulted in the latter allowing the ANE to proceed with voter registration in areas under 3R control. Two ISF officers, among the three individuals taken hostage by 3R combatants in mid-September 2020, were also released.

The following day, the 3R leader issued a memo conveying a number of requests to the Government and the guarantors, including the lifting of sanctions against him and the end of the MINUSCA/FACA operation "A la londo" (see document 2 below). He considered that such claims should be addressed in return for the concessions he had agreed with the guarantors. To

maintain leverage in the negotiations, the 3R leader also retained the remaining hostage, a FACA officer.

With these requests left unanswered, the group continued to express dissatisfaction vis-à-vis the Government and on 3 November 2020, Sidiki issued a communiqué recalling his requests (see document 3 below). The document indicated that the Government would be “held responsible for anything which would happen” in the future.

Document 1: 3R communiqué signed by Abbas Sidiki on 15 May 2020.



Là encore, on m'a placé parmi la FACA. un monsieur vient me retirer pour me dire qu'il voulait me parler, je l'ai juste suivis et il me fait comprendre qu'il est le responsable des renseignements de la sécurité présidentielle et je dois lui dire pourquoi je voulais aller rencontrer le Président et ce que j'avais à lui dire . Je lui ai répondu que ce n'est pas moi qui a besoin de voir le chef de l'Etat ni vouloir le parler. Plutôt c'est le protocole du Président qui a signalé le préfet depuis hier de m'informer que le Président voulait me voir quant il sera à Bouar. Cet homme me répond que «c'est moi qui donne l'ordre de voir le Président et je t'ordonne pas», je lui ai dis, je vous pris de n'est pas me gronder. Puis j'ai quitté le lieu. En partant, il m'a dit que «tu vas voir». Cet acte s'est passé devant toutes les autorités civiles et militaires, en particulier le Ministre de la Sécurité aussi était là.

Après cet incident de menace, d'humiliation, j'ai communiqué avec la Représentante Spéciale adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies, le Ministre de la Sécurité me dit, «il faut la dire que c'est déjà bon». Je lui ai dis exactement que le Ministre de la Sécurité me dit de vous dire que «c'est bon».

Le Mercredi 13/05/20, le Ministre de Sécurité vient me prendre pour une mission, nous quittons de Bouar jusqu'au BELOKO sans que je sache exactement ce qu'on fait à BELOKO et qu'il ne faisait que compléter sa sécurité en route, puis nous quittons BELOKO pour Bouar, c'est ainsi que je me suis dis qu'il y'a des choses qui ne sont pas claires, donc pour ma sécurité et ma dignité, j'ai décidé de regagner ma base afin de voir clairement toutes ces attitudes et ces agissements qui font que je n'ai pas confiance du tout. Car mes hommes sur le terrain m'accuse de n'ai pas bien négocié leurs sorts. C'est pour cette raison qu'ils ne sont pas bien pris en conte aux USMS, le cas de leurs grades ne sont pas tenus puis les cadres des 3R ne sont pas intégrés.

Je me sens être entre le marteau et l'enclume.

Je n'ai pas confiance, par ce que les gestes de méfiance ont commencé depuis longtemps, récemment je communiquais avec le Ministre Directrice de cabinet du Premier Ministre sur la situation des peulhs assassinaient à Baboua et moins de deux mois d'autres peulhs sont encore assassinés dans la même ville, elle m'a dit «parles moi des peulhs tués présentement mais ne me parles pas du passé des peulhs tués». Je l'a répondu en posant une question, pourquoi pas parler des assassinats qui ont eu lieu juste deux mois ? Directement elle m'a raccroché au nez.

Par ailleurs, une fois arrivé à Besson j'avais juste demandé aux gendarmes de quitter le lieu pour leur sécurité. En attendant que les choses se normalisent avec le Gouvernement. Car si quelque chose les arrive par hasard et/ou par un prétendant, le Mouvement 3R sera le Premier suspect.

Le Mouvement 3R a collaboré dans la restauration de l'autorité de l'Etat (Sous-préfet, police, gendarmerie, douanes, services de mines; etc)

Le processus du DDRR, le Mouvement 3R est en avance sur plusieurs groupes armés, mais les engagements du gouvernement n'arrive pas à se concrétiser (USMS), engagements d'Addis-Abeba, Réintégrations des cadres des 3R dans les appareils étatiques, harmonisation des grades, etc.

Fait à Besson le 15/05/2020



SIDIKI ABBASSI

Le Président du Mouvement Général SIDIKI Abbas

Ampliation :

- Présidence de la République
- Primature
- Union Africain
- CEEAC
- MINUSCA
- Les ambassades

Document 2: 3R memorandum signed by Abbas Sidiki on 6 October 2020.

Retour-Réclamation-Réhabilitation

(3R)

République Centrafricaine

Unité-Dignité-Travail

**Lettre à l'attention de
L'Exécutif Centrafricain, des Garants et facilitateurs de
L'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation
APPR - RCA.**

Après plusieurs mois d'incompréhension mutuelle, de tentatives de négociation infructueuses, de combats tant en zone rurale qu'urbaine, la direction du Mouvement 3R fait la triste constatation du manque d'allant et de cohérence de la partie Bangouissoise. Malgré quelques pertes et replis tactiques, force est de constater que le Mouvement 3R conserve sa liberté de mouvement et d'action sur une bonne partie du nord-ouest du pays.

Le Mouvement 3R signataire de l'APPR-RCA fait par la présente lettre, un nouveau geste en direction du Gouvernement et fait appel à la bienveillante attention du Président Faustin Archange TOUADERA. Les affrontements n'ont jusque-là pas été concluants. La force entraîne la plupart du temps des mouvements de résistance et la radicalisation de populations qui n'aspirent qu'à la Paix et au développement du Pays.

La direction du Mouvement 3R, au premier rang de laquelle, le général SIDIKI Abbas souhaite s'investir à nouveau dans une dynamique vertueuse au profit justement de la population Centrafricaine. En cette période pré-électorale, Le Mouvement 3R s'engage immédiatement à laisser la libre circulation des membres des équipes « tablettes » de l'Autorité Nationale des Elections (ANE), sur l'ensemble des axes des préfectures actuellement comprises dans sa zone de contrôle. Les agents recenseurs pourront donc enrôler les électeurs et œuvrer pour la tenue, à l'échéance constitutionnelle, du premier tour des élections de Décembre 2020.

Ces agents tablettes devront toutefois pouvoir justifier de leur appartenance effective à l'ANE et de leur mission, lors d'éventuels contrôles. En

effet, la direction du Mouvement 3R refuse de porter la responsabilité d'éventuels litiges électoraux à venir, sachant que quelques groupes de coupeurs de routes ou de personnes mal intentionnées tentent de se faire passer pour le Mouvement 3R, lorsqu'ils perpétuent leurs méfaits.

Le mouvement 3R étant constitué à 90% des réfugiés retournés demande à toutes les parties concernées par ce processus électoral de trouver les voies et moyens pour que nos frères et sœurs réfugiés puissent se faire recenser afin de voter comme tous les autres citoyens de la RCA.

La direction du Mouvement 3R a aussi décidé de libérer les deux (2) policiers de Bang qui s'abonnaient aux arrestations arbitraires des peulhs ce qui a produit la révolte des familles des victimes ayant conduit leurs arrestations ; puis le Mouvement 3R s'est investi pour les retrouver et les sécurisés.

En faisant cette action qui le permettra la décrispation de la situation, nous espérons que les autorités compétentes s'investiront pour aider à réparer les torts causés aux victimes d'arrestations arbitraires et leurs familles.

Ainsi donc, la direction du Mouvement 3R et le général SIDIKI Abbas en appellent au Président TOUADERA, Chef de l'Etat et à son Gouvernement, afin de continuer les échanges sous la supervision des garants et facilitateurs ensemble dans un respect mutuel de la parole donnée, et dans un esprit constructif.

Fait à Kouï, le 06 Octobre 2020

Le Général Sidiki Abbas, Président du Mouvement 3R



SIDIKI ABBASSI

Mémorandum relatif aux négociations

Le Mouvement 3R respect l'esprit et demeure attaché à l'APPR-RCA, Contrairement aux fausses allégations des instigateurs des désordres (ennemis de l'APPR-RCA).

Le Mouvement 3R dans sa coutume privilège le dialogue comme la résolution des différends, il a été écrit dans l'article 34 de la charte de L'APPR-RCA .

Le Mouvement 3R reconnaît des insuffisances et du non respect de l'engagement pris par le Gouvernement vis à vis des 3R, qui est l'un des signataires de l'APPR-RCA négocié au Soudan et signé à Bangui le 06 février 2019, dans la logique de la recherche de paix.

Le Mouvement 3R a contribué de manière claire pour le retour de la paix qui a été émaillé par des respects strictes de ses engagements, cessations des hostilités avec les Anti-Balaka, la rencontre du panel de l'union Africaine et la signature de l'APPR-RCA.

Le Mouvement 3R propose des solutions en vue de rétablir la paix dans la région nord-ouest:

1. Le Gouvernement doit s'engager à mettre fin aux opérations militaires dans la région nord-ouest,
2. Les sanctions illégales diligentées contre le Général Sidiki Abbass doivent être annulées,
3. Le Gouvernement doit dédomager la destruction des biens immobiliers (maison et équipements) du général Sidiki Abbas par la force portugaise de la minusca sur demande du gouvernement, ceci est une violation totale de droit de l'homme,
4. Le Gouvernement doit libérer les éléments des 3R, arrêtés et incarcérés dans des prisons à Bangui, à l'exception des coupables des crimes commis à koundjili et Lemouna après les négociations,
5. Le Gouvernement doit s'engager à mettre fin aux arrestations arbitraires des peuhls et assuré leurs sécurités et leurs circulations,
6. Le Gouvernement doit libérer immédiatement tous les peuhls arrêtés et détenus arbitrairement dans les prisons à Bangui après les négociations,
7. La reconnaissance et la valorisation des pouvoirs traditionnels peuls Centrafricains,

8. Les projets des développements dans les communes d'élevages,
9. Les 250 éléments des 3R désarmés dans le cadre des USMS et refoulés dans la nature doivent être répris sans armes, car ils étaient dépossédés de leurs armes,
10. Le Gouvernement doit harmoniser les grades des huit (8) officiers du Mouvement 3R désarmaient pour les USMS,
11. Parmi les 4 postes ministériels cités (Ministre de la réconciliation nationale, Ministre des aux et forêts, Ministre des mines et géologie, ministre de défense), le mouvement 3R réclame deux (2) ministères pleins,
12. Le Mouvement 3R réclame le ministre conseiller spécial à la présidence chargé des résolutions des conflits intercommunautaire, ministre spécial conseiller à la primature, conseiller auprès du président de l'assemblée nationale,
13. Ambassadeur auprès de la Représentation diplomatique centrafricaine,
14. La réponse de nos réclamations ne doit pas excéder une semaine et idem pour les engagements du Mouvement 3R envers le Gouvernement.

En retour le Mouvement 3R s'engage à:

1. Faciliter les opérations d'enrôlement des votes ainsi que le processus y relatif
2. Libérer les otages,
3. Reintégrer les organes de mise en oeuvre de l'APPR-RCA en designant les nouveaux représentants,
4. Poursuivre le processus de DDRR en collaboration avec l'unité d'exécution du programme national DDRR,
5. Assurer la libre circulation des personnes et des biens,
6. Collaboration pour la restauration de l'autorité de l'état en acceptant le déploiement des fonctionnaires et agents de l'état (polices et gendarmes à l'exception de FACA).

Fait à Kouï, le 04/10/2020

Le général Sidiki ABBAS, Président des 3R



SIDIKI ABBASSI

(Signature)

Document 3: 3R communiqué of 3 November 2020.

MPC

In mid-September 2020, as confirmed to the Panel by armed group representatives and diplomatic sources, the Prime Minister's office and MPC representatives held negotiations over several days in Bangui. As a result of these negotiations, Mahamat Al-Khatim agreed to participate in the DDRR process and to not impede the holding of the elections. As a result, a ceremony launched a disarmament exercise in Kaga Bandoro on 24 October. This, however, did not result in any effective disarmament of MPC fighters over whom Mahamat Al-Khatim does not have full control as explained in previous Panel reports (see S/2019/930, paras. 20-23).

Moreover, Mahamat Al-Khatim continued to express other grievances vis-à-vis the Government. For example, according to armed group representatives, several days after the launch of the DDRR campaign in Kaga Bandoro, Al-Khatim contacted the Prime Minister to renew his longstanding demand to be integrated as a general in the FACA as a condition of his support to the overall political process.

The Panel was also informed by a number of armed group representatives that the MPC leader has maintained constant contact with the "Bozizé clan". Jean-François Bozizé (François Bozizé's son) was his direct superior when, as part of the "Liberators", Al-Khatim participated in François Bozizé's coup d'état in March 2003.

In a meeting with the Panel on 27 November, Mahamat Al-Khatim also expressed strong discontent over the Reconciliation agreement signed in Bangui by representatives of the communities from the north-east on 10 November. According to him, the content of the endorsed document was not consulted with members of his community, the Arabs, and even reflected a willingness to chase them out of the country. In his view, and as confirmed by other participants of the meeting, the initial draft of the agreement included a reference to the need to expel "Arab mercenaries" from the CAR (the document, as signed, mentioned "foreign mercenaries" – see document 4 below). Al-Khatim considered that leaders of the Goula community, including Bangui-based politicians, were behind the initiative and the draft content. At the time, as described in this report (see paras 37-40 of this report), a Kara-Goula coalition, supported by the Government according to Al-Khatim, was fighting against Arab Sudanese militias.

Therefore, Al-Khatim perceived the Government and the President as unwilling to satisfy his demands and opposing the ethnic group he claimed to represent.

Document 4: Reconciliation Agreement signed in Bangui on 10 November 2020.

**PACTE
DE RECONCILIATION
ENTRE LES COMMUNAUTES DU NORD-EST
(VAKAGA, BAMINGUI-BANGORAN, HAUTE-KOTTO)**

PREAMBULE

Nous, Représentants des Communautés du Nord-Est (Vakaga, Bamingui-Bangoran et Haute-Kotto), réunis à Bangui du 09 au 10 Novembre 2020, dans le cadre de la grande Rencontre de Réconciliation ;

- Considérant la récurrence des crises militaro politiques en République Centrafricaine ;
- Considérant les conséquences multiformes de la crise de 2012 et la persistance de ses effets tant sur le fonctionnement des services publics que sur les populations ;
- Considérant les violences qui ont récemment opposé les différentes communautés du Nord-Est avec leur lot de dégâts matériels et de pertes en vies humaines ;
- Considérant que ces violences ont ébranlé les liens séculiers du vivre ensemble et de la cohésion entre ces différentes communautés ;
- Conscients que la persistance de ces violences constitue un frein à la reconstruction de la région du Nord-Est ;
- Conscients de l'importance de la paix comme facteur primordial de développement ;
- Considérant les initiatives de paix et de réconciliation mises en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires dès le début des violences ;
- Réaffirmant l'adhésion de toutes les communautés à l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en Centrafrique (APPR - RCA)
- Considérant la volonté des différentes communautés d'aller vers la paix et la réconciliation, laquelle volonté s'est manifestée à travers différents pactes et documents signés entre lesdites communautés ;
- Considérant que cette volonté s'est fortement réaffirmée lors des présentes assises ;
- Considérant les conclusions de la grande Rencontre de Bangui, tenue du 09 au 10 Novembre 2020 sous le Très Haut Patronage de Son Excellence Professeur Faustin Archange TOUADERA, Président de la République, Chef de l'Etat et qui prennent en compte l'ensemble des vœux exprimés par les communautés ;

Convenons de ce qui suit :

- Enterrer définitivement la hache de guerre ;
- Privilégier désormais le dialogue et la voie judiciaire comme mode de règlement de leurs différends ;
- Respecter les droits et libertés de tout être humain vivant dans la région ;
- Respecter rigoureusement la libre circulation des personnes et des biens ;
- Mettre définitivement fin aux exécutions sommaires et extrajudiciaires ;
- Mettre fin aux violences et aux traitements cruels faits aux femmes ;
- Eviter toutes formes de discrimination ethnique et religieuse ;
- brader et ou favoriser les pillages des ressources naturelles de la Région Nord-Est ;
- Dénoncer les alliances avec les mercenaires étrangers ;
- Sceller Une Réconciliation durable entre les différentes communautés ;
- Eduquer et former les communautés sur la cohésion sociale et le vivre ensemble ;
- Impliquer l'Association des ressortissants de la VAKAGA pour le développement (AREVAD) dans la mise en œuvre du présent pacte.

Demandons :

1. au Gouvernement

- La poursuite de la Restauration de l'Autorité de l'Etat dans le Nord-Est ;
- Le désarmement total des groupes armés ;
- Le retour des Personnes Déplacées Internes avec un appui en vivre et matériaux de construction ;
- De déclarer la ville de Bria « Ville sans Arme » et la Préfecture de Bamingui-Bangoran, « Préfecture sans arme » en concertation avec les ex-groupes armés ;
- La suppression des barrières illégales sur tous les axes ;
- L'érection de Bahidon en commune de pleine exercice ;
- le découpage de Bria en trois (3) circonscriptions électorales ;

- De garantir la sécurité aux frontières avec le Tchad et le Soudan ;
- D'identifier, de recenser et de fermer toutes les pistes qui relient les frontières du nord-est avec le Tchad et le Soudan ;
- De déployer les forces de défense et de Sécurité aux frontières avec le Tchad, et le Soudan (Amdafock, Boromata, Tissifongoro et Sikikédé) ;
- D'impliquer toutes les ethnies dans la gestion des affaires communales ;
- De recenser les habitations détruites et brûlées pendant les conflits pour réparation ;
- De poursuivre en justice les personnes identifiées comme auteurs, co-auteurs et complices de ces conflits ;
- D'accompagner les communautés de la Vakaga pour la mise en place d'un Comité de sages pour la prévention des conflits ;
- D'ériger les PCA de OUANDJA et SAM OUANDJA en sous-préfecture pour rapprocher l'administration des populations ;
- De décentraliser le service de délivrance des cartes d'identité nationale dans les préfectures éloignées ;
- De faciliter la délivrance des cartes d'identité et passeports aux communautés de la Région du Nord-Est ;
- De créer des emplois et des centres de formation pour les jeunes de la région ;
- De diviser DAR EL KOUTI en trois (3) communes et deux (2) circonscriptions électorales ;
- De procéder à la réouverture des postes de gendarmerie à NGARBA BORD et à NIAMANI ;
- De promouvoir la gouvernance locale ;
- D'appliquer l'équité dans la clé de répartition des ressources, avantages et bénéfices de la Région sur base d'inclusivité ;
- D'exécuter les projets de développement local pour la Région du Nord-Est ;
- D'accélérer le désenclavement de la Région du Nord-Est par la construction d'infrastructures routières ;
- Le départ des chefs de guerre étrangers hors de la Région Nord-Est ;
- La prise en compte des différentes ethnies dans la constitution des délégations spéciales ;

- La poursuite de la Réhabilitation des maisons d'arrêt et des Centres de santé dans la Région du Nord-Est ;
- la mise en place d'un mécanisme de suivi et de vulgarisation du Pacte.

2. Aux groupes armés

- Le respect scrupuleux de l'Accord de paix du 06 février 2019 (APPR - RCA) y compris la dissolution intégrale de leurs groupes ;
- Le démantèlement des barrières illégales, sources de conflits ;
- La libre circulation des personnes et des biens dans la Région du Nord-Est ;
- Le respect des droits des individus et de la dignité de la personne humaine ;
- La réconciliation entre les groupes armés ;
- La libération des bâtiments administratifs occupés par les groupes armés ;
- La suppression des services parallèles de collecte d'impôts et de douanes.

3. Aux Garants et Facilitateurs de l'APPR-RCA

- D'apporter un appui multiforme aux parties à l'Accord en vue du respect scrupuleux de leurs engagements;

Fait à Bangui, le 10 novembre 2020

Ont signé :

Pour les Représentants de la Vakaga

- AMGABO Moustapha (Sultan Maire);
- ADRAMANE Ramadane (Kara);
- RADJAB Moussa (Sara);
- IBRAHIM Abdoulaye (Goula);
- OUMAR Garba (Haoussa);
- ABAKAR Yaya (Rounga);
- ADAM Idriss (Youlou);
- ASSANE AMADOU (Foulata);
- Abdoulaye TIDJIANE (Bornou)

Pour les Représentants de la Haute-Kotto

- SAMBA René Valentin (Banda)
- ATAHIR Ali (Arabe);
- YAYA Idriss DOUNGOUSS (Rounga);
- DJOUMA Félix (Sara);
- ASSANE Zakaria (Kara);
- IBRAHIM AHAMAT (Goula);
- AHAMAT Aliou (Peul);
- DALKIA Gilbert (Ndoka);
- BLITCHI Rosalie (Femmes);
- BALEKOUZOU Maurice (Maire);
- Aboubakar SIDDIK ALI (Bornou)

Pour les Représentants de la Bamingui-Bangoran

- ✓ SENOUSSE Ibrahim (Sultan Maire);
- ✓ YACOUB Ibrahim (Rounga);
- ✓ MAHAMAT Kamiss (Ndoka);
- ✓ MAKOSSA BANGUI Pierre (Banda);
- ✓ ~~PETOR-Simi~~ (Goula); HAMAT DRINICH
- ✓ MOUSSA NGADE Daniel (Sara);
- ✓ ATAHIR Hamdan (Arabe);
- ✓ OUTMANE Amine (Djeme);
- ✓ SENOUSSE Fatimé (Femmes);
- ✓ AHMAT Moussa (Jeunesse).

UPC

On 30 July 2020, Ali Darassa signed a “procés verbal” in Bangui after meeting with the Peace Agreement guarantors and the Prime Minister (see document 5 below). In the document, the UPC leader agreed to major concessions including UPC withdrawal from Bambouti (Haut-Mbomou Prefecture), renouncing UPC’s collaboration with 3R and not interfering with the electoral process. On 1 August, after returning to his headquarters in Bokolobo (Ouaka Prefecture), Ali Darassa issued a communiqué rejecting the “procés verbal”, accusing the Prime Minister of having threatened him with arrest in order to coerce his signature (see document 6 below). Several armed group representatives who met Ali Darassa during his visit to Bangui confirmed to the Panel that Darassa was convinced that judicial proceedings against him were ongoing and that as such, he feared arrest.

This episode had an important impact on the relationship between Ali Darassa and the Government. On 22 October, Ali Darassa visited Bria (Haute-Kotto Prefecture), officially to monitor the implementation of the cease-fire agreement signed by armed group factions in Bria on 18 March (see S/2020/662, para. 56). During a confidential meeting with local representatives of MLCJ and RPRC, Ali Darassa reportedly expressed mistrust toward the Government and urged both groups to cease their collaboration with the Government, expressing the view that President Touadéra would target the armed groups if re-elected.³¹

³¹ Meeting with RPRC representatives, 25 October 2020.

Document 5: "Procès Verbal" signed by UPC leader Ali Darassa, on 30 July 2020.

PRIMATURE

DIRECTION DE CABINET

N° _____/PM/DIRCAB.20
0 1 6 1



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité- Travail

**PROCES VERBAL DU HUIS CLOS ENTRE LE GOUVERNEMENT,
LES GARANTS, LES FACILITATEURS ET MONSIEUR ALI DARASSA**

L'an deux mil vingt et le vingt cinq juillet à 14H, s'est tenu à la Primature, un huis clos entre le Gouvernement, les Garants et Facilitateurs de l'Accord de Paix et Monsieur ALI DARASSA leader de l'UPC.

Etaient présents :

- **Son Excellence Firmin NGREBADA**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- Monsieur **Adolphe NAHAYO**, Ambassadeur, Représentant du Secrétaire Général de la CEEAC ;
- Monsieur **Mathias BERTINO MATONDO**, Représentant Spécial du Président de la Commission de l'Union Africaine ;
- Madame **Denise BROWN**, Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies ;
- Monsieur **Ali DARASSA**, leader de l'UPC ;
- Madame **Laetitia Jeanne Marie BOUKORO AMPHY WANG**, Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

L'objet du huis clos portait sur les points ci-après :

1. Les éventuelles relations entre Monsieur Ali DARASSA et le mercenaire **Moussa Assymei**
2. L'alliance entre Monsieur Ali DARASSA et Monsieur SIDIKI le leader des 3R
3. La mise en œuvre du processus DDRR avec l'UPC
4. La déclaration de l'UPC relative aux réfugiés de la RDC
5. La sécurisation du processus électoral en cours

Aux termes des échanges, **Monsieur Ali DARASSA** s'engage à :

- 1 Ne pas enfreindre au déploiement de l'autorité l'Etat dans toutes ses composantes
- 2 Retirer immédiatement de Bambouti les troupes de l'UPC ;
- 3 Ne pas avoir de contact avec le mercenaire Moussa Assymei ;
- 4 Publier sans délai un communiqué de presse annulant la déclaration d'entente avec les 3R ;

- 5 Créer les conditions de lancement du DRRR avec l'UPC ;
- 6 S'abstenir de poser tout acte qui relève de la compétence régalienne du Gouvernement ;
- 7 Soutenir le processus électoral en assurant la libre circulation des agents de l'Autorité Nationale des Elections et des différents acteurs.

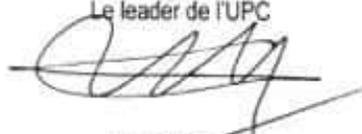
De son côté, le Gouvernement créera les conditions pour :

1. L'installation de Monsieur ALI DARASSA à Bambari à l'exemple de Monsieur SIDIKI ABASS ;
2. Le renforcement d'un mécanisme efficace de communication et de consultation permanente entre le Gouvernement et les leaders des ex groupes armés, l'UPC en l'occurrence.

En foi quoi, le présent procès-verbal a été établi les jour, mois et an que ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bangui le, 30 JUL 2020

Le leader de l'UPC



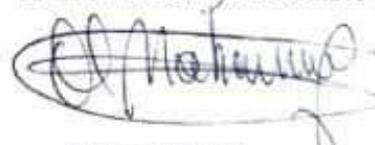
ALI DARASS

Le Représentant Spécial du Président
de la Commission de l'Union Africaine



Mathias BERTINO MATONDO

L'Ambassadeur Représentant
du Secrétaire Général de la CEEAC



Adolphe NAHAYO

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Firmin NGREBADA

Document 6: Communiqué (« Note de désengagement et clarification ») signed by UPC leader Ali Darassa on 1 August 2020.

**MOUVEMENT DE
L'UNITE POUR LA PAIX
EN CENTRAFRIQUE
COORDINATION MILITAIRE
SECRETARIAT GENERAL**



**REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE**
Unité – Dignité Travail

N° 022/ UPC /CM/ DM /SG/020

**Note de Désengagement
et de Clarification**

L'unité pour la paix en Centrafrique (UPC), par la voix de son coordonateur militaire, chef d'état-major, le général d'armée Ali Darassa Mahamat se désengage du procès verbal N° 0161/PM/DIRCAB.20 du huis clos entre le gouvernement, les garants, facilitateurs et le leader de l'upc, établi et publié le 30 juillet 2020 par le gouvernement.

En effet, sur l'invitation du gouvernement et les garants, le général d'armée Ali Darassa Mahamat s'est rendu à Bangui avec sa délégation pour un huis clos sur l'APPR-RCA. Une fois arrivé à Bangui, le gouvernement a soumis un document déjà préparé en lui demandant d'amender et de signer. Mais le général d'armée Ali Darassa a émis le souhait de bien parcourir le document avec son Staff avant de l'approuver.

A la deuxième rencontre, le général d'armée Ali Darassa Mahamat a désapprouvé le document qui lui a été soumis par le gouvernement et demande qu'il y'ait une discussion franche et correcte. C'est alors que les garants et facilitateurs de l'APPR-RCA ont invité le général d'armée Ali Darassa Mahamat au siège de l'Union Africaine (U.A) pour trouver un compromis. Suite aux échanges entre le généra d'armée Ali Darassa Mahamat et les garants, un procès verbal équilibré a été soumis au gouvernement, mais le gouvernement lui aussi a son tour l'a désapprouvé.

Suite a cela, le gouvernement a établi un autre procès verbal que le général d'armée Ali Darassa Mahamat a aussi refusé de signer, car ses revendications ne figurent pas dans ce document. C'est ainsi que le premier ministre, chef du gouvernement Firmin Ngrebada à proférer des menaces en présence des garants et facilitateurs à l'encontre du général



Tel : 75142951/75523352

Le format de cette lettre est un document officiel et authentique de l'UPC. Tout autre modèle est un faux.

d'armée Ali Darassa Mahamat en lui disant, tant que ce procès verbal n'est pas signé, il ne partira pas de Bangui. C'est sous cette pression que le général d'armée Ali Darassa Mahamat a été contraint de signer ce document.

Le général d'armée Ali Darassa dénonce ce genre de pratique et attire l'attention de la communauté nationale et internationale sur ce genre de dialogue à sens unique, qui risque de compromettre la nouvelle tenue d'une éventuelle rencontre des groupes politico-militaires signataires de l'APPR-RCA et le gouvernement.

Le coordonateur militaire, chef d'état-major de l'upc, le général d'armée Ali Darassa Mahamat réaffirme son engagement et sa volonté de progresser sur le chemin tracé par l'APPR-RCA signé le 06/02/2019 a Bangui.

Vive la RCA apaisée. Vive la Paix.

Fait à Bokolobo le 01/08/2020

Le Coordonateur militaire, chef d'état-major de l'upc

GENERAL
ALI DARRASSA mahamat

Le général d'armée Ali Darassa Mahamat



Tel : 75142951/75523352

Le format de cette lettre est un document officiel et authentique de l'UPC. Tout autre modèle est un faux.

FPRC

In meetings with the Panel, FPRC leaders have continuously expressed discontent vis-à-vis the Government regarding the developments which took place in Vakaga Prefecture since September 2019 (see S/2020/662 para 29-46). According to FPRC representatives, during fighting which resulted in significant military losses for FPRC, the Kara-Goula coalition had benefited from the strong support of the Government financially and logistically, as well as through political protection.

Both KNK leaders and FPRC representatives confirmed to the Panel that connections established at the time of the Nairobi Agreement of 2015 have been maintained since (see S/2015/936, para. 24-26). They also told the Panel that Nourredine Adam regularly sent money to François Bozizé during his exile in Kampala (Uganda) further demonstrating the connection between the two sanctioned individuals.

FPRC leadership confirmed to the Panel their participation in the CPC. They, however, remained careful not to have FPRC combatants appear on the frontline of fighting, unlike 3R, MPC and UPC.

FPRC leaders, Abdoulaye Hissène and Nourredine Adam were reportedly not directly involved in commanding military operations. Instead, FPRC's participation was coordinated by its zone commander in Kabo (Ouham Prefecture) "general" Saleh Zabadi, a member of the Arab community. In 2019, Zabadi was involved in fighting in the Vakaga Prefecture (see S/2019/930, annex 3.10).

Abdoulaye Hissène published a communiqué on 21 December 2020 (see document 7 below) condemning acts of violence disturbing the electoral process, but supporting the idea put forward by CPC of national consultations under the auspices of the international community. FPRC members confirmed Nourredine Adam's support to CPC; and on 28 December, he signed a communiqué in which he did not explicitly endorse the coalition's activities but echoed its call to Faustin-Archange Toudéra to favour reconciliation through dialogue (see document 8).

Document 7: Communiqué signed by FPRC leader Abdoulaye Hissène on 21 December 2020.

BUREAU POPULAIRE POUR LA RENNAISSANCE DE
CENTRAFRIQUE(FPRC)

BUREAU EXECUTIF NATIONAL(BEN)

CONSEIL NATIONAL DE DEFENSE
ET DE SECURITE(CNDS)

CABINET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le FPRC condamne vigoureusement la perturbation du processus électoral qui va mettre en difficulté la stabilité du pays et la pérennisation de la démocratie. Nous avons bien souligné dans notre communiqué de presse du 30/09/2020 et notre déclaration du 10 Octobre 2020 précisant l'engagement du FPRC à l'APPR/RCA et au respect de la liberté du mouvement et l'intégrité physique des candidats et candidates, les droits de libre expression d'appartenance politique aux élections couplées.

Aujourd'hui le rejet d'une partie des candidats des partis politiques aux élections présidentielles nous met dans une impasse. Il est urgent que les communautés internationales, les facilitateurs, les garants et le Gouvernement trouvent un consensus rapidement pour mettre fin à ce cycle de violence qui risquera très fort de plonger le pays dans un caho que nous ne souhaitons pas et donner l'espoir au peuple centrafricain qui n'aspire qu'à la paix et la cohésion sociale.

Fait à Ndele le 21/12/2020

Le Président du Conseil National
de Défense et de Sécurité

Ampliations :

GVT.....1
MINUSCA.....1
UA.....1
CEEAC.....1
Ambassade de France.....1
Ambassade des États-Unis.....1
Ambassade de la Russie.....1
Membres du GS.....1



AB
ABDOULAYE ISSENE RAMADANE

Document 8: Communiqué signed by Nourredine Adam (28 December 2020).

**FRONT POPULAIRE POUR LA
RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE**

PRESIDENCE

N° 03/FPRC/PRES/PP/020



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le FPRC dénonce et se désolidarise de la déclaration de Monsieur Abdoulaye Ramadane Hissène parue dans oubanngumediass.com, le 28 décembre 2020. Cette déclaration est la preuve que les maux qui ont conduit à la guerre et au déchirement du tissu social sont encore présents, entretenus par le régime. C'est aussi l'illustration de ce que Jean-François Bayart (1989) appelle : « *Politique du ventre* », la preuve que l'intégrité morale a cédé la place à la mendicité.

Le FPRC ne se reconnaît pas dans ce communiqué et informe l'opinion publique, tant nationale qu'internationale, que cette déclaration n'engage que la personne de Monsieur Abdoulaye Ramadane Hissène.

Conscient que les changements indispensables pour soutenir la dynamique en vue de l'instauration d'un véritable Etat de droit, garant d'une société de progrès, ne peut résulter que de l'action militante des femmes et des hommes décidés de rompre avec la médiocrité ;

Convaincu que le triomphe d'une démocratie saine et apaisée en Centrafrique nécessite la contribution de tous les acteurs sans aucune discrimination ;

Engagé à agir activement pour que le peuple centrafricain sorte de la torpeur et libère les énergies créatrices pour construire un pays de paix et de progrès où règnent la justice, l'équité et l'égalité des chances pour tous ;

- 1) Le FPRC appelle les centrafricaines et les centrafricains de rester vigilant contre les manipulations, les machinations et l'instrumentalisation.
- 2) Le FPRC rappelle également que son combat est avant tout politique. Il concerne le matériau sur lequel s'exerce le pouvoir et s'associe à toutes celles et tous ceux qui s'engagent pour le changement.
- 3) Le FPRC adhère sans aucune réserve à toute initiative soucieuse de créer les conditions pour que notre cher pays, la RCA, en tant que Nation, demeure une et indivisible dans sa pluralité.
- 4) Le FPRC saisit cette occasion pour rappeler le candidat Faustin Archange Touadéra de sortir de la surdité et du cécité qui le caractérisent, car sa mission première ne consiste pas à créer les conditions qui ont conduit à la crise actuelle, mais à œuvrer pour la paix, la réconciliation nationale et la cohabitation pacifique entre les centrafricaines.

Président du FPRC



Général Nourredine ADAM

Anti-balaka groups under Maxime Mokom and Dieudonné Ndomaté³²

On 28 March and 17 July 2020, two operations involving national defence and security forces — including members of the Presidential Guard (*groupement spécial chargé de la protection républicaine* (GSPR)) — were conducted on properties owned by anti-balaka leaders and members of the Government, Dieudonné Ndomaté and Maxime Mokom (see S/2020/662, para. 24 and annex 2.13). According to officials from the CAR Ministry of Defence, the operations were triggered by suspicions that preparations were underway for a coup by an anti-balaka network in support of former President François Bozizé. It is unclear whether the Government found evidence through these operations to support such a claim. Neither Mokom nor Ndomaté were arrested.

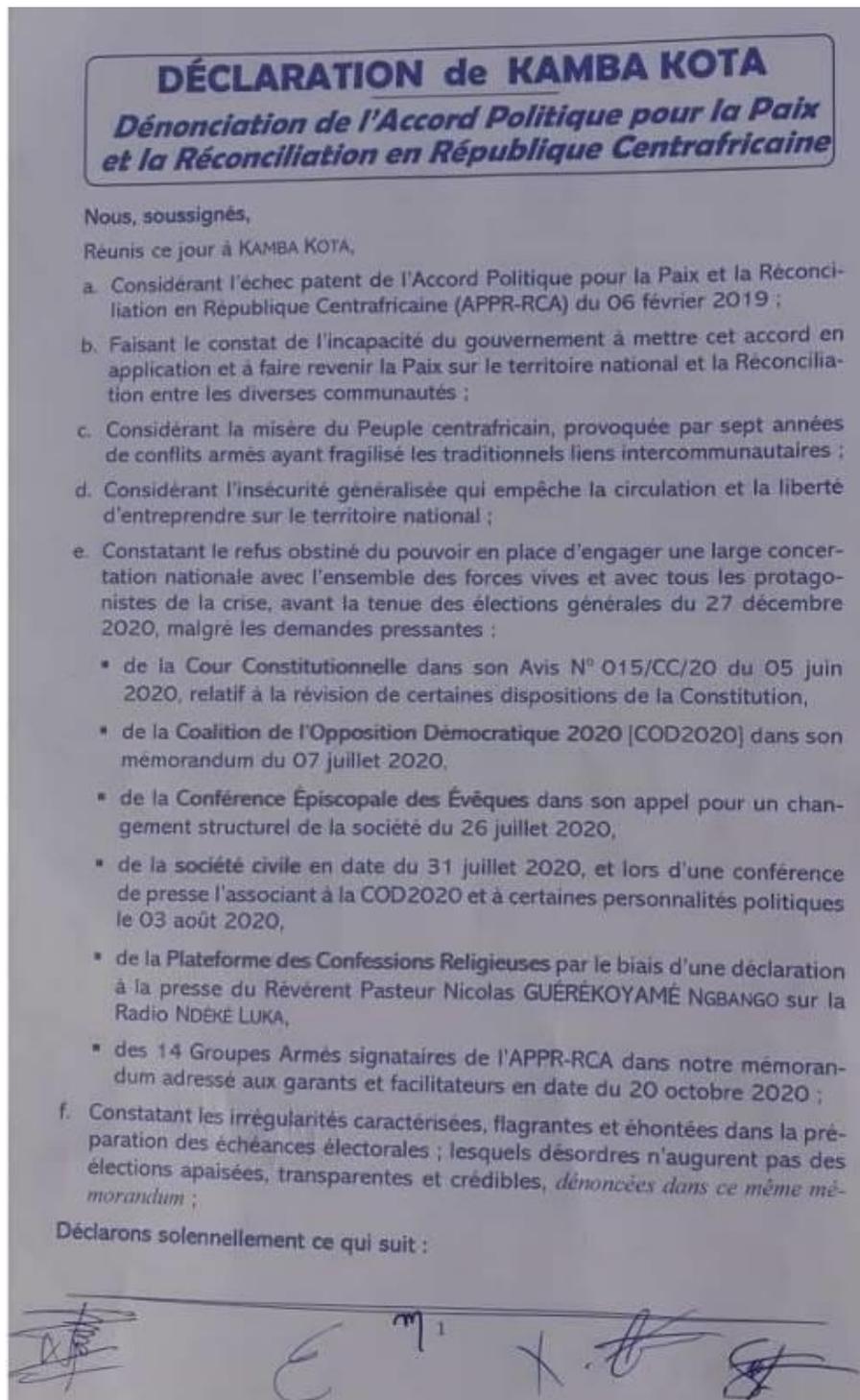
As a testament to their discontent vis-à-vis the Government, Maxime Mokom and Dieudonné Ndomaté played a pivotal role in the drafting of the memorandum signed by representatives of the 14 armed groups on 28 October (see annex 2.7 of this report). However, both leaders have limited influence and capacity to mobilize anti-balaka fighters on the ground. Bozizé and his entourage, in fact, had no real need to rely on Mokom and Ndomaté to rally anti-balaka fighters.

³² Since the transfer of Ngaïssona to the International Criminal Court in January 2019, Dieudonné Ndomaté has been the de facto leader of the Ngaïssona branch of the anti-balaka.

Annex 2.9: CPC statements and communiqués / Déclarations et communiqués de la CPC.

Members of 3R, UPC, MPC and FPRC confirmed their respective groups' support to the communiqués below.

Kambo Kota statement of 15 December 2020.



1. Rendons le Gouvernement centrafricain responsable de la situation dramatique que vit la population et de la déliquescence des structures de l'État.
2. Nous engageons à rétablir la sécurité sur l'ensemble du territoire national et l'autorité de l'État sur la gestion de toutes les ressources naturelles et économiques pour restaurer sa souveraineté économique et assurer le développement intégral de toutes les préfectures de la République Centrafricaine,
 - par tous moyens qu'autorisent les lois et la Constitution, notamment en appelant l'organisation d'une élection démocratique, inclusive, juste, transparente et libre, à l'issue d'une large concertation nationale ;
 - par tous autres moyens de coercition, dans l'hypothèse où le pouvoir exécutif s'obstine à manipuler l'organisation du scrutin pour faire un hold-up électoral ; en effet l'article 35 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 stipule : *"Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs"*.
3. Tenons pour seuls responsables de tout ce qu'il pourra advenir, le Chef de l'État, le gouvernement et les mercenaires étrangers auxquels ils font appel pour appuyer leur politique néfaste et contraire aux intérêts du peuple.

Fait à KAMBA KOTA

Le 15 décembre 2020.

Les signataires

G^e AL-KATIM MAHAMAT, MPC



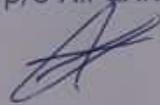
G^e BI SIDI SOULEMANE, 3R



SIDIKI ABBASSI



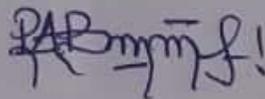
G^e d'Armée ALI DARRASSA, UPC
p/o ALI GARBA



P/ G^e NOUREIDINE ADAM, FPRC
p/o G^{al} Salet ZABADI



Commissaire Maxime MOKOM,
Anti-Balaka / Aile Mokom



P/ Dieudonné NDOMATÉ,
Anti-Balaka / Aile Ngaïssona
p.o. Sylvain BÉOROFÉÏ



Unsigned CPC communiqués.

DÉCLARATION N° 01

Nous, soussignés,

G^g AL-KATIM MAHAMAT, MPC ;

G^g BI-SIDI SOULEMANE, 3R ;

P/ G^g d'Armée ALI DARRASSA, UPC, p/o ALI GARBA ;

P/ G^g NOUREIDINE ADAM, FPRC, p/o G^g Salet ZABADI ;

Commissaire Maxime MOKOM, Anti-Balaka / Aile Mokom ;

P/ Dieudonné NDOMATÉ, Anti-Balaka / Aile Ngaïssona, p.o. Sylvain BÉOROFÉÏ,

Leaders des différents Groupes Armés occupant la presque totalité du territoire national de la République Centrafricaine,

- a. Prenant conscience que nous avons jusqu'ici été manipulés par un Gouvernement sans scrupule et sans vision, uniquement préoccupé par l'enrichissement personnel rapide et sans cause de ses membres ;
- b. Considérant qu'aucun pays du monde ne peut se développer dans un contexte de "ni guerre ni paix", ni dans un climat d'insécurité perpétuelle ;
- c. Considérant que les souffrances que le Peuple centrafricain endure de sept années de conflits armés et sa privation de libertés sont préjudiciables à tout élan de développement ;
- d. Soucieux d'inaugurer une nouvelle ère de paix, de stabilité, de concorde intercommunautaire et d'implication de toutes les filles et de tous les fils de la République Centrafricaine dans son développement économique, loin des arcanes et des intrigues de la politique ;
- e. Désireux d'inscrire la République Centrafricaine sous la double option d'une diplomatie ouverte à tous les pays amis et à une coopération gagnant-gagnant, *d'une part* ; d'une large intégration économique en Afrique Centrale, *d'autre part* ;

Déclarons solennellement ce qui suit :

1. Décidons de fusionner tous nos mouvements en une seule entité, désignée **COALITION DES PATRIOTES POUR LE CHANGEMENT** en abrégé (C.P.C.), placée sous commandement unifié.
2. Invitons tous les autres groupes armés à adhérer à ce large front démocratique pour prendre part au relèvement de la République Centrafricaine.
3. Appelons tous nos éléments, lors de leurs avancées :

respecter scrupuleusement l'intégrité des populations civiles, les protéger et protéger leurs biens ;

veiller à la préservation et à la sécurisation des édifices publics et privés, des lieux de cultes et des infrastructures économiques ;

protéger et à laisser passer librement les véhicules des Nations-Unies, la MINUSCA, de toutes les ONG internationales et nationales et tous les cortèges battant pavillons diplomatiques.

Adoptons dorénavant toutes nos actions vers des objectifs de développement économique, de cohésion sociale et de sécurisation du territoire.

Ensemble nous vaincrons !

Fait à BANGUI, le 17 décembre 2020

Les signataires

>

Coalition des Patriotes pour le Changement

DÉCLARATION N° 02

La Coalition des Patriotes pour le Changement (C.P.C.) annonce à la population Centrafricaine la grande marche inexorable de ses colonnes vers le contrôle total du territoire.

La C.P.C. déplore de nombreuses pertes en vie humaine et de nombreux blessés dans ses rangs ; elle salue la mémoire de tous les patriotes tombés au champ d'honneur, le sacrifice des soldats des Forces Armées Centrafricaines (FACA) et des Forces de Sécurité Intérieure (F.S.I.) envoyés à la mort par un pouvoir dévoyé corrompu et corrupteur, qui se cramponne à ses privilèges, ainsi que l'assassinat des civils, victimes collatérales des Forces de l'ordre et de la MINUSCA.

À la traversée de chaque village, nous observons des foules immenses qui acclament notre passage et réclament la fin du régime impopulaire de TOUADÉRA.

La C.P.C. salue les partisans qui se sont mis en mouvement, par milliers, à pieds, sans armes et qui convergent vers la capitale. Elle les exhorte cependant à redoubler de vigilance devant la hargne du pouvoir, à éviter le contact avec les FACA et les éléments de la MINUSCA armés, et à ne pas succomber à la tentation de se livrer au pillage dans leur progression.

La C.P.C., dans sa Déclaration N° 01, a appelé tous ses éléments à *"protéger et à laisser passer librement les véhicules des Nations-Unies, de la MINUSCA, de toutes les ONG internationales et nationales et tous les cortèges battant pavillon diplomatique."* Or à YALOKÉ et à BOSSEMBÉLÉ, les contingents Portugais, Rwandais, Bangladeshis et autres ont ouvert le feu sur nos éléments et sur la population, à l'arme lourde et en engageant des unités blindés.

Nous appelons les officiers, Sous-Officiers et hommes de rang, conscients des sacrifices quotidiens de la population et témoins des signes ostentatoires d'enrichissement sans cause des caciques du pouvoir, à se ranger du côté du peuple, en se désolidarisant d'un pouvoir à l'agonie et vomissant.

La C.P.C. demande à la Communauté Internationale, tout en prenant à témoin les opinions publiques nationale et internationale, de faire le compte de toutes les tentatives du gouvernement et du Président Faustin Archange TOUADÉRA de tordre le cou à la démocratie et de biaiser le processus électoral : projet de loi modificatif de la constitution, altération de l'armature légale et réglementaire encadrant le processus électoral à moins de six mois du premier tour, enrôlement d'électeurs fictifs et étrangers, achat de voix des députés à l'Assemblée Nationale, pressions sur les candidats de l'opposition à l'élection présidentielle, intimidations de tous genres et menaces physiques exercées sur certains juges constitutionnels, etc.

Les Nations-Unies et la Communauté internationale investissent plus d'un milliard d'Euro annuellement en République Centrafricaine. On aurait aimé que cet

effort financier admirable servit à l'organisation d'élections justes, démocratiques, libres, inclusives et apaisées, plutôt qu'à faire le lit à un Chef d'État autiste, menteur et manipulateur.

Aujourd'hui l'histoire est en marche. Demain la Nation Centrafricaine fera les comptes sur les berges de l'Oubangui.

Ensemble, dans l'honneur et la cohésion intercommunautaire, nous vaincrons !

Fait à BANGUI, le 19 décembre 2020

Les signataires



Coalition des Patriotes pour le Changement

DÉCLARATION N° 03 : APPEL AU CESSEZ-LE-FEU I

La Coalition des Patriotes pour le Changement (C.P.C.),

- face à l'escalade militaire entre ses éléments et ceux des Forces de Défense et de Sécurité dont il résulte, de part et d'autre de la ligne de front, un bilan croissant de victimes, blessés et morts, endeuillant de nombreuses familles centrafricaines ;
- considérant l'implication dans les combats de mercenaires étrangers à la solde du Président Faustin Archange TOUADÉRA, notamment les troupes russes du Groupe WAGNER et les détachements des FORCES SPÉCIALES RWANDAISES, opérant les uns et les autres en dehors de la MINUSCA et de tout mandat des Nations-Unies ;
- notant que la dernière déclaration du Vice-Ministre russe des Affaires Étrangères, Mikhaïl BOGDANOV, *"Nous n'envoyons pas de troupes [en République Centrafricaine], nous respectons toutes les exigences des résolutions de l'O.N.U."* fin de citation, réduit définitivement les troupes du Groupe WAGNER à leur statut de mercenaires et expose aux yeux du monde la duplicité et les mensonges éhontés du gouvernement centrafricain ;
- dénonçant l'irruption de ces agents de la mort sur la scène d'un conflit exclusivement intérieur ;
- informée des enlèvements suivis d'exactions perpétrées par « Les Requins » et les autres milices, inféodés au Mouvement Cœurs Unis (MCU), à la plateforme "Bè-Okoko" et à la Galaxie des groupuscules soutenant un pouvoir à bout de souffle ;
- affligée de la détresse de la population centrafricaine à la ville et dans les campagnes ;
- rappelant que dans sa Déclaration N°01, la C.P.C. a appelé tous ses éléments à *"protéger et à laisser passer librement les véhicules des Nations-Unies, de la MINUSCA, de toutes les ONG internationales et nationales et tous les cortèges battant pavillon diplomatique."* ;
- souhaitant que le conflit en cours se résolve autour de la table d'une large Concertation nationale inclusive regroupant l'ensemble des forces vives et tous les protagonistes de la crise centrafricaine, à savoir :
 - ☞ les partis politiques régulièrement reconnus,
 - ☞ les Groupes Armés ayant décidé de mettre un terme aux hostilités et de s'engager désormais sous la bannière unifiée de la *Coalition des Patriotes pour le Changement* dans le relèvement économique de la R.C.A. ;
 - ☞ la société civile ;
 - ☞ les syndicats ;
 - ☞ la plateforme des institutions religieuses ;

- Déclare un cessez-le-feu unilatéral de 72 heures (3 jours) qui sera observé sur toute l'étendue du territoire par l'ensemble des troupes combattantes des patriotes ;
- Invite le pouvoir à observer de même un cessez-le feu sur la même période ;
- Appelle le Président de la République, Faustin Archange TOUADÉRA à :
 - *suspendre les élections dont les conditions de bon déroulement n'ont jamais été réunies,*
 - *convoquer sans délai ladite Concertation nationale des Forces Vives de la nation.*

Ensemble, dans l'honneur et la cohésion intercommunautaire, nous vaincrons !

Fait à BANGUI, le 23 décembre 2020

Les signataires

Coalition des Patriotes pour le Changement

DÉCLARATION N° 04 : LE GOUVERNEMENT REJETTE LA TRÊVE DE NOËL

La Coalition des Patriotes pour le Changement (C.P.C.),

Soucieuse du bien-être des Centrafricains et dans le but de préserver le fragile équilibre sociopolitique de notre pays déjà mis à rude épreuve, avait dans sa déclaration N° 03 du 23 décembre 2020, appelé à un cessez le feu.

Cet appel de la CPC, loin d'être un aveu de faiblesse, n'avait pour but que de donner une chance à la paix. Il a pourtant été rejeté de façon cavalière par les autorités centrafricaines par la voix du Premier Ministre Firmin NGRÉBADA. Il s'en est suivi plusieurs attaques sur les positions occupées par les patriotes de la CPC, signe du mépris définitif que le pouvoir de Bangui a pour la vie humaine, obnubilé qu'il est par la conservation de ses privilèges quel qu'en soit le prix.

Face à cet entêtement irresponsable qui frise la cécité, la CPC décide de rompre la trêve de 72 heures qu'elle s'était jusque-là imposée et de reprendra sa marche implacable jusqu'à son objectif final, tout en restant ouverte à toutes propositions sérieuses allant dans le sens de la paix, de l'apaisement et de la réconciliation nationale.

La CPC tient le Président Faustin Archange TOUADÉRA, son Premier Ministre Firmin NGRÉBADA et les faucons du régime aveuglés par les lampions d'un pouvoir crépusculaire et s'agrippant furieusement à leurs avantages évanescents, pour responsables des perturbations que leurs obstinations causeront à notre cher et beau pays.

La CPC interpelle enfin M. Mankeur NDIAYE, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, pour s'étonner :

- ❑ *d'une part* de l'arrivée continue d'importantes livraisons d'armes et munitions de guerre sur le tarmac de l'aéroport de Bangui-M'Poko sans avoir reçu une exemption préalable des dispositions de l'embargo sur les armes à destination de la RCA,
- ❑ *d'autre part* sur la participation aux combats des mercenaires étrangers à la solde du Président Faustin Archange TOUADÉRA, notamment les troupes russes du Groupe WAGNER, pourtant récusés par le Vice-Ministre russe des Affaires Étrangères, Mikhaïl BOGDANOV, et les détachements des FORCES SPÉCIALES RWANDAISES, et divers, opérant de concert avec la MINUSCA et ceci en dehors de tout mandat des Nations-Unies ;

Ensemble, dans l'honneur et la cohésion multiconfessionnelle et intercommunautaire, nous vaincrons !

Fait à BANGUI, le 25 décembre 2020

Les signataires

Annex 2.10: Excerpts from the decision of the Constitutional Court on presidential candidates / Extraits de la décision de la Cour Constitutionnelle sur les candidats à la présidentielle.

4. **BOZIZE YANGOUVONDA François**, Candidat n° 13 du parti KNK

Sur le critère de résidence :

Considérant qu'en lieu et place d'un Certificat de Résidence délivrée par un Maire, l'intéressé a produit dans son dossier de candidature une « *Attestation de Domicile* » délivrée par le Chef du Village de Gaga le 9 octobre 2019 ;

Que le document n'ayant pas la forme légale prescrite laisse planer un doute sur la date effective de l'entrée de BOZIZE YANGOUVONDA François sur le territoire centrafricain ;

Que la Cour a noté cependant :

- la volonté du candidat de rentrer dans son pays exprimée dans une correspondance adressée au Président de la République en date du 13 février 2029 ;
- les termes de la Circulaire n° 163 du Ministre des Transports faisant interdiction aux compagnies de transport aérien et de faire embarquer François BOZIZE ;
- la Décision du Tribunal Administratif de Bangui du 28 octobre 2020 annulant la Circulaire n° 163 pour violation de la loi

Que la Cour conclut au vu des éléments ci-dessus présentés, que le critère de résidence est inopérant ;

Il y a lieu de l'écarter.

Sur le critère de bonne moralité :

Considérant que le candidat fait l'objet d'un mandat d'arrêt international du Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Bangui, lancé contre lui le 31 mars 2014 pour les motifs suivants :

- Assassinats ;
- Arrestations, séquestrations, détentions arbitraires et tortures ;
- Destruction et incendies de maisons ;
- Enlèvements, exécutions sommaires et extrajudiciaires ;
- Détournements de deniers publics ;

JR.

PS

Qu'en outre selon les termes de la Résolution 2127 (2013) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, le candidat fait l'objet de sanctions ; que ces sanctions ont été renouvelées notamment par la Résolution n° 2536 du 28 juillet 2020 du Conseil de Sécurité ;

Qu'en conséquence de ce qui précède, la candidature de BOZIZE YANGOUVONDA François est invalidée en application des dispositions de l'article 103 du Code électoral.

[...]

Art. 4 : Les candidatures ci-après figurant sur la liste électorale publiée par l'Autorité Nationale des Elections le 13 novembre 2020 sont **VALIDEES**.

1. **TOUADERA Faustin Archange**, du parti MCU
2. **DOLOGUELE Anicet Georges**, du parti URCA
3. **ZIGUELE Martin** du parti MLPC
4. **NGAKOUTOU PATASSE Sylvain Eugène**, du parti CANE
5. **KAMOUN MAHAMAT**, du parti BTK
6. **AGOU Augustin**, du parti RDD
7. **MBOLI-GOUMBA Benderet Crépin**, du parti PATRIE
8. **DJORIE Serge Ghislain**, du parti CAPNCA
9. **ANGUIMATE Elois**, du parti CS
10. **N'GUENDET Alexandre Ferdinand**, du parti RPR
11. **MEKASSOUA Abdou Karim**, du parti CDE
12. **SAMBA PANZA Née SOUGA Catherine**, Indépendante

UP

OS

7

13. **GONDA Cyriaque**, du parti PNCN
14. **TIANGAYE Nicolas**, du parti CRPS
15. **KOLINGBA Désiré Nzanga Bilal**, du parti RDC
16. **REBOAS Aristide Briand**, du parti PCD
17. **BOKASSA Jean Serge**, du parti MKMKS

Annex 2.11: François Bozizé's official reactions to the Constitutional Court's decision / Réactions officielles de François Bozizé à la décision de la Cour Constitutionnelle.

Kwa Na Kwa

Bureau Politique

Secrétariat Général

N° 341 KNK/BP/SG.20



République Centrafricaine

Unité – Dignité – Travail

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour Constitutionnelle a, lors de son audience publique tenue ce jour, jeudi 3 décembre 2020 à Bangui, procédé à la publication de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle en République Centrafricaine dont le premier tour est prévu pour se tenir le 27 de ce mois.

A cette occasion, l'invalidation de la candidature du candidat investi du Kwa Na Kwa, le Très Grand Ouvrier Président Fondateur, S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA a été annoncée au motif que, selon les Juges constitutionnels, ce dernier ne jouirait pas d'une bonne moralité. A l'appui de cette affirmation, la Cour Constitutionnelle a invoqué dans sa décision 2 éléments :

1. le mandat d'arrêt international émis à l'encontre de S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA par les autorités centrafricaines de la Transition ;
2. les sanctions onusiennes prises contre ce dernier et renouvelées récemment au mois de juillet 2020.

1. Du mandat d'arrêt international émis par les autorités de la Transition

Le Kwa Na Kwa avait, en son temps déjà, dénoncé l'application d'une justice à 2 vitesses en Centrafrique au lendemain du 24 mars 2013 où le deux poids deux mesures était devenu la norme et où la justice des vainqueurs a pris la place du droit. Cela a perduré au fil des années, notamment sous la Transition conduite par madame SAMBA PANZA. C'est ainsi qu'un mandat d'arrêt international a été émis contre S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA, contrairement à nombres d'auteurs avérés de crimes pouvant relever du Statut de Rome.

Sans discuter au fond de la question de ce mandat d'arrêt, il est important de relever ici que bien qu'ayant séjourné sur le territoire centrafricain depuis plus d'une année, S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA n'a, à ce jour, été ni convoqué par une quelconque juridiction ni entendu par aucun juge. De ce fait, n'ayant pas encore été condamné, il doit pouvoir jouir du principe universellement reconnu de la présomption d'innocence, principe consacré à l'article 4 alinéa 1^{er} de la Constitution du 30 mars 2016, que la plus haute juridiction de notre pays vient malheureusement de méconnaître.

En définitive, le mandat d'arrêt émis par les autorités de la Transition ne sauraient constituer un motif valable d'invalidation de la candidature du Très Grand Ouvrier Président Fondateur du Kwa Na Kwa à l'élection présidentielle en raison du fait qu'après jugement, toute personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt dispose de la possibilité de se voir déclarer innocent. Le mandat d'arrêt ne constitue donc pas un baromètre sérieux et fondé en droit pour juger de la moralité d'un individu.

2. Des sanctions onusiennes



Bien qu'ayant un caractère exécutoire et une force contraignante à l'endroit des individus et des États, les sanctions onusiennes n'en demeurent pas moins des mesures administratives n'ayant pas de valeur judiciaire car le Conseil de Sécurité des Nations Unies n'est pas un tribunal et ses décisions ne revêtent pas l'autorité d'une condamnation de justice.

De plus, il faut considérer le fait que le contexte ayant prévalu à la prise de ces sanctions au début 2014 était celui d'une transition politique dont la communauté internationale craignait la déstabilisation. Le paragraphe 56 de la Résolution 2127 du 5 décembre 2013 stipule que ces sanctions concernent les personnes « ...qui par leurs agissements, compromettent la paix, la stabilité et la sécurité, notamment en se livrant à des actions qui menacent ou entravent le processus politique ou attisent la violence, en apportant leur soutien à ces actions,... ».

S'il est envisageable que le principe de précaution ait conduit le Conseil de Sécurité des Nations Unies à nuire aussi gravement aux libertés individuelles de S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA, il est clairement établi que ce dernier n'a en rien entravé le déroulement de la Transition politique de 2013 à 2016, qu'il a, lors des scrutins groupés de 2015-2016, apporté son soutien au processus électoral d'alors bien qu'étant lui-même écarté dudit processus en appelant les centrafricains, notamment sur les ondes de la Radio Ndeke Luka, à se rendre massivement aux urnes. Il est également observable que, depuis le retour à l'ordre constitutionnel, S.E.M. François BOZIZÉ YANGOUVONDA n'a d'aucune manière que ce soit cherché à déstabiliser les autorités légalement instituées.

C'est pourquoi, après une lecture combinée du contexte de l'instauration de ces sanctions onusiennes et des actes posés par le candidat du Kwa Na Kwa à l'élection présidentielle, l'invocation de ces sanctions à l'appui de la décision d'invalidier sa candidature peut apparaître surprenante, dès lors que ces sanctions ne l'ont pas privé de ses droits civiques et politiques, qu'elles ne font nullement office de condamnation à une peine afflictive ou infâmante et ne sont pas inscrites à son casier judiciaire.

De ce qui précède, le Kwa Na Kwa se déclare circonspect face à cette décision de la Cour Constitutionnelle qu'il ne comprend pas. Le parti appelle les ouvrières et les ouvriers au calme et à la retenue. Il leur demande de ne surtout pas céder à la provocation et de rester engagés dans la lutte démocratique en vue du changement en République Centrafricaine.

Fait à Bangui, le 03 DEC 2020

Pour le Bureau Politique,
L'Ouvrier 1^{er} Secrétaire Général Adjoint,
Porte-parole



Ouvrier Directeur National de Campagne
du Kwa Na Kwa

Christian Olivier GUENEBEM DEDIZOUM



ACCORD URCA-KNK

(Élection présidentielle 2020-21)



Le mercredi 16 décembre 2020, en milieu d'après-midi, le Président de l'URCA, Anicet Georges DOLOGUÉLÉ, a rendu visite à François BOZIZÉ YANGOUVONDA, Président en exercice de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD-2020) et Président du parti KWA NA KWA, à Bossangoa, Chef-lieu de la préfecture de l'Ouham, distant de la capitale de 300 km, dans le but de négocier un accord électoral relatif à l'élection présidentielle 2020-2021.

Les deux hommes partagent en effet la même analyse et la même stratégie face aux dommages pouvant découler du puissant dispositif de fraude déployé par le Président sortant, Faustin Archange TOUADÉRA, dont les supporters annoncent la victoire au premier tour. Ils pensent que seul un front uni de l'opposition serait susceptible de faire barrage à ce hold-up programmé.

En acceptant de se plier sans réserve au verdict de la Cour Constitutionnelle qui a invalidé sa candidature le 03 décembre 2020, François BOZIZÉ ne veut pas rater l'opportunité de renforcer les chances de victoire de l'opposition en suscitant et en défendant l'idée du choix d'un *candidat unique de consensus* au sein de la COD-2020, ou même au sein de l'ensemble de l'opposition.

Il a tenu toutefois à dénoncer les conditions dans lesquelles son invalidation a été arrachée, par des intimidations de tous genres ou des menaces physiques exercées par le pouvoir sur certains juges constitutionnels.

Les critères retenus par le Kwa Na Kwa devaient privilégier un candidat de la COD2020 à la présidentielle, choisi en raison de ce qu'il dispose de la base électorale la plus étendue et de sa capacité à mobiliser des moyens financiers conséquents auprès des donateurs et soutiens politiques. Manifestement Anicet Georges DOLOGUÉLÉ répond aux yeux du KNK à ces deux critères.

François BOZIZÉ s'est engagé à apporter au candidat de l'URCA son appui politique plein et entier et mettre à sa disposition la machine électorale du KNK. Ainsi, tous les candidats du Kwa Na Kwa aux élections législatives battront simultanément campagne pour Anicet Georges DOLOGUÉLÉ dans leurs circonscriptions électorales

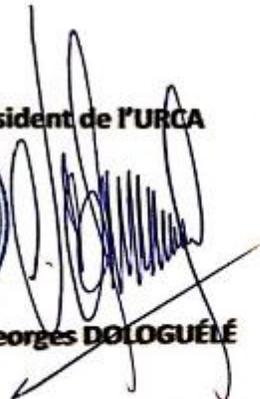
respectives. Il ne fait guère de doute que ce coup de pouce ne manquera pas de booster les chances du candidat de l'URCA.

Par ailleurs, il est prévu que très rapidement les deux hommes apparaissent côte-à-côte lors de certains meeting du premier tour, ou, à défaut, via des interviews faites par les radios communautaires.

Les autres conditions de cette alliance, notamment financières, n'ont pas été dévoilées par les deux hommes.

Précisons pour terminer que cet accord politique bilatéral entre les deux leaders n'est pas un accord fermé. D'autres formations politiques peuvent encore y adhérer si elles apportent leur soutien au candidat unique de consensus, Anicet Georges DOLOGUÉLÉ.

À la sortie de leur tête à tête ils se sont prêtés aux questions des journalistes de la RADIO NDÈKÈ LUKA, de la RADIO GUIRRA et des services de presse des deux formations politiques.


Le Président de l'URCA

Anicet Georges DOLOGUÉLÉ

Fait à Bossangoa, le 16 décembre 2020.

Le Président du Kwa Na Kwa


G^{ral} François BOZIZÉ YANGOUVONDA
Ancien Président de la République
Président en exercice de la COD-2020

Annex 2.12: Condemnations of Bozizé's activities / Condamnations des activités de Bozizé.

In a statement of 19 December 2020, in reaction to military operations by armed groups belonging to the CPC, the CAR Government's spokesperson denounced a coup attempt fomented by former President Bozizé.³³

Condemnations of Bozizé's activities were also voiced in communiqués of, inter alia, the G5+ (20 December 2020)³⁴ and the African Union (communiqué of the Peace and Security Council of 24 December 2020)³⁵.

³³ <https://www.facebook.com/2107181279521620/posts/2845415992364808/>;

<https://fr.africanews.com/2020/12/19/francois-bozize-accuse-de-tentative-de-coup-d-etat/>.

³⁴ <https://www.facebook.com/2107181279521620/posts/2845415992364808/>. The document was signed by representatives of the United States, France, the Russian Federation, the European Union, the African Union, the Economic Community of Central African States, MINUSCA and the World Bank.

³⁵ <https://www.peaceau.org/en/article/communiqué-of-the-972nd-meeting-of-the-psc-held-on-24-december-2020-on-the-situation-in-the-central-african-republic>.

Annex 2.13: Further information on developments that contributed to heightened tensions between supporters of Touadéra and Bozizé / Informations complémentaires sur les développements ayant contribué à accroître les tensions entre les soutiens de Bozizé et Touadéra.

The relations between François Bozizé and President Touadéra had gradually deteriorated even before the former's return to the Central African Republic in late 2019. In August 2019, Bozizé's KNK had withdrawn from the presidential majority.³⁶

Subsequently, concerns about Bozizé's return increased with the prospect of his candidacy in the presidential elections. President Touadéra was elected in 2016 thanks to the support of most members of the KNK and of François Bozizé's ethnic community, the Gbaya.³⁷ In this context, many sources, including politicians, KNK members and diplomatic sources reported to the Panel that President Touadéra sent several emissaries to François Bozizé with a view to negotiating the conditions for a withdrawal of his candidacy. None of these attempts were successful. KNK leaders also expressed the view that the Constitutional Court decision of 3 December was taken under pressure from Touadéra and his supporters (see joint communiqué with URCA of 16 December, annex 2.11 of this report). Ultimately, Bozizé's supporters were of the view that President Touadéra was making every effort to prevent François Bozizé from playing any political role in the CAR.

As of April 2020, in addition to those mentioned in the Panel's last report (see S/2020/662, paras. 24), several new searches took place in the residences of Bozizé's family members:

- on 17 July, two houses of Bozizé's nephew and Minister for DDDR Maxime Mokom were searched by the national defence and security forces, including elements of the Groupement spécial chargé de la protection républicaine (GSPR – the so-called "Presidential Guard").³⁸
- on 4 December 2020, according to several security sources and confidential reports, ISF elements searched the house of François Bozizé, his son Jean-François Bozizé and Maxime Mokom. In a communiqué dated 9 December, the Government denied that these events took place (see document below). The search at Jean-François Bozizé's house was, however, confirmed to the Panel by a reliable eyewitness. Some sources mentioned the involvement of the Presidential Guard in these searches too, which the Panel cannot confirm.
- the same day, Socrate Bozizé, a son of the former President was reportedly arrested in Zongo (the Democratic Republic of the Congo), having fled from Bangui. This information could not be confirmed by the Panel.

According to sources within the CAR Ministry of Defence, the house searches were conducted based on suspicion concerning possible preparations for a coup d'état by members of the Bozizé family.

³⁶ President Touadéra was a KNK member until he created the MCU party following his election in March 2016.

³⁷ President Touadéra is from the Mbaka-Mandja community which represents a small minority of the population.

³⁸ Confidential reports, 18-19 July 2020.

On 21 November 2020, a security incident took place on the margins of the funeral ceremony for Jean-Serge Bokassa's wife involving elements of the FACA unit providing security to former President Bozizé³⁹ and GSPR elements.⁴⁰ Exchanges of fire reportedly took place and weapons belonging to Bozizé's FACA security guards were seized by GSPR elements. In a press conference held following the incident, François Bozizé described this incident as a personal assault. He indicated that, "should he be again assaulted, he will use his right to self-defence".⁴¹ An official from the CAR Ministry of Defence told the Panel that the GSPR had requested Bozizé's guards departure from the area or their disarmament as, in the presence of the President's wife, the GSPR should have been the only security unit allowed to provide security in the area.

³⁹ Some of the FACA officers were made available to François Bozizé by the Government for his own security, as is required for former Presidents under CAR law.

⁴⁰ Confidential reports, 23 November 2020.

⁴¹ Full video of the press conference available at <https://www.facebook.com/103890177647115/videos/2913651518864753>, accessed on 18 December 2020.

Government's communiqué of 9 December 2020. Available at <https://www.facebook.com/mincomrca/photos/a.1998134560422869/2840649459504704/>, accessed on 18 December 2020.

MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIA

DIRECTION DE CABINET

N° 04520/MCM/DIR.CAB.



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

Bangui le, 09 DEC 2020

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT

Le dernier Communiqué de presse de la COD 2020 évoque une prétendue volonté de confrontation du Président Faustin Archange TOUADERA avec M. François BOZIZE YANGOUVANDA, prenant pour base de son assertion un prétendu encerclement de la maison de ce dernier et d'avoir saccagé la résidence de Jean-François BOZIZE par la garde présidentielle.

Cela présenté comme une logique d'intimidation de l'opposition.

Il est extrêmement décevant de constater que dans cette période sensible pour notre pays, l'opposition au sein du COD 2020 s'adonne à la manipulation, aux calomnies et aux mensonges.

Car en effet, aucune action de ce genre n'a été menée, ni par les Forces Armées Centrafricaines, ni par les Forces de Sécurité Intérieure à l'encontre de M. BOZIZE ni de sa famille et encore moins d'un responsable politique fut-il ou non de l'opposition.

Une telle action, si elle avait eu lieu aurait été documentée par différentes manières, ce qui n'est pas le cas jusqu'à ce jour.

Il s'agit là encore d'une volonté de manipulation à l'usage des populations et des communautés nationales et internationales dans le but avoué de compromettre le processus électoral.

Le Président de la République, dans cette période, comme pendant tout son mandat, se comporte en démocrate et en garant de la paix.

Chacun notera que c'est cette attitude tolérante de toujours que certains hommes politiques exploitent aujourd'hui pour semer la discorde à travers des discours belliqueux et porteurs de germe de troubles.

Le Président de la République pour sa part, garant des Institutions, continue de travailler au retour de la paix dans notre pays et à l'organisation des élections à venir.



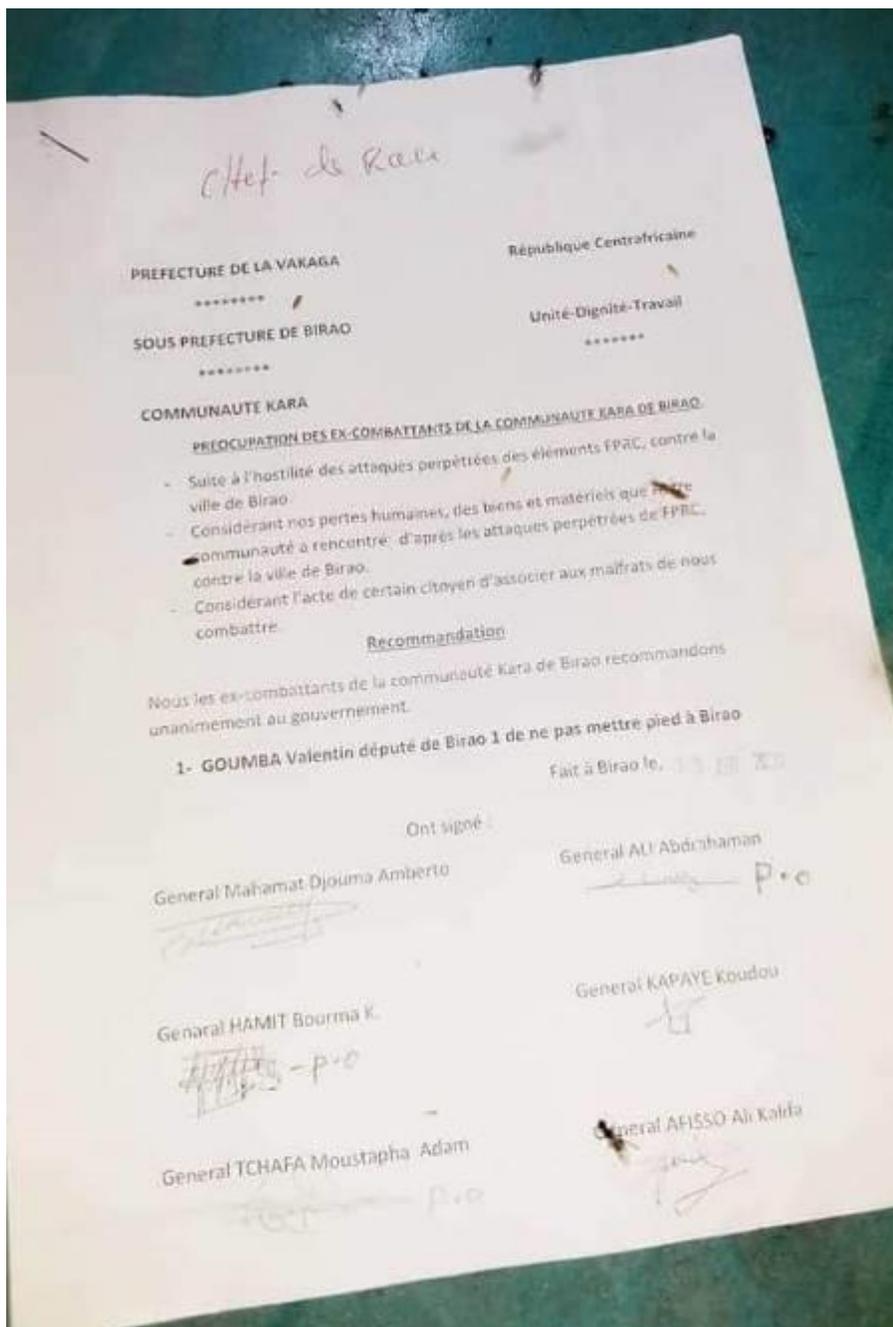
Ange Maxime KAZAGUI

Porte-parole du Gouvernement

Annex 2.14: Letter requesting the Government to prevent a Member of Parliament from travelling to Birao (13 July 2020) / Lettre demandant au Gouvernement d'empêcher la venue à Birao d'un membre du Parlement (13 juillet 2020).

Available at

https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=295567965214128&id=100042827797367,
accessed on 15 July 2020.



Annex 2.15: Information on connections between candidates for legislative elections in the district of Birao I and leaders of the Kara-Goula coalition / Informations sur les liens entre les candidats aux élections législatives dans la circonscription de Birao I et la coalition Goula-Kara.

In addition to the current Member of Parliament Valentin Goumba, the contenders for the legislative elections in Birao I were:

- Daniel Andal Djouma (independent): he is a member of the Kara community. His alternate/substitute Mahamat Karam was, according to several local sources, treasurer of the armed group MLCJ. According to several Birao-based sources, his campaign was funded by key figures from within the MCU party. As was the case in other areas, Touadéra's MCU party was providing support to several candidates, i.e. the official one (in this case, Valentin Goumba) and other contenders, generally running as independent candidates but who would join MCU and its parliamentary group at the National Assembly in the event of victory in the elections.
- Abacar Salim Deya (Patrie): also a Kara, he is the brother of two key MLCJ leaders, Abdelrazick Deya and the Minister in charge of relations with armed groups, Gilbert Toumu-Deya.
- Abdel Majid Mustapha Mahamat (URCA): also a Kara, he was the former FPRC zone commander in Birao. He resigned from this position when the fighting started between the Kara-Goula coalition and the FPRC in 2019. Since then, as confirmed by armed group representatives, he has collaborated with armed groups from the Kara-Goula coalition.
- Sani Chaïb Mahamat (independent): he is reportedly from the Haoussa community, but had close connections with most Kara leaders. He is married to a daughter of the Sultan-Mayor of Birao, himself closely connected to leaders of the Kara-Goula coalition (see S/2019/930, annex 3.7).
- Fatime Attache (RDD): she is a Kara and also a relative of the Sultan-Mayor of Birao.

A wide range of sources, including several of the candidates, confirmed to the Panel that the Kara community leaders engaged all contenders to facilitate the appointment of a single candidate within the Kara community. Several candidates, however, opposed this proposal.

Annex 2.16: Further information on actions by the leaders of the Kara-Goula coalition to prevent or maintain control over the process of the restoration of State authority / Informations complémentaires sur les actions entreprises par les leaders de la coalition Goula-Kara pour empêcher ou maintenir sous leur contrôle le processus de restauration de l'Etat.

Further information on actions by the Kara-Goula coalition to favour their preferred candidates for the legislative elections in the Birao I district

During its mission in Birao (20-23 October 2020), the Panel was informed that international partners had to put pressure on the local ANE branch to ensure that voter enrolment took place in areas populated by Saras. Several sources told the Panel that the leaders of the Kara-Goula coalition, both community and armed group leaders, had made sure that most ANE members were from their ethnic group. Combined with insecurity in some of the areas populated by Saras (Tissi in particular), where the enrolment could not take place, this resulted in a decrease in the number of voters enrolled from the Sara community (as well as Rounga).⁴²

In meetings with the Panel, leaders of the coalition, both armed group and community leaders continued to express divisive intercommunal views, including as a justification for the exclusion of Goumba from the legislative elections, referring to him as a “foreigner” (see S/2019/930, para. 50).

Other actions by members of the Kara-Goula coalition to secure appointment of some of their allies in local political and Government positions

As discussed in recent Panel reports (see S/2019/930 and S/2020/662), armed groups from the Goula-Kara coalition have strengthened their influence in the Vakaga and the Haute-Kotto Prefectures at the expense of armed groups claiming to represent other communities (Sara, Rounga, Arabs, Yuru, Haoussa). Leaders of the Kara and Goula communities have taken advantage of their position to secure the appointment to official positions of some of their associates or members of their community.

For instance, on 19 February 2020, Zakaria Damane contested a presidential decree 20.049 appointing mayors in the country⁴³. In the territory controlled by combatants under Damane, the appointed mayors were prevented from taking office. Instead, Damane personally named some of the mayors, using his combatants to enforce his decisions.

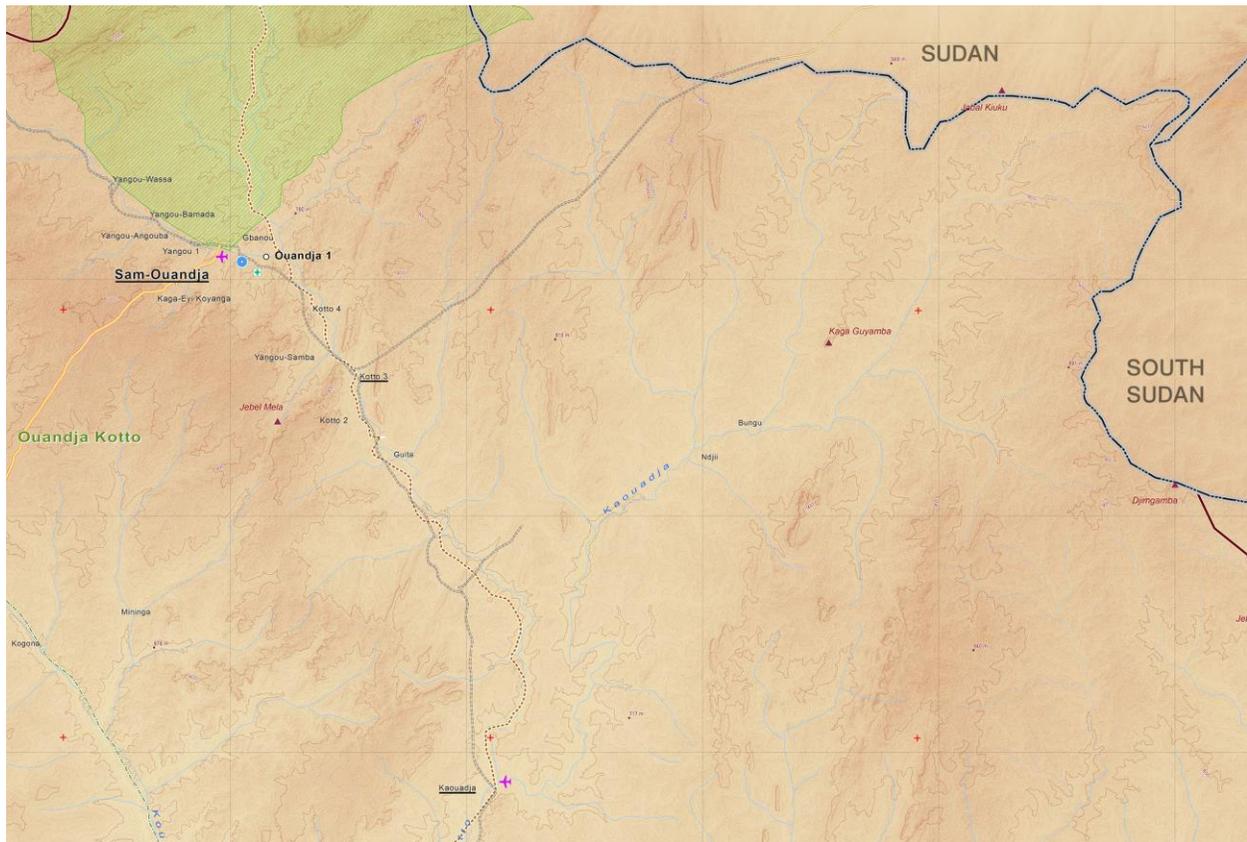
In December, during the Panel’s mission in Sam-Ouandja, local sources explained to the Panel that the presidential decree had appointed a Sara as mayor, but that this decision was rejected by armed group members, as a result of which he never took office. The Panel also observed that no local authority representatives were able to speak in the presence of armed groups.

⁴² At the time of the Panel’s visit to Birao, the majority of the Roungas and Saras displaced by fighting had not yet returned to their homes in Birao.

⁴³ <https://letsunami.net/wp-content/uploads/2020/02/Maires28.jpg>.

In October 2020, in a meeting with the Panel, Damane complained that the President had not consulted him before the publication of the decree, confirming that he considered that he should have a say on appointments in areas under his fighters' control . He added that the problem had been resolved without providing further details.

Annex 3.1: Map of Sam-Ouandja region / Carte de la Région de Sam-Ouandja.



Annex 3.2: Sam-Ouandja under the control of mainly Goula armed groups led by Zakaria Damane / Sam-Ouandja sous le contrôle de groupes armés majoritairement Goula dirigés par Zakaria Damane.

Since 2006, the town has been successively controlled by the Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement (UFDR), the Séléka and the ex-Séléka splinter group, RPRC. Despite changes in name and composition, all these groups have been headed by “general” Zakaria Damane—a diamond trader and former ranger from the Goula community (see S/2019/930, paras. 62-64). Damane’s control was strengthened several times over the years, most recently by a Séléka conclave in May 2014 (see S/2014/762, paras 86-87). Through his successive positions, Damane, now RPRC Chief of Staff, has been party to multiple peace agreements and disarmament processes. He has, nonetheless, managed to retain control over the northern part of Haute-Kotto Prefecture, repelling advances by rival armed groups, ousting the FACA, threatening political challengers and opposing decisions from the Government (see annex 2.16 of this report).⁴⁴

⁴⁴ *L'imbroglia Centrafricain*, Afrique contemporaine 2013/4 (n° 248), pages 119 à 148, para 27.

Annex 3.3: Further information on the armed group of Chadian rebels based in the Sam-Ouandja area (structure and involvement in mining activities) / Informations complémentaires sur le groupe de rebelles chadiens basé dans la région de Sam-Ouandja (structure et implication dans des activités minières).

The Panel was informed that the leader of the Chadian armed group was an individual named Bachir Boukhari who was not permanently based in the area and that the group was locally led by Adam Abshesha and Adam Yacoub, alias “cheveux blancs”.⁴⁵ According to sources in contact with the group, the members claimed to be linked to Abakar Manany, a leader of the Chadian opposition. Several armed group representatives explained to the Panel that coordination of the group was primarily handled by a relative of Abakar Manany based in Cairo (Egypt) named Ali Manany alias “Abu Awa”. The group’s future objectives remained unclear, but sources explained that its members intended to stay in the area until further instruction from their hierarchy. The Panel was not in a position to confirm the involvement of Abakar Manany in the CAR.

The agreement concluded between Damane and the Chadian armed group has allowed the latter to benefit from illegal taxation at a checkpoint in Kotto 3 village (25 km south of Sam-Ouandja; see map in annex 3.1 of this report) and from the artisanal exploitation of gold and diamond mines. According to local sources and armed group representatives, including Goula armed group members, part of the profits from this illegal mining was shared with Damane and his close associates, including Tom Adam. Damane drew on elements from this group during the attack conducted by Goula fighters against Ndélé in March 2020 (see S/2020/662, para 32).

⁴⁵ Armed group and community representatives, local authorities

Annex 3.4: Further information on the armed group of Sudanese rebels based in Sam-Ouandja and its involvement in illicit drug cultivation and trafficking / Informations complémentaires sur le groupe de rebelles Soudanais base à Sam-Ouandja et son implication dans la culture et le trafic illicite de drogue.

The Panel was informed that the Sudanese armed group, a splinter group of JEM in the Sudan, had strong connections with the town of Daffaq (South Darfur, Sudan) and collaborated with Fulani fighters originally from Tulus (South Darfur, Sudan). This collaboration centred around the cultivation of vast fields of cannabis along the Sam-Ouandja-Tulus axis on the CAR territory. This operation was managed by leaders in Daffaq, who brought in their own workers (primarily from the Masalit, Fur and Gimir tribes), harvesting and transporting their product back to the Sudan for sale and consumption. The operation was tightly secured by heavily armed elements who threatened any civilians passing by this area. Tom Adam and Alanta explained to the Panel that they had asked the armed group to cease the growing of marijuana at the end of the current dry season (around April 2020). However, several sources told the Panel that these “generals” were unlikely to have the will or means to expel the Sudanese group, especially as Alanta was reported to be benefiting from the marijuana trafficking.

Local sources expressed concern that the presence of the JEM splinter group and embedding of a largescale drug cultivation enterprise had generated increasing insecurity for the civilian population and an uptick in related criminal activity, including robbery and murder. For example, in the beginning of November 2020, two merchants were robbed and killed 18 km from Sam-Ouandja by a group of armed individuals who, according to numerous sources, had been hosted at the JEM base near Sam-Ouandja.

Annex 3.5: Alanta as local arms and ammunition vendor in Sam-Ouandja / Atlanta, un marchand d'armes et de munitions à Sam-Ouandja.

Alanta has also acted as a direct weapons and ammunition vendor for the civilian population of Sam-Ouandja. Local sources noted that this has resulted in an increasingly heavily armed civilian population which has at times challenged the authority of armed groups and contributed to rising insecurity.

Annex 3.6: Fulani arms trafficking route through Sam-Ouandja area / Itinéraire de trafics d'armes emprunté par les Peulhs à travers la région de Sam-Ouandja.

In addition to arms and ammunition trafficking controlled by Alanta, a second, smaller-scale but steady trafficking route for arms and ammunition was operated by Fulani herders from the Sudan who transited through the Sam-Ouandja area with seasonal transhumance—a dynamic observed as accompanying transhumance in many parts of the country. This flow also originated from Tulus, which is a Fulani-dominated Sudanese town, entered the CAR via the Sam-Ouandja axis and transited southwest through the bush via Kaouadja, Mbangana 1, Abdoulaye, Bani, Yalinga, Nzako to Bria, Bambari and Bokolobo, amongst other locations. Weapons and ammunition were concealed among herders' possessions and in water canisters for livestock.⁴⁶ Armed group and community sources in Bria observed that Fulani traffickers could sell to anyone with the means to purchase, including anti-balaka groups. Dependent upon age and quality, the price for an AK-pattern rifle varied between 100,000-300,000 CFA (\$185-\$550) and 500-1000 FCFA (\$1-2\$) per round for 7.62×39mm calibre ammunition.

Annex 3.7: Pictures of Misseriyas fighters during the attack on Boromata (1 December 2020) / Photos des combattants Misseriyas au cours de l'attaque de Boromata (1er décembre 2020).

Pictures obtained by the Panel from armed group members on 9 December 2020.



Annex 3.8: Pictures of Boromata after the 1 December 2020 attack / Photos de Boromata après l'attaque du 1er Décembre 2020.

Pictures obtained by the Panel from armed group member on 9 December 2020.



Annex 3.9: Information on Yahya Kitabene / Informations sur Yahya Kitabene.

Yahya Kitabene is a Sudanese militia leader from the Misseriya tribe, well-known among CAR armed groups due to his long-standing ties to Séléka figures such as Moussa Assimeh (see S/2015/936 para 96). Kitabene was a member of the UFDR armed group led by Michel Djotodia and Zakaria Damane, handling the transport of weapons and ammunition based on deals between Moussa Assimeh and Damane.⁴⁷ He participated in the Séléka takeover of Bangui in March 2013 and was given an official position in the security apparatus by Michel Djotodia.⁴⁸ However, he left Bangui in September 2013, alongside many Sudanese mercenaries, with some feelings of resentment for not having received sufficient rewards in return for their support of the Séléka. This resentment fuelled the deterioration of relations between Goula armed groups and their former Sudanese allies.

According to numerous sources, and as previously reported by the Panel, Kitabene had benefitted from his connections to the Sudanese Rapid Support Forces (RSF), including Moussa Assimeh (see S/2018/1119 para 70) who held the rank of lieutenant-colonel in the RSF under the overall command of Mohammed Hamdan Dagolo, alias “Hemmeti”, now Deputy Chairman of the Sovereignty Council in the Sudan, who also has ties with Nourredine Adam as described by the Panel in its previous reports (see S/2019/608, para. 18).

⁴⁷ Former Séléka and UFDR members.

⁴⁸ Former Séléka and UFDR members.

Annex 3.10: The diya business / Le business de la Diya.

The Boromata attack was the consequence of a long-running dispute between Misseriya and Goula ethnic groups. Following fighting in Vakaga in late 2019 and early 2020, during which several incidents initiated by Goula fighters impacted members of the Misseriya community in Birao (see S/2019/930, annex 3.1), Misseriya traditional leaders demanded that the Goula pay over 220 million FCFA (\$40,000) under the traditional *diya* mechanism, to compensate for their losses.⁴⁹ The leaders were requesting compensation for losses suffered by the Misseriya community and to settle previous debts incurred during their support to the Séléka. Given the size of the *diya*, payment was not made in full by the Goulas. In the following months, both Goula and Misseriya groups started to alternate between negotiations and threats. The death of the Goula armed group leader “general” Issa Issaka Aubin (see S/2020/662, annex 3.5) at the hands of Misseriya armed elements in February 2020, and the subsequent attack on Ndélé by Goula armed elements in March (see S/2020/662, para. 48), considerably worsened relations between the two communities.

Competing demands for *diya* compensation payments is a key characteristic of the relationship between ethnic groups at the CAR-Sudan border. Sudanese ethnic groups are considered more powerful in terms of weaponry and fighters, and thus tend to use any incident to demand a *diya* for reparation. Fearing reprisals, CAR ethnic groups often rely on armed groups members from their ethnicity to defend their interests. At the time of writing, negotiations had resumed between Misseriya and Goula leaders for the payment of the *diya* in an effort to prevent further attacks.⁵⁰

⁴⁹ Community and armed group representatives.

⁵⁰ Community leader.

Annex 3.11: FPRC communiqué condamnant the attack on Boromata (2 December 2020) / Communiqué du FPRC condamnant l'attaque sur Boromata (2 Décembre 2020).

FRONT POPULAIRE POUR LA
RENAISSANCE DE CENTRAFRIQUE

PRESIDENCE

N° 02/FPRC/PRES/PP/020



République Centrafricaine
Unité - Dignité - Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président du FPRC, le Général Noureidine Adam, est fortement préoccupé par la détérioration de la situation sécuritaire dans la préfecture de la Vakaga et condamne avec fermeté l'attaque lâche, barbare contre des populations civiles innocentes de Boromata et des Villages environnants de Mamoun et Zanzir. Ces violences sont inacceptables et aucune cause ne saurait les justifier.

En cette douloureuse circonstance, le Président du FPRC, le Général Noureidine Adam, tient premièrement à souligner sa solidarité aux populations de Boromata, Zanzir et Mamoun, victimes de cette folie meurtrière qu'il condamne fermement ; et présente ses condoléances les plus émues aux familles affligées. Que Dieu accorde aux victimes le repos éternel de leur âme et un prompt rétablissement aux blessés.

Le Président du FPRC, le Général Noureidine Adam, appelle la population de la Vakaga à la retenue et, surtout, de collaborer avec la MINUSCA en lui facilitant l'accès et la libre circulation pour l'exercice de son mandat : celui de protéger la population civile.

Le Président du FPRC, le Général Noureidine Adam, se met à la disposition de la communauté nationale et internationale pour trouver ensemble des solutions idoines pour le rétablissement de la sécurité et, ainsi, de la paix dans la zone.

Fait à Bangui, le 03 mars 2020

Porte-parole du FPRC

Aboubakar Siddick Ali

Annex 3.12: Attacks of armed fighters from South Sudan on UPC positions in Bambouti / Attaque de combattants venant du Soudan du Sud sur les positions de l'UPC à Bambouti.

According to confidential reports⁵¹ and a wide range of sources, based in the CAR and South Sudan, armed elements from South Sudan territory participated in an attack in Bambouti (Haut-Mbomou Prefecture, CAR) on 8 November 2020. Those elements reportedly crossed the border into the CAR, targeted UPC positions in town, killing two UPC elements including Ali Santiago (see S/2019/608, annex 4.10) who was in charge of the UPC 'gendarmerie'. The assailants then returned back to South Sudan, leaving Bambouti under UPC control. UPC reinforcements were sent from Zemio and Mboki in the aftermath, as confirmed to the Panel by local sources and UPC members. Subsequently, a number of reprisal attacks by UPC reportedly took place in South Sudanese territory which has resulted in some population displacement. These reprisals included the killing of two hunters on 12 November 2020, the harassment of farmers between Source Yubu and Barikuna, in Tamboura and Ezo Counties, Western Equatoria State and an attack on Source Yubu on 18 November (see map below).⁵²

In a press release of 8 November 2020, the office of the Governor Western Equatoria State accused Major General James Nando Mark of being responsible for the attack on Bambouti.⁵³ Major General James Nando Mark defected from the Sudan People's Liberation Army-in-Opposition (SPLA-IO) to join the South Sudanese People's Defence Forces (SSPDF) in March 2020 (see S/2020/1180, para. 28). Other sources, including international partners and Bambouti-based sources, also told the Panel that armed elements from South Sudan who took part in fighting in Bambouti belonged to forces under Major General James Nando Mark.

In the months preceding the attack on Bambouti, UPC fighters had strengthened their presence in the area. UPC elements had reportedly made a number of incursions into the territory of South Sudan prior to the incident and were accused of harassing Zande civilians, there including in Barikuna, the hometown of Major James Nando Mark. In a meeting with the Panel, UPC local leader in Haut-Mbomou Prefecture "general" Guenderou considered that the attack on Bambouti was initiated by local Zande youth from South Sudan working with local authorities and youth from Bambouti and Obo sharing the same Zande background.

The Panel cannot confirm the involvement of Major General Nando in the attack. It is, however, the Panel's view that individuals supporting the attack are likely to be those whose economic interests were negatively impacted by UPC's growing control over local economic activities

⁵¹ Confidential reports, 9, 10 and 13 November 2020.

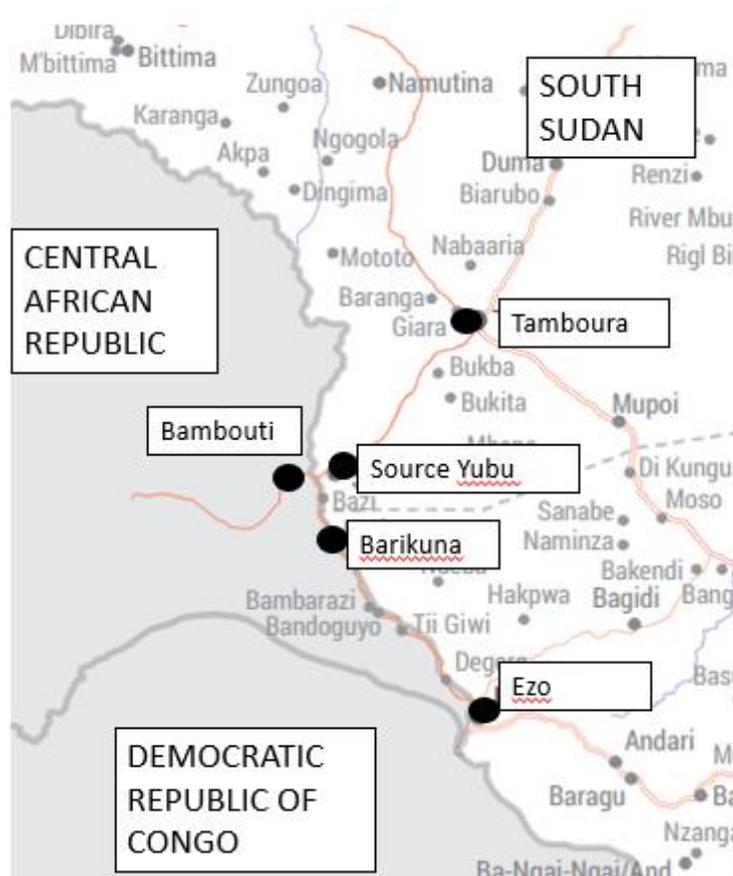
⁵² Panel meeting with a confidential source, Bangui, 24 November 2020; Confidential reports, 15 and 16 November and 15 December 2020.

⁵³ <https://thessherald.com/2020/11/09/ex-spla-io-commander-accused-of-cross-border-attacks-in-car/>, accessed on 18 December 2020.

including through illegal taxation (see, for instance, annex 4.7 of this report). The United Nations report of the Secretary-General on the situation in South Sudan of 9 December 2020 cited the possible involvement of a businessman from the CAR, who would have mobilized youth from the Zande community, located on both sides of the border (see S/2020/1180, para. 28).

On 27 November, the Panel wrote to the Government of the Republic of South Sudan to request information on these incidents and the reported involvement of Major General James Nando Mark. No response had been provided at the time of writing of this report.

Map from Western Equatoria State (source: UN, annotations by the Panel).



Annex 3.13: CAR Government letter to ECCAS (mid-November 2020) / Lettre du Gouvernement centrafricain à la CEEAC (mi-novembre 2020).

Excerpt from a letter sent mid-December 2020.

Full text of the letter obtained by the Panel from a confidential source and archived at United Nations.

« Bien que la situation sécuritaire ait connu une réelle amélioration au cours de ces derniers mois, des menaces à la paix et à la sécurité subsistent. Conscient que les prochaines élections ne sont pas totalement à l’abri de ces menaces, la nécessité d’un déploiement de la Force Multinationale de l’Afrique (FOMAC) en vue de la sécurisation des élections groupées du 27 décembre 2020, conformément aux dispositions à la fois de l’article 34 (3) du Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l’Afrique centrale du 18 décembre 2019, des articles 3 et 4 (b, d) du protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l’Afrique centrale et à l’article 7 du Pacte d’Assistance Mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC du 24 février 2000 s’impose.

En conséquence, je me permets de solliciter formellement l’envoi et le déploiement dans les meilleurs délais possibles de la FOMAC en République centrafricaine, afin d’y garantir la tenue de ces échéances électorales, libres, transparentes, crédibles, inclusives et pacifiques.

Pour faire face à la porosité de nos frontières qui s’établissent sur plus de 5000 kilomètres et constituent la première source d’insécurité de notre pays, il est souhaitable que cette force puisse, à une phase ultérieure aider à la sécurisation, à la reconstruction et au développement post-conflit au niveau des zones frontalières. »

Annex 3.14: Further information on the 18th ECCAS Ordinary Conference of Heads of State and Government (Libreville, 27 November 2020) / Informations complémentaires sur la 18e Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC (Libreville, 27 Novembre 2020).

During the Conference, ECCAS Member States on 27 November 2020 renewed their call for the lifting of the arms embargo on the Central African Republic (see next page). They had already expressed such views in the past, for instance during the joint ECOWAS/ECCAS Summit of 30 July 2018, held in Lomé (see S/2018/1119, annex 9.7).

ECCAS Member States also appointed a mediator for the crisis in the CAR. Officials from ECCAS and other diplomatic sources told the Panel that the objective of the mediator would be to facilitate and boost the implementation of the Political Agreement for Peace and Reconciliation in the Central African Republic (see S/2019/145), signed in February 2019. On 12 December 2020, during a joint press conference with the President of ECCAS Commission, held at the end of a joint mission in the Central African Republic, the United Nations Special Representative for Central Africa and Head of the United Nations Regional Office for Central Africa, François Louncény Fall, said that the mediator would be appointed among the heads of state of ECCAS members.⁵⁴ This information was confirmed to the Panel by an ECCAS representative.

ECCAS Member States also decided that an election observation mission would be sent to the Central African Republic for the legislative and presidential elections of 27 December 2020. François Louncény Fall indicated that the head of this mission would be a former head of State from an ECCAS member.⁵⁵

⁵⁴ See Radio France Internationale, « Centrafrique: la délégation de haut-représentants a rencontré François Bozizé », 13 December 2020. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201213-centrafrique-la-délégation-de-haut-représentants-a-rencontré-françois-bozizé>.

⁵⁵ Idem.

Excerpts from the Statement adopted by Heads of State and Government, Libreville, 27 November 2020.

Full text available at <https://ceeac-eccas.org/presidence/xviiieme-session-ordinaire-de-la-conference-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-de-la-communauté-economique-des-etats-de-lafrique-centrale-ceeac-2/>

Réitérons notre appel au Conseil de Sécurité des Nations Unies en vue de la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la République Centrafricaine pour permettre à ce pays de disposer de moyens nécessaires pour la refondation de ses forces de défense et de sécurité ;

Décidons, en raison de l'enjeu que constituent la paix et la sécurité en RCA pour le destin de l'ensemble de la Communauté, et au nom des principes de non-indifférence et de solidarité communautaire, réaffirmés dans les textes fondamentaux issus de la réforme de notre organisation régionale, de renforcer la présence des Etats membres aux côtés de la RCA et son peuple à travers :

1. La désignation d'un médiateur dans la crise centrafricaine ;
2. Le déploiement, par la Commission de la CEEAC, d'une mission d'observation électorale conséquent aux élections présidentielles et législatives du 27 décembre 2020 ;

Fait à Libreville, le 27 novembre 2020

Annex 3.15: Bilateral cooperation on security issues between the Central African Republic and neighbouring countries / Coopération bilatérale sur les questions de sécurité entre la République centrafricaine et les pays voisins.

Bilateral cooperation between the Central African Republic and Cameroon

The 12th session of the Cameroon and Central African Republic joint commission of cooperation was held in Bangui on 6 and 7 May 2019 (see Panel's 2019 midterm report, S/2019/608, para. 36 and annex 3.2).

This session of the joint commission had been preceded by a meeting specifically dedicated to border security issues, held in Garoua-Boulai (East Province of Cameroon) in September 2018 (see S/2018/1119, para. 47). The delegations of the Central African Republic, led by Minister of Defence Marie-Noëlle Koyara, and Cameroon, led by the East Region Governor Grégoire Mvongo,⁵⁶ identified a number of common threats, including trafficking in arms and natural resources, poaching and tensions around agro-pastoral issues. The two delegations also agreed upon a number of recommendations, for instance, the strengthening of intelligence sharing and of cooperation between national defence and security forces of both countries, including through possible joint patrols.⁵⁷

Another bilateral meeting dedicated to border security was planned to take place in Bouar (CAR, Nana-Mambéré Prefecture) in 2020. First planned on 5-6 September 2020, it was cancelled at the request of the CAR authorities. According to officials from CAR Ministry of Defence, the cancellation was due to budgetary issues and disagreements between several Ministers over the identity of the head of the CAR delegation. Subsequently planned on 2-3 November 2020, the meeting was again cancelled, this time at the request of the authorities of Cameroon.

Bilateral cooperation between the Central African Republic and the Republic of the Congo

As mentioned in the Panel's 2019 final report, the fifth session of the joint commission of the Central African Republic and the Republic of the Congo took place on 5 and 6 August 2019. The two countries signed 12 agreements, including one on poaching and the illegal exploitation of forest products and wildlife, one establishing a subcommittee on defence and security and one establishing a subcommittee on borders (see S/2019/930, para. 109 and annex 5.1).

From 4 to 6 July 2020, the two countries held the second session of the subcommittee on defence and security, and of the subcommittee on borders.⁵⁸ During the meeting, co-chaired by CAR Minister of Defence Marie-Noëlle Koyara and the Minister of Interior of the Republic of Congo Raymond Zéphirin Mboulou, the two delegations discussed cross-border criminality, including trafficking in arms and wildlife products. They committed to strengthen bilateral cooperation, for example through increased information sharing and the building up of the capacities of border control agencies.

⁵⁶ Representing the Minister delegate at the Presidency in charge of Defence.

⁵⁷ Full report of the meeting is archived at the United Nations.

⁵⁸ Full report of the session of the subcommittee on defence and security is archived at the United Nations.

Officials from the CAR Ministry of Defence told the Panel that preparations were underway for the deployment of a mixed technical mission along the border between CAR and the Republic of the Congo, in view of facilitating its delimitation and demarcation. Ultimately, the objective of CAR authorities is to establish a number of posts all along the border, with elements from FACA and ISF, as is the case of Mongoumba (Lobaye Prefecture).

Annex 4.1: List of prefectures with UPC presence / Liste des prefectures avec une présence de l'UPC.

Basse-Kotto

Haute-Kotto

Haute-Mbomou

Mbomou

Nana-Gribizi

Ouaka

Ouham

(See map in annex 1.1 of this report).

Annex 4.2: Pictures of UPC fighters / Photos de combattants UPC.

Screenshots from a video obtained by the Panel from a UPC affiliated source on 9 December 2020. Fighters reportedly moving from Bria to Ippy in December 2020 with military uniforms, weapons of war and ammunition.





Annex 4.3: Map of Ouaka Prefecture showing areas mentioned in the report / Carte de la prefecture de la Ouaka montrant les zones mentionnées dans le rapport.

Map by the United Nations edited by the Panel.



Annex 4.4: UPC taxation system in the mining sector / Le système de taxation de l'UPC dans le secteur minier.

Below the level of taxes imposed by UPC in the Ouaka Prefecture:

Miner: 2,000 FCFA (\$4)

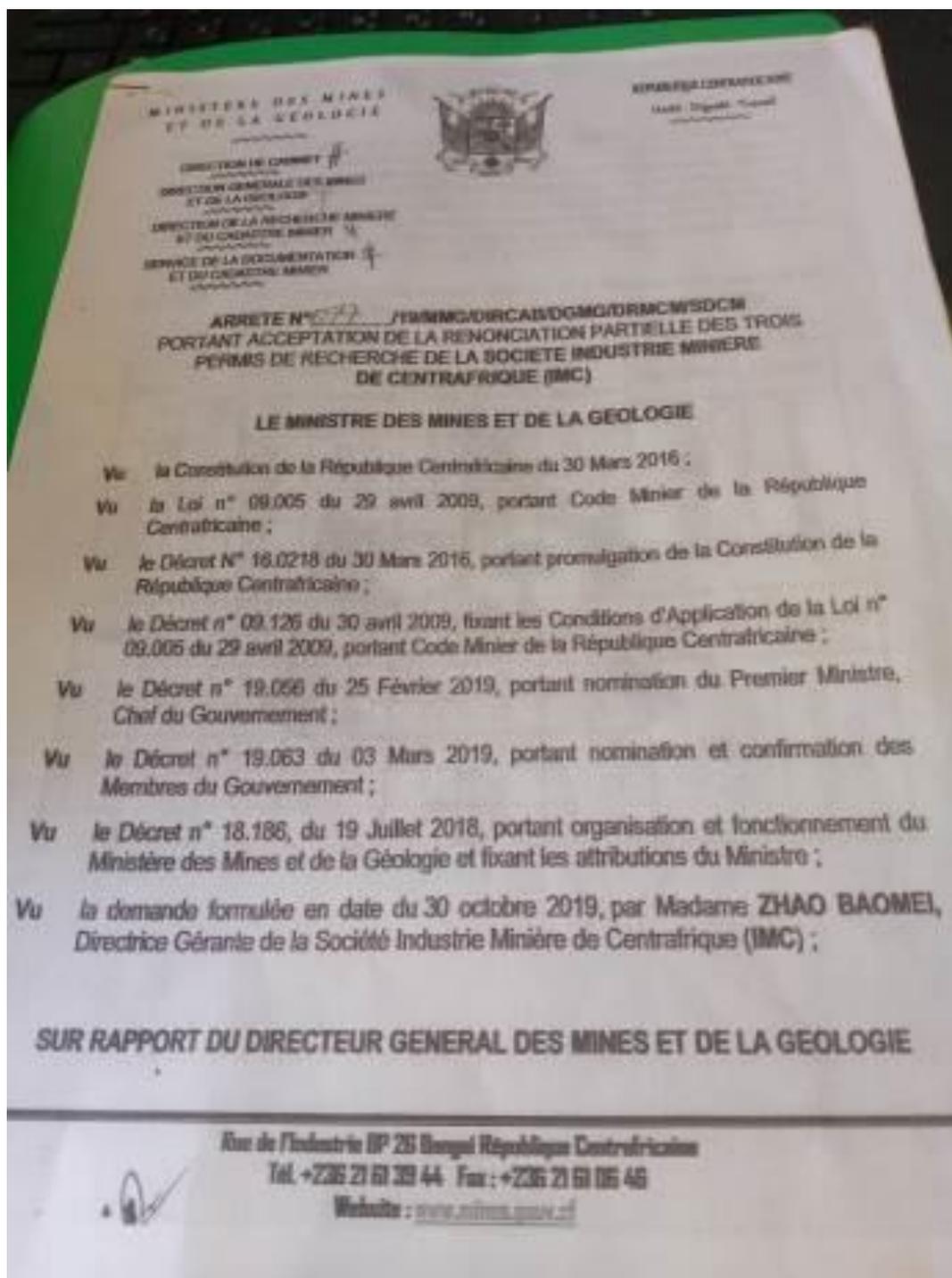
Artisanal miner: 40,000 FCFA (\$75) and 10,000 FCFA (\$19) for one pit

Collector: 1,000,000 FCFA (\$1,873)

Annex 4.5: Child and forced labour on mining sites controlled by UPC / Travail des enfants et travail force dans les chantiers miniers controlés par l'UPC.

The Panel confirmed that child and forced labour were used in mining sites controlled by UPC. In October, the Panel witnessed children aged between nine and 13 working in mining sites located on the road between Djoubissi and Katsha. Four sources involved in mining in Ouaka Prefecture told the Panel that the practice was also observed in other mining sites in this prefecture. Several miners told the Panel that as part of the requirements to operate in UPC territory, they were asked to work occasionally for UPC production without a salary.

Annex 4.6: IMC mining permit / Permis minier de IMC.



ARRETE

Article 1^{er} : Il est accepté à la Société **INDUSTRIE MINIERE DE CENTRAFRIQUE (IMC)**, la renonciation partielle de trois (03) Permis Généraux de Recherche sous les numéros **RC4-456, RC4-457, et RC4-458** situés dans les régions de **ZEZE LAMIPONG, NASOULE et AMADAGAZA**, dans les Préfectures de la **NANA MAMBERE et MAMBERE KADEI**, attribué par Décret N°18.142 du 11 Juin 2018 et de deux Permis de Recherche sous les numéros **RC4-449 et RC4-450** situés à **BESSON et ABBA**, dans la Préfecture de Nana Mambéré, attribué par Décret N°17.220 du 17 Juin 2017.

Article 2 : Les nouveaux Permis, valables pour l'Or et le Diamant, sont constitués par des polygones définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	14	52	15,24	5	6	30,24	500	ZEZE LAMIPONG
B	14	52	48,36	5	8	29,76		
C	14	59	16,44	5	9	25,92		
D	15	11	0,83	4	50	25,43		
E	15	6	17,28	4	48	29,52		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	15	15	59,08	5	15	24,00	500	NADZIBORO, ABBA
B	15	19	38,80	5	17	53,02		
C	15	34	45,37	5	3	48,28		
D	15	31	36,11	4	58	17,68		
E	15	16	28,62	5	10	41,07		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	20	33	11,78	6	0	1,25	400	BAMBARI 1
B	20	45	45,65	5	59	59,11		
C	20	52	40,79	5	56	6,97		
D	20	49	59,37	5	55	24,62		
E	20	49	38,29	5	53	45,82		
F	20	49	35,3	5	52	38,06		
G	20	45	46,82	5	50	46,5		
H	20	36	40,78	5	53	10,34		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	20	45	45,65	5	59	59,11	500	BAMBARI 2
B	20	48	24,41	6	3	5,25		
C	20	58	39,59	6	8	33,67		
D	21	7	8,93	6	3	5,32		
E	20	54	55	5	55	17,21		
F	20	52	40,79	5	56	6,97		

Points	Longitude Est			Latitude Nord			Aires (Km ²)	Localité
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde		
A	14	47	32,64	5	17	50,12	500	LAMIPONG, ABBA
B	14	50	58,56	5	26	52,80		
C	15	0	39,60	5	24	3,60		
D	14	59	16,44	5	18	27,36		
E	15	12	47,52	5	14	43,08		
F	15	11	30,48	5	10	6,24		

de 3 : Il fait retour au domaine public de l'Etat, la superficie renoncée.

e 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie, d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.


 Rue de l'Industrie BP 26 Bangui République Centrafricaine
 Tel : +236 21 61 39 44 Fax : +236 21 61 06 68



Annex 4.7: UPC taxation in Haut-Mbomou Prefecture: a military strategy to “wage war” against civilians / La taxation dans la prefecture du Haut Mbomou: une tactique militaire pour “faire la guerre” aux civils.

In a meeting with the Panel on 20 October 2020, Guenderou defended UPC actions by referring to the treatment of Muslims during the May 2020 events and particularly the human rights abuses committed by FACA soldiers (see paras 75-79 of the report’s body).

According to local sources in Zemio, Mboki and Obo, UPC maintained roadblocks in Kitessa and Tamboura villages along the Zemio-Obo road. Civilians had to pay different fees depending on their mode of transport and additional fees for transporting goods. A “laissez-passer” - with one stamp each from the Mayor, Guenderou and the UPC-run gendarmerie - to travel from Mboki to Obo cost 6,000 FCFA (\$11) per person as each stamp required a payment of 2,000 FCFA (\$4), a considerable amount for any civilian. UPC also put a limit of 20,000 FCFA (\$37) for purchases in the market, and collected taxes on goods being sold. On 17 October, a youth who arrived to Mboki and was found carrying 210,000 FCFA (\$392) was detained by UPC elements and his money stolen.

Commercial vehicles bound for Obo were blocked in Mboki. For example, in May 2020, 196 sacks of cement were seized by UPC in Mboki and then resold. Sources in Haut-Mbomou told the Panel that the same dynamics were prevalent in Bambouti, close to the South Sudan border, where UPC also enforced restrictions on residents travelling to Obo. Trucks carrying goods from South Sudan to Obo were also prohibited from leaving by UPC elements. Additionally, the presence of UPC fighters moving from Mboki to Bambouti in the bush and frequent attacks on villages around Obo generated insecurity and limited Obo residents’ freedom of movement. This negatively impacted locals’ ability to reach their fields, contributing to the further inflation of prices. For example, on 11 December 2020 in Nguiri-nguiri, a farmer was reportedly attacked by four UPC elements.

Annex 5.1: Forces armées centrafricaines training and deployment issues / Formation et déploiement des Forces armées centrafricaines.

In furtherance of the five-year recruitment plan (2018-2022), which aimed at revitalizing the national army, from 23 September to 30 November 2020, 1,210 new FACA recruits began basic military training (Formation Élémentaire Toutes Armes or FETTA) under the supervision and guidance of the European Union Training Mission (EUTM). Although new recruits have been certified and graduated by the CAR authorities on 21 and 26 November 2020, training had not been completed in accordance with EUTM standards. The training had been cut short to allow for participation in the 1 December parade, and never resumed.

With MINUSCA support, the CAR authorities developed and implemented an integrated security plan for the elections. Beginning in late November 2020, MINUSCA provided logistical support to assist FACA and Internal Security Forces (ISF) to deploy additional elements to secure election operations. As of writing, a total of 4,558 FACA, and 3,971 ISF had been deployed, constituting an increase of 2,636 FACA and 390 ISF. The Panel was informed that some of the recently graduated FACA elements would be deployed as part of the integrated security plan for the elections, but their role and deployment location have not been made clear, according to some international partners.

While significant emphasis has been placed on recruitment (see S/2020/622), training and increasing FACA deployment numbers, the operational and logistical support provided to FACA units in the field remained weak. This had an effect of limiting the FACA's ability to respond in a timely and effective manner and to meet the security needs of the country and population. For example, following the 1 December 2020 attack on Boromata (Vakaga Prefecture) by Sudanese Misseriya fighters, the FACA commander in Birao informed the Panel that FACA soldiers did not have the means to buy fuel for vehicles, rendering them reliant on MINUSCA for transportation to Boromata. In the interim, as indicated in paragraph 41 of the body of this report, armed group elements based in Vakaga and neighbouring prefectures of Haute-Kotto and Bamingui-Bangoran rapidly deployed in response to the attack.

Failure to provide operational support to FACA elements in the field also undermined morale and continued to pave the way for predatory behaviour by FACA on local populations. During a Panel visit to Bocaranga (Ouham-Pendé Prefecture) in October 2020, the FACA soldiers deployed in the area during the "A la londo" operation were observed living in squalid conditions, without sufficient military and logistics equipment to support their mission. Their commander, who was the only element in uniform, informed the Panel that due to delays in receiving their subsistence allowance and a lack of medicine and mosquito nets, he could not control his elements who were going into town with their arms even when off-duty. As this example evidenced, FACA discipline and inadequate weapons and ammunition management in the field has resulted in a negative rather than a positive impact on security in many localities where they are deployed.

In Ndélé (Bamingui-Bangoran Prefecture), where FACA redeployed in May 2020 for the first time since 2012 (see S/2020/662, para 68), a humanitarian worker in Ndélé observed that curfew

was introduced at 6 p.m. for their humanitarian organization due to increased risks arising from FACA drinking in the evening, rather than armed group behaviour. Amongst other incidents in Ndélé, on 31 August 2020, four days after the signature of a non-aggression pact aimed at restoring peace in the city, a FACA element fired in the air while under the influence of alcohol and a stray bullet hit a local mosque.⁵⁹

⁵⁹ Confidential report, 11 September 2020.

Annex 5.2: Arbitrary arrests by FACA soldiers of Fulanis in Nana-Mambéré Prefecture / Arrestations arbitraires des Peulhs dans la préfecture de la Nana-Mambéré.

Failure to provide justice and accountability, particularly in instances perceived as targeting of certain communities, such as the Fulani, continued to feed into certain armed group's narrative as the protectors of those communities (see S/2020/662, annex 4.4). In Mboki (Haut-Mbomou Prefecture), the local UPC leader, "general" Hassan Guenderou used anti-FACA rhetoric to justify UPC's response to the May events and its aggressive taxation policy against Obo inhabitants (see para. 68 of the body's report). Meanwhile, 3R leader Sidiki has also continued to strengthen the narrative of the 3R as the protectors of Fulani, claiming in a 6 October 2020 communiqué to have kidnapped two ISF agents for their role in carrying out arbitrary arrests of Fulanis (see annex 2.8 of this report for Abass Sidiki's communiqué of 6 October 2020).

The Panel received information from local sources during missions to Nana-Mambéré and Ouham-Pendé Prefectures from 3 to 12 October 2020 of Fulanis being specifically targeted and arbitrarily arrested by FACA soldiers on the side-lines of the joint FACA-MINUSCA Operation "A la londo" launched on 17 June. One victim of these arbitrary arrests confirmed to the Panel that he had been arrested by FACA soldiers in Baboua (Nana-Mambéré Prefecture) in June 2020 along with three other Fulanis. All four had been accused of being 3R, although no evidence was presented against them by the FACA elements who arrested them. Eventually, this individual was transferred within a group of around 20 Fulanis to the *Section de Recherches et Investigation* (SRI) and then to Ngaragba prison in Bangui.

Arbitrary arrests of Fulanis by FACA soldiers in Bouar (Nana-Mambéré Prefecture) spiked in mid-September 2020 after the attack by 3R on the FACA convoy in Bomari (Ouham-Pendé Prefecture) on 8 September. For example, in a case reported to local authorities by civil society, on 16 September, on their way to the market two Fulani male youth were arbitrarily arrested by the FACA in Bouar.

Local sources confirmed that fewer arrests took place after the issue of arbitrary arrests of the Fulanis had been discussed at a meeting with local authorities, MINUSCA, FACA and ISF representatives on 21 September 2020 in Bouar. However, the same sources confirmed to the Panel that Fulanis had continued to be targeted by FACA elements, mainly for extortion purposes, in the market and at roadblocks in early October in Bouar and Bocaranga (Ouham-Pendé Prefecture). A local butcher explained to the Panel in October that prices for beef had increased in Bouar as Fulani were unwilling to come to market in Bouar for fear of being arrested.

Similar to the situation in Obo (see paras. 75-79), the arrests of the Fulani in Nana-Mambéré Prefecture were mainly carried out by FACA soldiers working alone, despite the presence of the ISF and State prosecutor. The Panel was told by a number of local sources in Bouar that the FACA soldiers often detained the Fulanis for a short period to take their money without the justice system being involved.

Local sources also contrasted the frequent arrests of Fulanis with the absence of reaction by FACA soldiers to anti-balaka elements' continued presence and possession of weapons and ammunition close to the FACA checkpoints in Bouar. Also, the Panel was told that when Fulanis were the victims of an incident, they had no access to justice. For example, on the night of 9 -10 September 2020, a group of Fulani herders was robbed of 125 head of cattle and three Fulani herders were tied up and physically assaulted in Voin close to Baoro (Nana-Mambéré Prefecture). Despite the Fulani herders making an official complaint to the gendarmerie and with the Prosecutor, and evidence pointing to the involvement of anti-balaka elements under Ibrahim Ndalé (see S/2017/1023, paras. 202-208), neither the Prosecutor, the FACA nor the FSI went to the location to investigate further.

Annex 5.3: Photographs of the weapons seized by the FACA in Obo during the searches of the houses in the Arab District in May 2020 / Photographies des armes saisies par les FACA pendant la fouille des résidences du quartier arabe d'Obo en mai 2020.

Weapons photographed by the Panel in Obo on 21 October 2020.





Annex 5.4: Joint security units contributed to insecurity in deployment areas / Les unités spéciales mixtes de sécurité ont contribué à l'insécurité dans leurs zones de déploiement

Joint security units (Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS)) were supposed to be operational by April 2019, 60 days after the signature of the February 2019 peace agreement (see S/2020/662, paras. 64-69, and S/2019/930, paras. 28–37). Following significant delays and setbacks, USMS west units were operationalized in November 2020 and began conducting basic vehicle and foot patrols in their first two locations, Bouar and Paoua. Training for USMS centre units was anticipated to begin in mid-November 2020 but was postponed due to delays in the disarmament process. Construction of two additional USMS west camps in Bossangoa (Ouham Prefecture) and Kouï (Ouham-Pendé Prefecture) remained ongoing and planned respectively. Construction of USMS centre camps in Kaga Bandoro (Nana-Grébizi Prefecture) and Bria (Haute-Kotto Prefecture) had begun and USMS east remained in the planning phase. Finally, African Union military observers, envisaged to provide oversight for USMS units, had not yet been deployed, despite the operationalisation of USMS west units.

Repeated incidents of indiscipline, combined with poor weapons and ammunition management at USMS camps, negatively impacted security in areas where USMS units were deployed. During recent Panel visits to Bouar, Paoua and Ndélé in October and November 2020, local community members reported drunk, aggressive and predatory behaviour by USMS elements and poor relations between FACA commanders, ISF and former armed group USMS elements. On 10-11 November 2020, USMS west elements mounted roadblocks on national roads in coordinated protests in Bouar and Paoua, crucially blocking the MSR1 supply route. USMS Paoua elements issued a communiqué giving the CAR authorities a 48-hour ultimatum to pay arrears of four months of salaries and to be assigned official military ID numbers (see document below). The issue was temporarily resolved by the payment of two months of deployment bonus arrears, but the question of whether or not USMS elements would be integrated into the national defence and security forces remained unresolved.⁶⁰ This was the second time that USMS elements had blocked the country's main supply road (see S/2020/662, annex 6.1). A week later, on 21 November, a FACA soldier deployed in Paoua killed a former anti-balaka USMS element.⁶¹ In response, on 23 November, USMS former anti-balaka elements in Bouar accessed the camp armoury, seized weapons and rode through town on motorcycles firing in the air and causing panic.⁶²

Additionally, desertion by USMS elements, including desertion with arms, continued to be an issue, further underscoring weapons and ammunition management inefficacy at USMS camps. Of a total of 666 USMS west elements, 105 were reported as missing at the end of November 2020, at least 65 of whom were believed to have deserted.⁶³

⁶⁰ Confidential report, FACA and diplomatic sources.

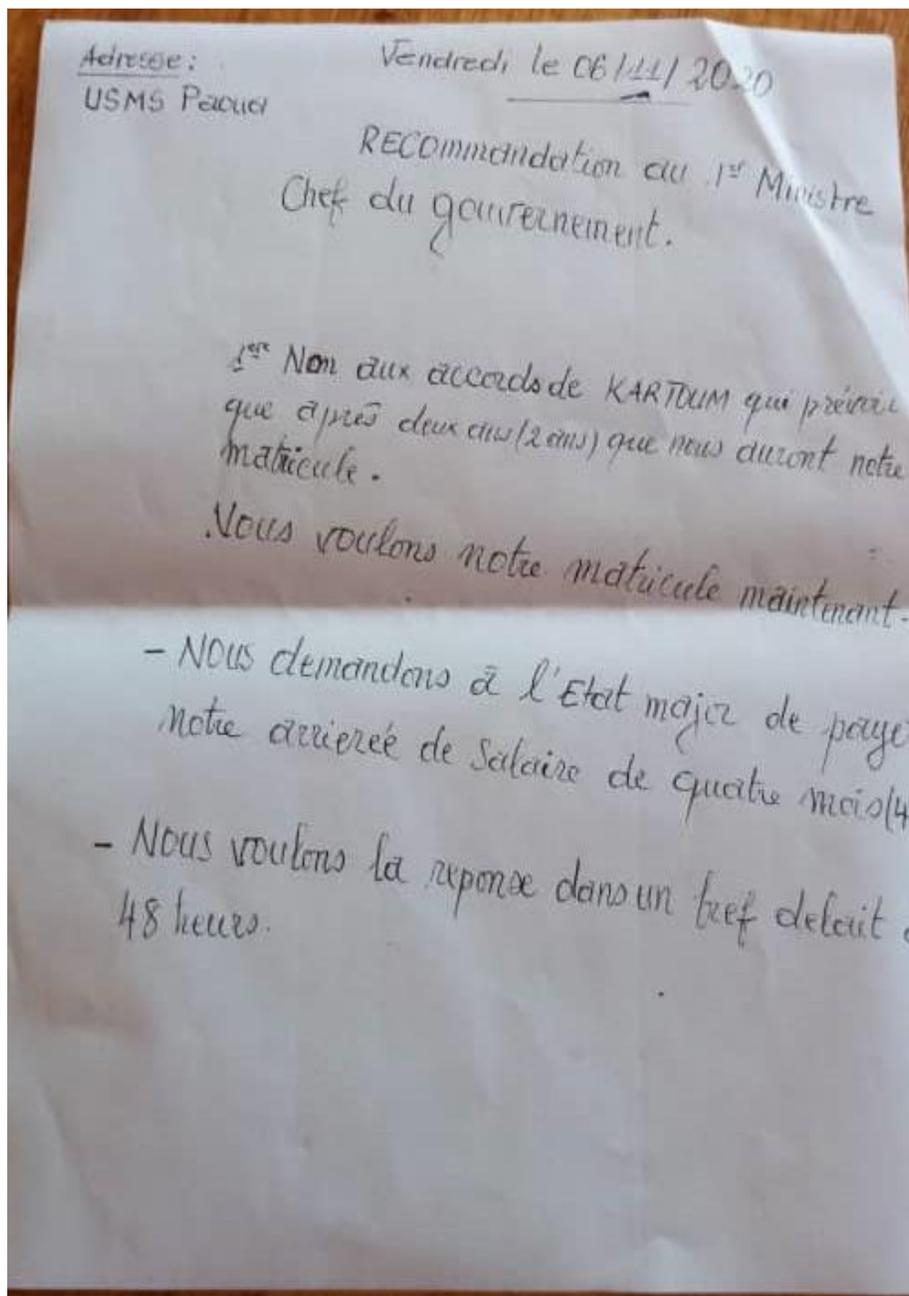
⁶¹ Idem.

⁶² Idem.

⁶³ Confidential source.

On 22 December 2020, in the context of a period of heightened insecurity, several credible sources reported that the weapons and ammunition storage containers at USMS west camp in Bouar had been emptied and that no USMS elements were present. Stocks consisted of approximately 268 assault rifles and unknown quantity of ammunition. Further desertion with arms of at least 12 USMS west elements in Paoua was also reported on 21 December 2020 but could not be confirmed. The Panel will continue to investigate this issue.

Communiqué issued by USMS Paoua elements on 6 November 2020.



Adresse: USMS Paoua

Vendredi le 06/11/2020

RECOMMANDATION du 1^{er} Ministre
Chef du gouvernement.

1^{er} Non aux accords de KARTOUM qui prévoient
que après deux ans (2ans) que nous auront notre
matricule.

Nous voulons notre matricule maintenant.

- NOUS demandons à l'Etat major de payer
notre arriéré de Salaire de quatre mois (4)
- Nous voulons la réponse dans un bref délai
48 heures.

Annex 6.1: Photographs of the delivery of BRDM-2 armoured vehicles at M’Poko International Airport on 15 October 2020 and photographs of one BRDM-2 seized by 3R and anti-balaka on 23 December 2020 in Boali (Ombella-M’Poko Prefecture) / Photographies de la livraison de véhicules blindés BRDM-2 à l’aéroport de M’Poko le 15 octobre 2020 et photographies d’un BRDM-2 saisi par 3R et des anti-balaka le 23 décembre 2020 à Boali (préfecture d’Ombella-M’Poko).

Photograph taken by the Panel at M’Poko airport on 15 October 2020 during the first delivery of ten BRDM-2 and weapons to be installed on the BRDM-2.



Photograph taken on 23 December 2020 sent to the Panel by a confidential source showing one BRDM-2 armoured vehicle in the hands of 3R and anti-balaka fighters, reportedly in Boali.



Screenshots of video footage taken on 23 December 2020, sent to the Panel by a confidential source. The video showed one BRDM-2 in the hands of 3R and anti-balaka fighters, reportedly in Boali (Ombella-M'Poko Prefecture), with armed group members posing with the vehicle and holding up stickers of the Russian and Central African Republic flags which were affixed to the vehicles at the time of delivery in October 2020.





Annex 6.2: Radio communiqués issued by the FACA Chief of Staff and the Minister of Defence on the 25 and 26 December 2020 / Communiqués radio émis par le chef d'état-major des FACA et la Ministre de la Défense les 25 et 26 décembre 2020.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité-Dignité-Travail

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET
DE LA RECONSTRUCTION DE L'ARMEE

ETAT-MAJOR DES ARMEES

SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR CHARGE DES
OPERATIONS

CENTRE DE COMMANDEMENT DES
OPERATIONS

SECRETARIAT

N° 315 /MDNRA/EMA/SCOPS/CCOP/SEC

COMMUNIQUE RADIO

(Large diffusion)

En cette période de crise où les Forces de Défense et de Sécurité sont mobilisées, je demande à tous les militaires engagés de continuer à faire preuve de loyauté et de professionnalisme afin de défendre notre pays jusqu'au sacrifice suprême. Je profite de cette occasion, pour vous encourager à persévérer dans cet engagement patriotique.

Par ailleurs, il a été relevé des manquements aux devoirs de certains militaires en mission commandée, notamment des désertions sur le terrain et des absences au départ des missions. Les auteurs de cette faute contre l'honneur, seront sévèrement punis et traduits devant la justice militaire.

Aussi, je demande impérativement à tous les militaires des Forces Armées Centrafricaines, présents dans le pays de rejoindre immédiatement leurs unités respectives sous peine de sanction de dernière rigueur.

Je voudrais profiter également de la date d'aujourd'hui, souhaiter à tous les militaires et leurs familles joyeux Noël.

Bangui, le 25 décembre 2020

Le Général de Division,

chef d'Etat-Major des Armées



Zéphirin MAMADOU

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA RECONSTRUCTION DE L'ARMÉE

DIRECTION DE CABINET

N°005 /MDNRA/DIRCAB



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

COMMUNIQUE RADIO

(Large Diffusion en Français et Sango)

Relatif à la réglementation du port d'armes par les Forces de Défense
et de Sécurité Intérieure (FDSI).

Dans le cadre de la crise en cours et pour compter de la date de signature du présent communiqué, il est formellement interdit à tous les militaires, gendarmes, policiers ainsi que les Forces paramilitaires dans l'exercice de leur fonction ou non, de circuler avec des armes de guerre en tenue civile afin de prévenir toute confusion et tout accident.

Aussi, les aides de camp et autres détachés auprès des autorités sont tenus au strict respect de cette mesure du Haut Commandement.

Par ailleurs, tous civils porteurs d'armes seront considérés comme des combattants.

Bangui, le 12.6 DEC 2020

Madame le Ministre de la Défense Nationale
de la reconstruction de l'Armée.




Marie Noëlle KOYARA

Annex 6.3: Follow-up on weapons seized in Birao and photographs / Suivi des armes saisies à Birao et photographies.

In its last report, the Panel outlined details regarding the recovery of an FPRC vehicle containing weapons and ammunition by FACA following fighting in Birao in February 2020, which local sources indicated were subsequently sold or given to MLCJ elements and Kara youth, and that the vehicle was given to the Sultan of Birao (see S/2020/662, paras. 44-46). Following further investigations, the Panel was able to confirm that one mortar tube and base plate, one machine gun and a case of 12.7mm ammunition were transported by FACA to Bangui, where they were stored in an armoury at Camp de Roux (see photographs below). The majority of items seized, however, remained unaccounted for, including: one mortar bomb, one rocket and a launcher, two machine guns, one pick-up truck, and considerable quantities of three other types of ammunition. A Ministry of Defence official informed the Panel that the FACA had given the materiel to the faction who fought with the FACA to defend Birao but that they envisaged that materiel may be recuperated through the disarmament process.

On 23 September 2020, the Panel sent a letter to the CAR Government requesting further information but had yet to receive an official response by the time of writing of this report.

Photographs taken by the Panel at Camp de Roux armoury on 20 October 2020.





Annex 6.4: Concerns regarding the safe storage of seized explosives / Préoccupations concernant le stockage sécurisé d'explosifs saisis.

On 1 September 2020, the Gendarmerie seized two vehicles at the Cameroonian border (Beloko, Nana Mambéré Prefecture) containing just over one tonne of explosive materials (1012.5kg), 3,000 ml of detonating cord and 2,000 detonators in transit to Bangui for use by MINUSCA. Citing concerns that the import of explosive material required an advance notification to the Sanctions Committee, the Gendarmerie had maintained possession of the vehicles and their contents at Camp Izamo in Bangui. On 9 November, a report issued by the Gendarmerie stated their desire to transfer the two vehicles to the central armoury at Camp Kassai in order to avoid a potential accident. At the time of drafting of this report, however, the two vehicles remained at camp Izamo, as confirmed by eyewitnesses.

On 8 December, the Panel visited Camp Izamo and verified the storage location of the vehicles, but was not granted access to inspect their contents. In terms of the security of the explosives, the Panel is of the view that International Ammunition Technical Guidelines on storage of explosives have not been met, presenting a risk to civilians living nearby, as well as a risk of loss, theft or diversion of explosive materials to armed groups, especially at a time of increased insecurity in the country.
